

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°91 - juin juillet août 2016



PB-PP1B-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



La Belgique face à son passé colonial

cecile bertrand

**Respect de la vie
privée :**
un droit marginal ?

Société : elles ont
tant à dire sur ce
qu'on leur fait vivre !

Europe :
contre-pouvoir :
on laisse tomber ?

édito

- 3 Les mises en scène de la presse mainstream

en bref

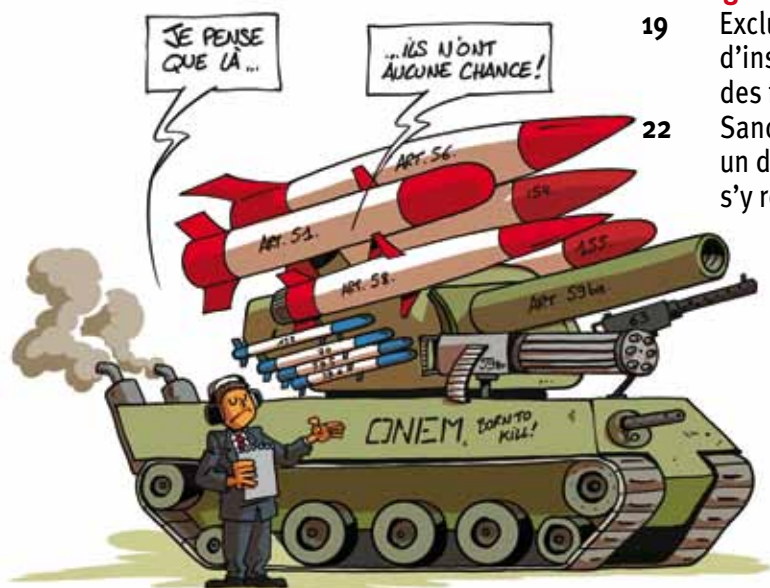
- 4 L'info en bref et en images

dossier passé colonial

- 6 La Belgique face à son passé colonial
8 Sortir du colonialisme, reconnaître ses crimes
12 « Notre Congo » : 80 ans de lavage de cerveau
16 Bayaya contre l'aliénation postcoloniale

chômage

- 19 Exclues des allocations d'insertion : surtout des femmes wallonnes
22 Sanctions chômage : un décodeur pour s'y retrouver



cpas

- 24 Le dossier social électronique à la lumière de la vie privée
26 Respect de la vie privée : un droit marginal ?
30 Contractualisation : ça va de mal en PIIS
32 Débiteurs alimentaires : une double peine !

droits fondamentaux

- 35 Mesures antiterroristes et droits de l'Homme
37 On ne badine pas avec l'asile
38 Hollande a-t-il renoncé à l'état d'urgence permanent ?

société

- 40 Elles ont tant à dire sur ce qu'on leur fait vivre !

énergie

- 46 Des pratiques à améliorer

europe

- 48 Construction d'un contre-pouvoir européen : on laisse tomber ?

in Memoriam

- 51 Geneviève Petit : elle nous manquera
52 Van Geyt : une vie au service de la justice sociale et de la paix mondiale

humeur

- 54 Irrresponsables mais pas innocents

Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02/535 93 50.

Rédacteur en chef :

Guéric Bosmans
(Gueric.Bosmans@accg.be)

Secrétaire de rédaction :

Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Guéric Bosmans, Denis Desbonnet,
Gérald Hanotiaux, Khadija
Khoucha, Les parents de Norma,
Arnaud Lismond-Mertes, Yves Martens,
Jean-Claude Paye, Stéphane Roberti,
Edgar Szoc, Felipe Van Keirsbilck,
Paul Vanlerberghe.

Dessins :

Cécile Bertrand
(www.cecilebertrand.be)
Oli (www.humeurs.be)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki et Pépé
(www.ledessindulundi.net)
Athalina (ASM)

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons.*

Mise en page :

Fabienne Lichtert

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable :

Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner
la source.

Avec le soutien de

La Fédération Wallonie-Bruxelles



*Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'associa-
tion d'éducation permanente inscrivant
son action dans l'axe 3,2; soit la produc-
tion d'analyses et d'études, diffusées
par imprimés et Internet.*

Les mises en scène de la presse *mainstream*

Guéric Bosmans, rédacteur en chef

Les éditorialistes de la presse *mainstream* adorent faire la leçon aux organisations syndicales en les sommant d'organiser des actions plus « modernes », des actions qui ne « pénaliseraient pas les citoyen(ne)s ». Car dans la tête de ces prétendus beaux esprits, les organisations syndicales agissent nécessairement, dès qu'elles utilisent des modes d'actions un peu « durs », des vestiges arriérés d'une époque prétendument révolue. Accrochée à la lutte des classes, cette vieille antienne marxiste, elles seraient inadaptées à cette prétendue nouvelle société du XXI^e siècle. Une espèce de société rêvée, dans laquelle les antagonismes entre riches et pauvres, exploités et exploités, faibles et puissants, pollueurs et pollués seraient abolis. Une société fantasmée d'où toute notion de conflit serait absente, une société de consensus et de concorde, rassemblée derrière les sacro-saintes idoles de la com-pé-ti-ti-vi-té et de la mo-der-ni-té.

Alors que notre société est extrêmement clivée, et que les inégalités de richesse et de condition y sont énormes, on met inlassablement en scène, pages après pages, reportages après reportages, une opposition artificielle entre militants et citoyens, grévistes et travailleurs pris en otage, mouvement social et opinion publique, élections politiques et corps intermédiaires. Cette opposition est bien artificielle, puisqu'un navetier est également un travailleur, un militant est également un électeur, un syndicaliste fait également partie de l'« opinion publique ». Mais elle est également très utile pour minimiser l'opposition fondamentale entre le 1% qui a le pouvoir économique et politique, et les 99% qui le subissent.

Et donc, où sont les articles et reportages sur la Grande Parade de Tout Autre Chose et Hart Boven Hard, qui a rassemblé pour la deuxième année consécutive les syndicats, le monde associatif et les simples citoyens ?

Où sont les articles et éditoriaux défendant les syndicalistes attaqués en justice par la ministre Marghem suite à la diffusion d'une vidéo parodique ? Où sont les larges comptes rendus des actions de sensibilisation des navetteurs, organisées conjointement par Tout Autre Chose et les syndicats de cheminots pour réclamer une Tout Autre SNCB ? Où sont les titres sur les plates-formes s'opposant aux traités de libre-échange et qui rassemblent mouvements syndicaux, écologistes, agriculteurs,... ?

Tout est bien utile pour minimiser l'opposition fondamentale entre le 1% qui a le pouvoir économique et politique, et les 99% qui le subissent.

Dans le meilleur des cas, perdus dans les pages centrales des quotidiens ou dans le ventre mou des journaux radio ou télé ; dans le pire, nulle part. Ces actions « alternatives » que nos éditocrates appellent de leurs vœux ne sont qu'à peine relayées par leurs organes de presse, alors que le moindre micro-incident sera monté en épingle et jeté en pâture à la vindicte populaire. A qui la faute ? On s'en fout un peu, en fait, car cela relève probablement autant, si pas plus, de la simple ignorance de journalistes incapables de sortir de leur petit monde policé que d'une volonté politique de décrédibiliser le mouvement social (1). □

(1) Lire la pertinente analyse de Jean-Jacques Jespers, « Préjugés de classe et ligne éditoriale » dans *Politique. Revue de débats*, janvier-février 2016, pp. 4-5.

Ces travailleurs si protégés

Bart Buysse et Annick Hellebuyck, respectivement directeur général et conseillère Emploi et Sécurité sociale de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), souhaitent ouvrir la discussion sur les travailleurs protégés. En Belgique, les personnes qui sont candidates aux élections sociales, qu'elles soient élues ou non, bénéficient d'une protection contre le licenciement jusqu'aux élections suivantes, quatre ans plus tard. Pour les dirigeants de la fédération patronale, cette protection est trop élevée. « Il est normal que les représentants du personnel qui sont élus par leurs collègues aient les moyens d'exercer leur mandat, et notamment une protection contre le licenciement, pour qu'il n'y ait pas de représailles et qu'ils osent ouvrir la bouche. Mais, en Belgique, cette protection est particulièrement extensive », affirme Annick



Les travailleurs protégés donnent de l'urticaire à la FEB.

Hellebuyck. Bart Buysse appuie : « Il y a des effets pervers. Il y a des travailleurs qui, avec cette protection, se sentent intouchables (...). Cela mène aussi des personnes à poser leur candidature non pas pour exercer la fonction, pour défendre les intérêts des travailleurs, mais dans leur propre intérêt. (Cette) protection accrue (...) ne correspond pas au principe qui veut que l'on ne peut obtenir ni des privilèges ni des désagréments en raison de ce statut. »

La FEB estime aussi que le nombre de travailleurs protégés est trop élevé. Elle aurait ainsi souhaité une réduction du nombre de candidats se présentant aux élections sociales de ce mois de mai 2016. Le patronat « regrette » également l'« intouchabilité » des travailleurs protégés : « La personne qui ne fait pas le travail convenu ne peut être licenciée, ou alors moyennant une procédure lourde et des indemnités coûteuses. Il est intouchable (...) Il faudrait donc prévoir un système qui permettrait le licenciement du travailleur qui dysfonctionne, sans les indemnités dues aux travailleurs protégés, avec un contrôle judiciaire (...). L'employeur devra apporter les preuves du dysfonctionnement. » Ouf, on est sauvés ! □

**« Quel respect donner à un Etat qui marchande sa fonction la plus archaïque, qui est de rendre la Justice ?
Cet Etat n'est plus un Etat de droit, mais un Etat voyou ».**

Jean de Codt, premier président de la cour de cassation (RTBF, le 15 mai).

La Flandre abandonne les centrales de biomasse

Après une drôle de guerre de six mois, Annemie Turtelboom (Open-VLD), l'auteure de la *Turteltaks*, a été évincée de son poste de ministre de l'Energie de la Région flamande le 29 avril 2016. La *Turteltaks* est officiellement une « contribution énergie » imposée aux ménages en proportion de leur consommation annuelle d'électricité : elle peut atteindre jusqu'à 770 euros par an. Selon Turtelboom et le gouvernement flamand, la *Turteltaks* était nécessaire pour couvrir les déficits du passé, liée aux subventions pour l'énergie renouvelable, et surtout au coût des certificats verts pour les panneaux solaires. En réalité, la nouvelle taxe devait également servir à payer les subventions pour deux centrales de biomasse, à Gand et à Genk-Langerlo. Dans les jours qui ont suivi l'éviction de Turtelboom, le gouvernement a exclu toute subvention pour la centrale de Gand, ce qui a *de facto* tué le projet. Quant à la centrale de Genk-Langerlo, elle est pour ainsi dire morte en raison de la faillite virtuelle de l'opérateur German Pellets. La Région flamande veut néanmoins honorer ses obligations européennes en matière de production d'énergie renouvelable : elle annonce donc qu'elle va accélérer et augmenter l'installation de panneaux solaires et d'éoliennes. □

NON AUX CONTRÔLES DOMICILIAIRES !

Jusqu'ici, la faculté qui est à nouveau donnée (depuis septembre 2015), aux inspecteurs de l'Onem de débarquer par surprise au domicile d'un chômeur pour vérifier la conformité de son dossier chômage, est peu utilisée. 61 contrôles de ce type ont eu lieu entre septembre et décembre 2015. Intrusive, cette mesure était-elle juste symbolique ?

Ce serait sans compter sur une nouvelle couche ajoutée par le gouvernement fédéral. Le contrôle systématique des données de consommation d'eau et d'énergie a en effet été voté mi-avril dans le but de s'attaquer aux domiciliations fictives. Et cela

risque d'entraîner de nombreuses vérifications sur place. D'autant que la méthode est tout sauf judicieuse. Elle est :

Disproportionnée : analyser les données de consommation de tous les résidents en Belgique constitue une atteinte à la vie privée qui n'est pas proportionnée à l'objectif poursuivi.

Inefficace : les écarts par rapport à la consommation moyenne n'ont pas nécessairement pour origine une domiciliation fictive. L'isolation insuffisante ou efficace du logement, des appareils énergivores ou économes, les privations ou le gaspillage sont autant d'explications.

Injuste : il n'est pas prévu de transmettre les domiciliations fictives motivées par des préoccupations fiscales au SPF Finances. La fraude au domicile serait-elle plus admissible en cas de fraude fiscale ?

Rappelons aussi que le statut cohabitant est d'abord une discrimination. Une individualisation des droits en Sécurité sociale ferait disparaître ce type de « fraude ».

Inutile : il existe déjà de nombreux contrôles de la situation familiale.

Coûteuse : le mécanisme à mettre en place est complexe. 40 % des données de consommation devraient subir une analyse complémentaire avant de pouvoir être éventuellement exploitées. □

De plus en plus de malades de longue durée

Le nombre de malades de longue durée a augmenté de 64% au cours des dix dernières années, pour atteindre 370.400 unités. Et cette hausse s'est récemment accélérée : elle est passée de 5 à 8% entre 2013 et 2014. D'après l'Inami, la cause en est l'augmentation des maladies psychiques (dépression et burn-out) et l'allongement de la carrière. C'est dans le Hainaut que l'on trouve la majorité des malades longue durée (23,96 jours). Suivent les provinces de Liège (21,63 jours) et du Luxembourg (18,87 jours). Maggie De Block a annoncé vouloir remettre ces malades au travail. Elle souhaite le faire au cas par cas : « Pour chaque personne concernée, nous évaluons sa capacité à reprendre le travail. » Personnaliser, pour mieux culpabiliser... □

STOP AttestationS

La Plate-Forme Stop AttestationS, qui regroupe neuf associations d'alphabétisation, a été créée pour réagir à la multiplication des documents exigés à des fins de contrôle par l'Onem ou les CPAS. Ceux-ci ont de lourdes conséquences pour les personnes en situation d'illettrisme et les associations qu'elles fréquentent. Ces dernières refusent de devenir des agents de contrôle de leurs propres publics. Outre la surcharge administrative, elles ne peuvent accepter qu'en l'absence de ces attestations, les personnes subissent des sanctions. Solution : une attestation-type créée par la Plate-Forme. □

LIBÉREZ ALI AARRASS !

L'histoire tragique d'Ali Aarrass, ce Belgo-Marocain extradé au Maroc, torturé et détenu depuis huit ans alors que son innocence est avérée, fera bientôt l'objet d'une bande dessinée intitulée « Je m'appelle Ali Aarrass », réalisée par notre dessinateur Manu Scordia.

Farida Aarrass, la sœur d'Ali, s'est quant à elle attelée à la rédaction d'un livre, intitulé « Lettres de prison et journal d'une grève de la faim », qui reprend ses correspondances avec son frère. Les bénéfices des ventes de ces deux ouvrages serviront à soutenir le combat pour la libération d'Ali Aarrass. Contribution bienvenue, sur le compte d'Antidote (BE20 0004 2359 4956 – avec la communication : « Projet ali Aarrass »). □



LE CHIFFRE 2.026 Le nombre de dispenses pour raisons sociales ou familiales a chuté de 70 % (2.026 en 2015 pour 6.908 en 2014). D'abord carrément supprimée par Kris Peeters, cette dispense a été rétablie suite aux protestations. Mais elle n'est plus accessible qu'aux aidants proches de personnes gravement malades. Les femmes sont toujours les plus concernées (90%). □

LA BELGIQUE FACE À SON

L'histoire de la colonisation belge est non seulement faite de crimes et d'exploitation, mais aussi de propagande et de racisme. Ces derniers perdurent par-delà la décolonisation. Mais des voix se lèvent pour les combattre.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Pendant quatre-vingt ans, l'histoire de la Belgique a été celle d'une puissance coloniale. Celle-ci commence en 1885, lorsque les grandes puissances reconnaissent la souveraineté personnelle du Roi des Belges, Léopold II, sur l'Etat indépendant du Congo. Cette histoire coloniale se poursuit jusqu'aux indépendances des années 1960, en passant par la reprise formelle de la colonie congolaise par l'Etat belge en 1908 et, au lendemain de la Première Guerre mondiale, par celle des anciennes colonies allemandes du Ruanda-Urundi. Cette période coloniale, qui concerne près de la moitié de l'histoire de la Belgique, s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une propagande raciste massive en vue de légitimer la colonisation dans l'esprit de l'ensemble de la population belge.

Du racisme colonial...

La domination du colonisateur sur le colonisé s'est accompagnée, sous le couvert du paternalisme, de la promotion d'une vision raciste de son histoire et de son humanité. Le discours prononcé par le roi des Belges le 30 juin 1960, lors de la cérémonie d'indépendance

... au racisme postcolonial

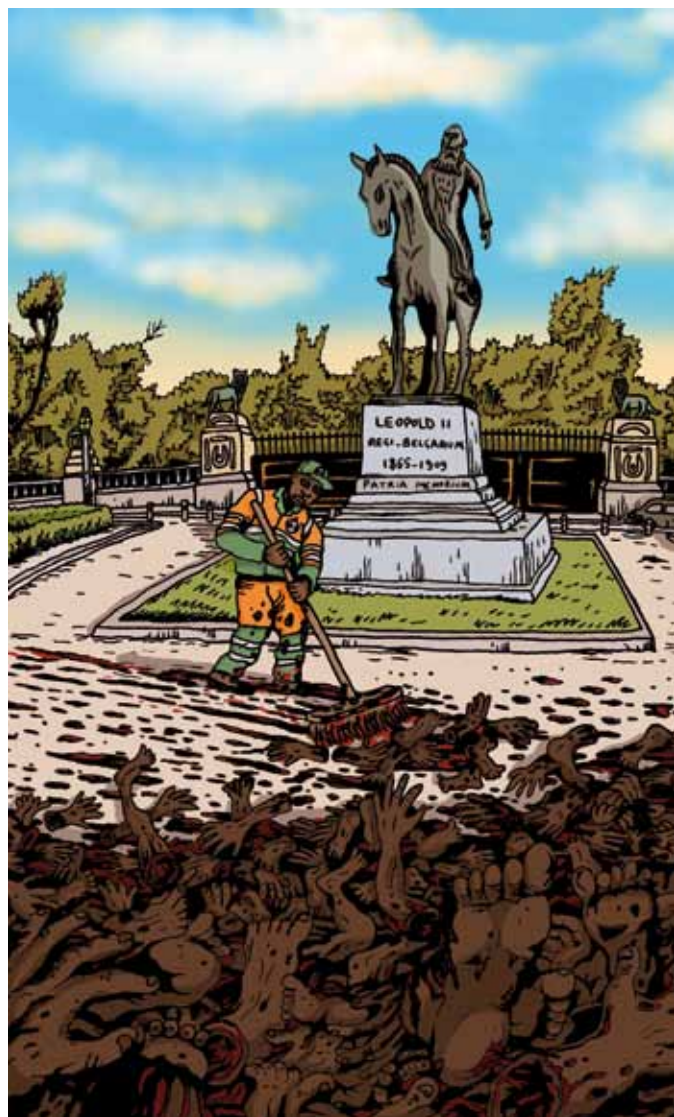
Force est de constater que ces « vérités désagréables », en particulier celles concernant les crimes coloniaux, font l'objet d'une forme de déni officiel (exception faite de la commission parlementaire d'enquête sur l'assassinat du Premier ministre Lumumba de 2001 – dont les recommandations sont restées sans suite –, et de quelques initiatives isolées). Sans être explicitement considérés comme des « détails de l'histoire », en Belgique, les crimes coloniaux ne sont bien souvent consi-

**Les « vérités désagréables »
concernant les crimes coloniaux font
l'objet d'une forme de déni officiel.**

du Congo (*lire l'encadré en p. 7*) est illustratif de cette vision. Selon celle-ci, la colonisation n'est pas une conquête en vue de l'exploitation, mais une œuvre de civilisation des Congolais et même de libération par rapport au joug de l'« esclavagisme arabe ».

Durant la période coloniale, la quasi-totalité des institutions belges (Royauté, Etat, Eglise, Entreprises, Partis politiques, Ecole, Université, Presse...) ont activement participé à la colonisation et à la propagande coloniale raciste.

Dépeuplement de plusieurs millions de Congolais durant « l'œuvre civilisatrice » léopoldienne et belge, atrocités, travail forcé, assassinats politiques, etc : l'ensemble de ces crimes, tout comme le caractère fondamentalement raciste de la colonisation, devraient être formellement établis, reconnus par les institutions qui y ont participé. Cette connaissance de l'histoire coloniale de leur pays devrait être partagée par l'ensemble de la population.



PASSÉ COLONIAL

dérés que comme des faits controversés, des « abus », des « dérapages » uniquement liés à la période de gestion léopoldienne, ou encore comme des manipulations issues d'une propagande impériale concurrente (Angleterre).

Quant à la propagande coloniale de masse, si elle s'est arrêtée après l'indépendance, ses effets se font encore sentir aujourd'hui : on le voit aux stéréotypes que les Belges véhiculent sur les Congolais, à l'histoire de la colonisation enseignée ou non enseignée dans les écoles, aux discriminations sur le marché du travail, ou encore à la non-reconnaissance belge des crimes coloniaux.

Dans ce contexte, faut-il s'étonner que la Belgique ait actuellement un secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration qui, quelques années à peine avant son entrée en fonction, déclarait : « *Je peux me figurer quelque chose concernant la valeur ajoutée des diasporas juive, chinoise et indienne, mais moins concernant la (diaspora) marocaine, congolaise ou algérienne* » ? Faut-il s'étonner que le ministre de l'Intérieur puisse, sans devoir démissionner, stigmatiser une partie de la population par des déclarations abjectes selon lesquelles « une partie significative de la communauté musulmane a dansé à l'occasion des attentats » ? Faut-il s'étonner que, faute de connaître leur histoire, les citoyens belges soient toujours aussi prompts aujourd'hui à avaler des discours qui opposent la « civilisation occidentale » à des peuples « inférieurs » ? Qu'ils soient toujours prêts à accorder foi aux prétendues « guerres humanitaires », qui masquent en fait des objectifs financiers ? Faut-il s'étonner des discriminations que subissent aujourd'hui, en Belgique, les personnes d'origine subsaharienne en matière d'accès à l'emploi ou à un logement ?

Des initiatives sont prises pour faire le point sur les effets de l'amnésie de la Belgique par rapport à son histoire coloniale et à son racisme d'Etat, mais aussi pour tenter d'en sortir. Nous sommes heureux d'y donner un écho dans ces pages. Certaines émanent de la diaspora africaine de Belgique, tel le Collectif mémoire coloniale, qui continue à porter le flambeau de Patrice Lumumba pour contester la version belge officielle de l'histoire de la colonisation. Nous avons également le plaisir de donner écho à l'action de l'ONG « CEC – Coopération Education Culture », qui a réalisé un travail remarquable de « dévoilement de la propagande coloniale ».

Nous espérons pouvoir approfondir ce sujet dans nos prochains numéros avec des historiens, faire le point sur la question de l'enseignement de l'histoire coloniale belge, sur la reconnaissance des crimes coloniaux. Le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) a pour objet de lutter contre l'exclusion « en élucidant, en désignant et en combattant les mécanismes (économiques, sociaux, idéologiques) qui la produisent. » Le racisme et la manipulation de l'histoire par les dominants en font assurément partie. Les combattre est un engagement de longue haleine. □

□ □ □

BAUDOUIN : « L'ŒUVRE CIVILISATRICE »

« L'indépendance du Congo constitue l'aboutissement de l'œuvre conçue par le génie du roi Léopold II, entreprise par lui avec un courage tenace et continuée avec persévérance par la Belgique. (...) Pendant 80 ans la Belgique a envoyé sur votre sol les meilleurs de ses fils, d'abord pour délivrer le bassin du Congo de l'odieux trafic esclavagiste qui décimait ses populations, ensuite pour rapprocher les unes des autres les ethnies qui jadis ennemies s'apprêtaient à constituer ensemble le plus grand des États indépendants d'Afrique ; enfin pour appeler à une vie plus heureuse les diverses régions du Congo que vous représentez ici unies en un même Parlement. En ce moment historique, notre pensée à tous

doit se tourner vers les pionniers de l'émancipation africaine et vers ceux qui, après eux, ont fait du Congo ce qu'il est aujourd'hui. Ils méritent à la fois NOTRE admiration et VOTRE reconnaissance, car ce sont eux qui, consacrant tous leurs efforts et même leur vie à un grand idéal, vous ont apporté la paix et ont enrichi votre patrimoine moral et matériel. Il faut que jamais ils ne soient oubliés, ni par la Belgique, ni par le Congo. Lorsque Léopold II a entrepris la grande œuvre qui trouve aujourd'hui son couronnement, Il ne s'est pas présenté à vous en conquérant mais en civilisateur. (...) Que Dieu protège le Congo. »

Baudouin I^{er}, roi des Belges,
30 juin 1960.

□ □ □

LUMUMBA : « DES SOUFFRANCES ATROCES »

« (...) Ce que fut notre sort en 80 ans de régime colonialiste, nos blessures sont trop fraîches et trop douloureuses encore pour que nous puissions le chasser de notre mémoire. Nous avons connu le travail harassant exigé en échange de salaires qui ne nous permettaient ni de manger à notre faim, ni de nous vêtir ou nous loger décentement, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers. Nous avons connu les ironies, les insultes, les coups que nous devions subir matin, midi et soir, parce que nous étions des nègres. Qui oubliera qu'à un Noir on disait "tu", non certes comme à un ami, mais parce que le "vous" honorable était réservé aux seuls Blancs ? Nous avons connu que nos terres furent spoliées au nom de textes prétendument légaux qui ne faisaient que reconnaître le droit du plus fort. Nous avons connu que la loi n'était jamais la même selon

qu'il s'agissait d'un Blanc ou d'un Noir : accommodante pour les uns, cruelle et inhumaine pour les autres. Nous avons connu les souffrances atroces des relégués pour opinions politiques ou croyances religieuses ; exilés dans leur propre patrie, leur sort était vraiment pire que la mort elle-même. Nous avons connu qu'il y avait dans les villes des maisons magnifiques pour les Blancs et des paillotes croulantes pour les Noirs ; qu'un Noir n'était admis ni dans les cinémas, ni dans les restaurants, ni dans les magasins dits européens ; qu'un Noir voyageait à même la coque des péniches, aux pieds du Blanc dans sa cabine de luxe. (...) Vive l'Indépendance et l'Unité africaine ! Vive le Congo indépendant et souverain ! »

Patrice Emery Lumumba,
Premier ministre du Congo,
30 juin 1960.

SORTIR DU COLONIALISME,

Le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations revendique la reconnaissance des crimes coloniaux belges et l'enseignement de l'histoire de la colonisation. Rencontre.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis quelques années, le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations s'engage pour que la Belgique entreprenne un travail de « décolonisation mentale ». Calvin Soiresse Njall en est le coordinateur. Avec lui, nous revenons sur les origines de cette initiative, sur son déploiement, ses revendications, et l'accueil que lui réserve le monde politique belge.

Ensemble ! Comment est né votre collectif ?

Kalvin Soiresse Njall : Il est né en 2012, suite à un constat et à une fracture. Un ensemble d'associations regroupant des communautés africaines et afro-descendantes ont posé le constat qu'il n'y aurait pas de sortie de la situation de précarité économique et sociale qu'elles connaissaient actuellement en Belgique sans que soit mené à bien un travail collectif de « décolonisation mentale ». Les stéréotypes que nous subissons, les préjugés et les discriminations qui nous frappent, ont un lien profond avec une mentalité coloniale qui persiste dans la société belge. Et ce aussi bien dans les rangs des employeurs que des propriétaires d'appartements, des citoyens que des mandataires politiques. Cette décolonisation des esprits ne doit pas seulement concerner les Africains et afro-descendants, mais toute la société. On ne peut pas envisager aujourd'hui les discriminations et le racisme sans revenir sur les 80 années d'histoire coloniale, qui n'ont pas laissé des



notre autonomie en 2012, ce qui s'est traduit par l'organisation d'un colloque de fondation, dans lequel nous avons défini un certain nombre de revendications.

Au niveau mémoriel, nous avons mis en place des visites guidées du patrimoine colonial. Un certain nombre de rues ont des noms qui glorifient l'histoire coloniale belge, il en est de même de statues, de bâtiments. Mais la population ne sait pas vraiment de quoi il s'agit, pourquoi cela a été réalisé. Ces noms de rues et de bâtiments véhiculent insidieusement un message

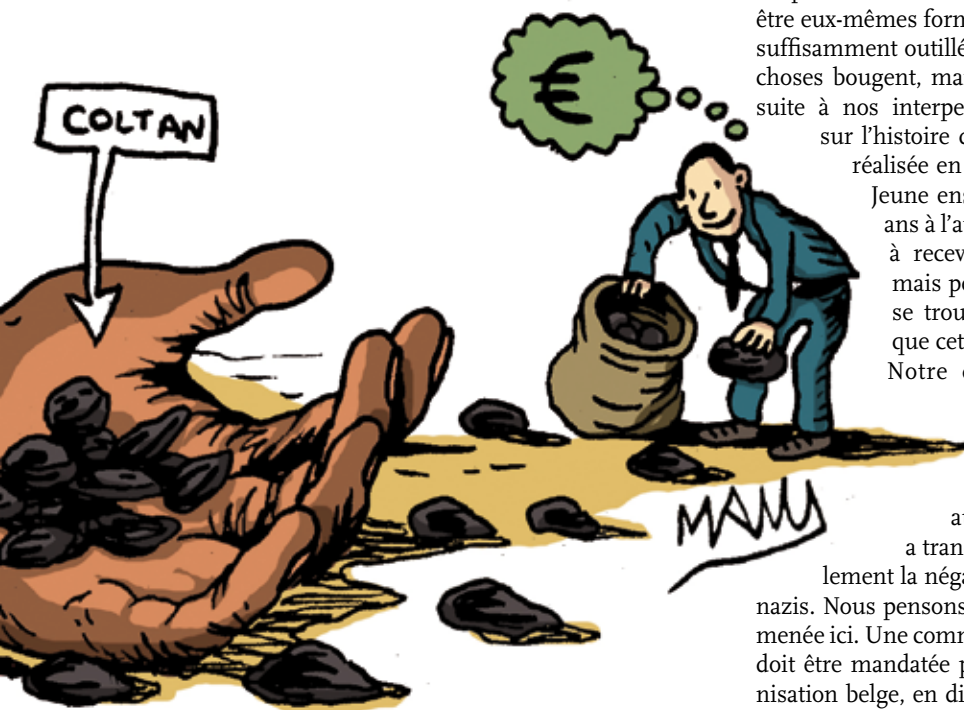
L'histoire de l'Afrique et des communautés africaines n'a actuellement aucune caisse de résonance.

traces uniquement dans le patrimoine urbain, mais également dans les mentalités et les esprits.

Plusieurs associations africaines (Moja, Bayaya Asbl, Sous l'Arbre à Palabre, Afrikaans Platform...) rencontraient cette problématique, mais sans avoir rassemblé leurs forces pour mener un travail spécifique. Nous voulons nous attaquer au problème d'identité qui frappe les afro-descendants qui vivent en Belgique. Il existe notamment un phénomène de « désaffiliation citoyenne » qui touche les jeunes : ils ont l'impression d'être rejetés, ne se sentent pas appartenir à ce pays. Dans un premier temps, en 2009, nous avons pensé pouvoir mener cette initiative en partenariat avec le Mrax (Mouvement pour la Lutte Contre le Racisme), alors dirigé par Radouane Bouhlal. Mais cette collaboration ne s'est pas avérée fructueuse, et nous avons pris

de propagande coloniale : la Belgique aurait apporté aux peuples sauvages du Congo les bienfaits de la civilisation. Or cette idée que les Noirs n'étaient rien avant la colonisation a un impact direct sur la façon dont les Noirs sont perçus aujourd'hui. Il est donc important, pour nous, de permettre à la population de décoder et de déconstruire le message de propagande véhiculé par ce patrimoine. Nous avons également développé, en partenariat avec le Musée royal de l'Afrique centrale (que Guido Gryseels, le nouveau directeur, veut transformer en profondeur) et avec l'ASBL Change, une série de conférences sur l'histoire de l'Afrique et de ses diasporas. Nous menons des actions pour obtenir qu'une place publique soit dédiée à Patrice Lumumba à Ixelles. Nous allons à la rencontre des citoyens, et pas seulement de personnes noires ou afro-descendantes,

RECONNAÎTRE SES CRIMES



nous participons à des animations dans des écoles... Nous avons également mis en place un certain nombre de commémorations : celle de l'assassinat de Patrice Emery Lumumba le 17 janvier, celle de l'indépendance du Congo, le 30 juin 1960, celle de la mort (de froid), en 1897, de sept Congolais, dans le « village congolais » de l'Exposition universelle de Tervuren... Nous menons également un travail de lobbying politique pour faire en sorte que la Belgique reconnaisse les crimes de toute sorte qui ont été commis au Congo, et qu'elle mène un travail scientifique pour les documenter. Nous pourrions nous inspirer de ce qui a été fait concernant la participation de l'Etat belge à la persécution des juifs de Belgique durant la Seconde Guerre mondiale, avec notamment l'appui du Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (Ceges). Enfin, nous sommes également intervenus auprès de responsables politiques pour obtenir une modification de l'organisation de l'octroi des équivalences de diplômes pour les étudiants africains.

Quels sont précisément les crimes coloniaux dont vous demandez la reconnaissance ?

Ces revendications sont détaillées dans notre charte fondatrice. La première chose que nous demandons, c'est qu'il y ait, dans l'enseignement secondaire, un enseignement obligatoire de l'histoire de la colonisation belge. Aujourd'hui, cette histoire est peut-être enseignée à 5 % des élèves. Les professeurs choisissent plutôt, par exemple, d'enseigner la colonisation espagnole et portugaise des Amériques. Nous pensons que le pouvoir politique doit imposer l'enseignement de l'histoire de la colonisation belge, qui nous concerne

au premier chef. Les enseignants doivent également être eux-mêmes formés de façon spécifique, afin d'être suffisamment outillés pour aborder cette matière. Des choses bougent, mais trop timidement. Par exemple, suite à nos interpellations, une valise pédagogique sur l'histoire de la colonisation du Congo a été réalisée en Communauté française, en 2013.

Jeune enseignant, je suis arrivé voici deux ans à l'athénée de Nivelles, et j'ai demandé à recevoir cette mallette pédagogique... mais personne n'a pu m'indiquer où elle se trouvait. Rien n'a été entrepris pour que cet outil soit réellement utilisé.

Notre deuxième revendication est la reconnaissance politique des crimes. Il y a un débat historique sur les faits, sur les chiffres. C'était également le cas autour du génocide des juifs. L'Etat a tranché, au point de condamner pénalement la négation du génocide des juifs par les nazis. Nous pensons que la même démarche doit être menée ici. Une commission internationale d'historiens doit être mandatée pour établir les crimes de la colonisation belge, en distinguant la période léopoldienne de celle de la reprise par l'Etat belge, mais sans nier leur continuité, et en ouvrant toutes les archives. Nous demandons que l'Etat belge reconnaisse ces crimes, et qu'il demande pardon aux descendants des victimes. Ce ne sont pas seulement des crimes physiques qui ont été commis, mais bien des destructions de civilisation. Cette reconnaissance devrait être inscrite dans la mémoire collective, notamment à travers l'érection de monuments bien visibles de tous. Il faudrait créer un institut spécifiquement dédié à l'étude de cette histoire et à la transmission de cette mémoire. L'histoire de l'Afrique et des communautés africaines n'a actuellement aucune caisse de résonance. Au Musée de Tervuren, ce sont des pièces qui sont exposées, ce n'est pas une histoire qui est transmise.



LECTURES

Les conseils de lectures de Soïresse Njall pour mieux connaître l'histoire de la colonisation belge :

Marc Ferro (Dir) : *Le livre noir du colonialisme, XVI^e-XX^e siècle : de l'extermination à la repentance*, 2003.

Jean-Marie Mutamba Makombo : *L'Histoire du Congo par les textes*, Editions Universitaires Africaines, Kinshasa.

Jules Marchal : *E.D. Morel contre Léopold II : L'Histoire du Congo, 1900-1910*, 2 volumes, L'Harmattan, 1996.

Jules Marchal : *Travail forcé pour le cuivre et pour l'or : L'Histoire du Congo, 1910-1945*, Borgloon, Ed. Paula Bellings, 1999.

Jules Marchal : *Travail forcé pour le rail : L'histoire du Congo 1910-1945*, Borgloon, Ed. Paula Bellings, 2000.

M'BOKOLO : « DES PRATIQUES DE GÉNOCIDE »

Le Monde : A propos de la colonisation, certains parlent de génocide. Qu'en pensez-vous ? (1)

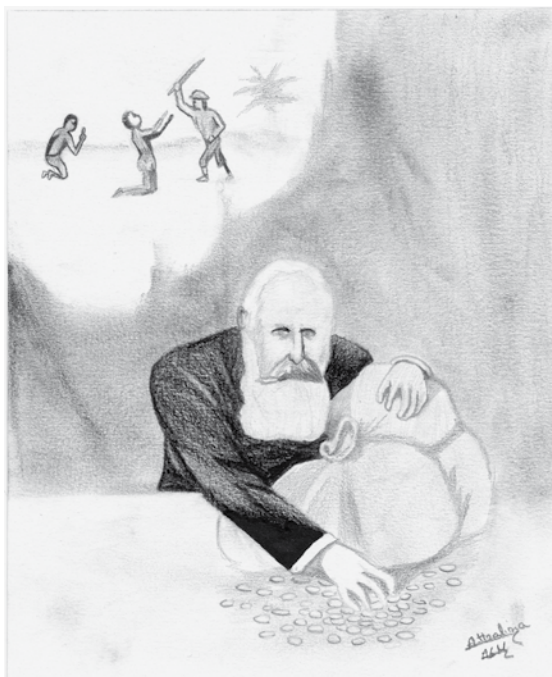
Elikia M'Bokolo : A certains moments, c'est un terme qu'on peut utiliser. A d'autres, non. Côté français, en Afrique de l'Ouest et centrale, il y a une surmortalité, les victimes ne meurent pas en raison de leur « genre », mais à cause d'un système, et parmi ceux qui tuent il y a des Noirs. La colonisation allemande entraîne des massacres (peut-être 800 000 à 1 million de morts), notamment en Namibie, sous le gouverneur Von Trotha. Dans le Congo de Léopold II, la mise en oeuvre d'un système d'exploitation (ivoire, caoutchouc) a conduit à des pratiques de génocide : on coupe

les mains, les oreilles, on brûle les villages.

Existe-t-il des textes exterminatoires ?

Pas dans la colonisation française, ni léopoldienne, à ma connaissance. Mais dans l'Allemagne de Guillaume II, il y a des discours enflammés qui évoquent la destruction d'une race : nous sommes dans la problématique du génocide.

(1) Elikia M'Bokolo est directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) de Paris, Professeur d'histoire à l'université de Kinshasa, président du comité scientifique de l'Histoire générale de l'Afrique (Unesco). Interview publiée dans *Le Monde*, 27 septembre 1999.



⇒ Bien sûr, il y a un droit aux réparations pour les dommages commis, mais le début de la réparation, je pense que c'est ça : il faut commencer par reconnaître les premiers massacres liés à la conquête du pays, qui n'a pas été pacifique. Le général Henry de la Lindi ne porte pas ce nom par hasard. Cela renvoie à une guerre qu'il a menée au bord d'une rivière appelée Lindi, où il y a eu de nombreux massacres. Il y a une série de massacres emblématiques de ce type qui peuvent être scientifiquement documentés. La deuxième chose, ce sont les crimes liés à la gestion du Congo par Léopold II : les massacres, les mains coupées, les travaux forcés, les sévices, les maltraitements... Il faudrait chiffrer le nombre de morts liés à cette gestion, au moins dé-

terminer une fourchette. La Belgique est sans doute le seul Etat colonial occidental à ne pas avoir reconnu les massacres qu'il a perpétrés. Elle cache sous de faux airs débonnaires une prise de position extrêmement réactionnaire sur cette question. Il faut également aborder la question des assassinats ciblés. Lorsque l'Etat belge a repris la colonie, il y a eu des grèves. L'indépendance n'a pas été donnée aux Congolais, elle a été arrachée par les Congolais au prix du sang. Bien avant Lumumba, dans les années 1930, il y avait déjà des mutineries, dans les ports, dans les entreprises, dans les villages. En 1959, lors du meeting de l'Abako dans le stade de Léopoldville, on a ordonné de tirer sur des gens. Sans oublier l'assassinat de Lumumba : la Belgique a reconnu une part de responsabilité mais n'a, à ce jour, toujours pas appliqué les recommandations de sa commission parlementaire d'enquête.

L'exploitation économique du Congo mérite également d'être abordée, notamment la question du travail forcé ou encore de la dette odieuse que la Belgique a imputée

L'indépendance n'a pas été donnée aux Congolais, elle a été arrachée par les Congolais au prix du sang.

au Congo au moment de son indépendance, laquelle a été évaluée à l'équivalent de 35 milliards d'euros.

Concernant les statues et monuments coloniaux, nous ne demandons pas leur démantèlement. Nous demandons que l'Etat installe devant ces monuments des plaques explicatives pour les contextualiser et exposer la vérité sur ce qui s'est passé.

Comment pensez-vous que les crimes coloniaux belges doivent être qualifiés juridiquement ?

Il y a un débat dans les communautés afro-descendantes et dans la société. Si le travail scientifique apporte la preuve qu'il y a eu une volonté d'exterminer une population en fonction de son origine, avec des plans bien établis, il faudra reconnaître qu'il s'agit d'un génocide. Si les scientifiques arrivent à la conclusion que le concept de génocide n'est pas pertinent pour qualifier ces massacres, nous l'accepterons, mais il devrait s'agir d'une commission scientifique pluraliste, internationale et indépendante, pas uniquement composée de personnes liées à l'Etat belge. Nous n'avons pas pris comme principe de mobiliser la rue pour exiger la reconnaissance des crimes coloniaux. Nous demandons qu'un travail scientifique soit mené au préalable. Mais si nous ne sommes pas entendus, les générations suivantes n'auront sans doute plus notre patience et demanderont, peut-être violemment, la reconnaissance de ces crimes, sans plus attendre un travail d'historiens qui n'aura pas été mis en place à temps. Les responsables politiques belges ont une attitude contradictoire. D'une part, ils dénoncent le communautarisme. De l'autre, ils contribuent au repli communautaire des afro-descendants, en n'acceptant pas la reconnaissance des crimes coloniaux, en ne saisissant pas la main que nous leurs tendons pour

construire une mémoire partagée.

Les universités belges n'ont-elles pas, aujourd'hui déjà, les moyens de faire ce travail d'établissement des crimes coloniaux, sans attendre une décision de l'Etat ? Et n'est-ce pas également un devoir pour les autorités congolaises ?

Nous avons demandé aux responsables politiques que les chaires d'histoire africaine soient réintroduites dans les universités, que des moyens suffisants leurs soient donnés pour développer ces études. Le pouvoir en place au sommet de l'Etat congolais actuel – et c'était pire sous Mobutu – n'a malheureusement aucun intérêt à vulgariser l'histoire, la pensée politique de Patrice Lumumba. Un citoyen qui prend conscience de son histoire, des enjeux politiques de son pays, ne votera plus jamais comme avant. Le gouvernement congolais n'en veut pas. Comme le disait Jean Massongo, en dehors de la brève parenthèse de Lumumba qui voulait construire une véritable nation souveraine, tous ceux qui se sont succédé à la tête de l'Etat congolais ont imité Léopold II. Ils n'ont pas voulu construire un espace commun à ceux qui y vivent, ils ont voulu construire un espace qui leur appartient personnellement. Mobutu, le fils Kabila... : ils appliquent la même conception léopoldienne du pouvoir comme propriété personnelle !

Quelles ont été les réactions des représentants politiques belges aux revendications que vous leur avez présentées en matière de reconnaissance des crimes coloniaux belges ?

Certains partis ont du mal à nous entendre à cause du rôle qu'ont joué leurs prédécesseurs dans la colonisation. Nous avons reçu un accueil très favorable chez Ecolo. Ils n'attendent pas que nous allions le voir, ce sont eux qui nous sollicitent avec des propositions, pour des séances de formation, des initiatives communes. Dans le prolongement de ces échanges,

La Belgique est sans doute le seul Etat colonial occidental à ne pas avoir reconnu les massacres qu'il a perpétrés.

la députée Ecolo Zoé Génot a notamment déposé à la Chambre, à la fin de la législature précédente, une intéressante proposition de résolution « concernant le devoir de mémoire de l'Etat belge à l'égard de son passé colonial au Congo, au Rwanda et au Burundi ». Les rapports avec le CDH sont assez particuliers. Ce parti revendique électoralement sa fibre africaine, mais il a du mal à avancer sur la question qui nous occupe. Lorsque nous avons rencontré leurs représentants, à la fin 2011, ils nous ont donné pour toute réponse qu'il n'y avait déjà pas assez d'heures d'histoire à l'école, qu'ils prenaient bonne note de nos demandes et nous recontacteraient. Nous n'avons à ce jour reçu aucun retour. De surcroît, nous avons ultérieurement eu un accrochage avec Francis Delpérée (CDH) : en résumé, il



L'ŒUVRE LÉOPOLDIENNE AU CONGO

Aymeric de Lamotte (1) : « Un des bienfaits majeurs de l'œuvre léopoldienne au Congo, et peut-être le plus grand, a été de libérer le peuple congolais de l'esclavage des Arabes qui décimait l'Afrique centrale dont la partie orientale du Congo. (...) Certains prétendent, sur base des chiffres avancés par l'Anglais Edmond D. Morel et Adam Hochschild, principales figures de proue de la campagne anti-léopoldienne, que la politique coloniale de notre souverain aurait décimé la moitié de la population du Congo c'est-à-dire près de 10 millions d'individus. Pour ce faire, ils comparent les recensements de la population effectués sous l'Etat Indépendant du Congo (1885-1908 ; propriété privée de Léopold II) avec ceux réalisés sous la période du Congo belge (1908-1960) et se basent sur leurs propres estimations. Ces démarches

mènent à des résultats erronés pour plusieurs raisons. L'absurdité des méthodes de calcul employées est, dans un premier temps, méthodiquement démontrée par certains auteurs dont Jean Stengers. (...) Léopold II n'a, non seulement, jamais envisagé de détruire partiellement le peuple congolais, mais l'a sorti de l'enfer esclavagiste et a interdit l'utilisation de la violence dans l'accomplissement de ses objectifs commerciaux. Quant aux conditions de travail et de vie très rudes de la main-d'œuvre congolaise, quoique très regrettables aujourd'hui, elles n'étaient que le reflet du contexte social et politique européen. ».

(1) Aymeric de Lamotte est conseiller communal (MR) à Woluwe-St-Pierre et avocat. Tribune publiée dans *La Libre* le 22 décembre 2015.

nous a expliqué que les Congolais étaient nostalgiques de la colonisation, qu'ils demandaient le retour des statues de pionniers à Kinshasa, que notre discours était marginal, etc. Au PS, nous avons été reçus en 2011 par de jeunes attachés de cabinet, qui nous ont renvoyés vers une députée en charge des relations internationales... ce qui témoignait d'une certaine incompréhension. Par la suite, le PS a pris l'initiative de nous inviter à sa « journée de l'Afrique », où nous avons pu exposer notre point de vue. Nous avons été invités à leur transmettre un dossier leur exposant notre projet de création d'un institut mémoriel dédié à la mémoire de la colonisation et de ses crimes. Après réception de ce dossier, ils ont réagi de manière abrupte, estimant que cela n'allait « pas marcher, parce que les Africains sont trop divisés ». Nous estimons que c'était un faux prétexte. La communauté maghrébine, pour prendre un autre exemple, n'est pas moins divisée. Le PS n'était pas encore mûr pour entreprendre ce travail, les choses évoluent peut-être depuis. Certains élus PS se sentent concernés par les questions que nous portons et nous contactent ponctuellement. Au MR, nous avons été reçus par Denis Ducarme et François-Xavier De Donnéa. Ils nous ont expliqué que le MR n'avait pas de problème avec les Noirs, et que c'étaient plutôt les Arabes qui en posaient. Concernant les crimes coloniaux, leur point de vue était qu'il fallait regarder vers l'avenir et non vers le passé : ce qui s'est passé est du passé, il ne faut pas le remuer et plutôt parler entrepreneuriat pour que les communautés africaines puissent s'en sortir. Nous avons fait une démarche vis-à-vis du FDF (aujourd'hui Défi), mais elle est restée sans réponse. Nous n'avons pas encore interpellé le PTB, ni les partis flamands, mais nous allons le faire. □

NOTRE CONGO : 80 ANS DE

Les Belges ont-ils été soumis à un lavage de cerveau systématique ?
C'est ce que prétend dévoiler l'ONG Cec à travers son exposition
« Notre Congo ».

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

L'exposition « Notre Congo/Onze Kongo, la propagande coloniale belge dévoilée » présente une série de documents iconographiques et audiovisuels datant de la période coloniale belgo-congolaise. À travers l'image et le son, Coopération Education Culture (Cec) propose de comprendre comment les différents canaux de propagande ont autrefois fonctionné pour justifier l'entreprise coloniale. La redondance et la répétition monotone des slogans sont à la source d'un inconscient collectif lié à la colonisation. Cette exposition questionne aussi la persistance des stéréotypes, tant du côté du public belge que congolais. La propagande coloniale a infusé les esprits de générations entières en Belgique et au Congo. Elle a été pour beaucoup, et pendant trop longtemps, la seule perception et représentation de ce que pouvait être le Congo et, plus largement, l'Afrique, à défaut de mieux. L'exposition sera accueillie à l'Université libre de Bruxelles en septembre 2016. Julien Truddaïu, Chargé de projet à Cec présente cette démarche et commente quelques documents.

Ensemble ! Comment votre ONG en est-elle arrivée à monter cette exposition ?

Julien Truddaïu (Cec) : Notre ONG, née à la fin des années 1970, a pour spécificité de considérer que la culture est un moyen de développement. Les fondateurs de Cec étaient des hommes de lettres qui ont découvert la littérature francophone africaine, et qui

exercée sur l'opinion publique pour la faire pencher d'un côté ou d'un autre. Au départ, en 1885, la propagande coloniale belge tentait de pallier le fait que la population belge ne se sentait pas concernée par l'établissement d'une colonie. Coloniser était présenté comme « sauver les Congolais de l'esclavagisme arabe ». Au début, cela est apparu aux Belges comme une entreprise royale bien lointaine, et très éloignée de leurs préoccupations quotidiennes. Du coup, une entreprise de propagande coloniale systématique a été mise en place, qui s'est fortement structurée, notamment dans les années 1930. Elle ne s'est arrêtée qu'avec la décolonisation, et son esprit a perduré encore bien des années après. En 1958, lors de l'Exposition universelle de Bruxelles, neuf pavillons étaient encore concernés par les colonies (Congo, Ruanda, Urundi), et on continuait à y distribuer des brochures expliquant qu'il s'agissait de la « plus belle des colonies », que « ces pauvres Noirs ne s'en sortaient pas », qu'ils avaient eu besoin de l'aide du colon, etc. Cela changeait à peine du discours proposé aux Belges en 1885. Et, aujourd'hui encore, certains citoyens et responsables politiques belges partagent ces opinions...

Qui a été visé par cette propagande : l'ensemble de la population belge ?

Oui et non. La propagande a commencé dès 1872, avant même l'attribution du Congo à Léopold II par la Conférence de Berlin de 1885. Les articles de journaux publiés dès ce moment, et jusqu'en 1920, ne s'adressaient pas à l'ensemble de la population belge. Parce que la population belge n'avait pas massivement accès à la lecture des journaux. Ces articles s'adressaient plutôt à la petite et grande bourgeoisie, pour qu'elle investisse au Congo via les entreprises coloniales, etc. Par contre, lorsqu'on exposait des Congolais à l'occasion des expositions universelles d'Anvers de 1894 ou de Bruxelles en 1897, on touchait alors un très large public, dont on voulait obtenir le soutien à l'entreprise coloniale. Trois millions de personnes se sont pressées à la première expo; plus de neuf millions à la seconde. Ces Expositions universelles et coloniales se sont poursuivies jusqu'en 1958. Tout cela fonctionnait tellement bien que le Parti ouvrier belge (POB), et singulièrement Emile Vandervelde, défendait la colonisation, même s'il critiquait la gestion de la colonie par Léopold II. Par ailleurs, la propagande belge a été largement utilisée pour convaincre la population de financer l'envoi de missionnaires afin de soi-disant

La propagande voulait convaincre la population de financer l'envoi de missionnaires afin de « civiliser » les Congolais.

ont eu envie de la faire connaître. Très vite, ils ont été confrontés aux stéréotypes des Belges sur les Africains. Ils ont dès lors commencé à interroger la propagande coloniale belge comme l'une des sources de ces stéréotypes. C'est ainsi qu'une première exposition, intitulée, « 100 ans de regards des Belges », a été organisée en 1985. L'exposition « Notre Congo, Onze Kongo », centrée sur la propagande, a été créée à la fin des années 1990, avant d'être actualisée, en 2012, et enrichie à partir de nouveaux documents.

Qu'est-ce que vous entendez exactement par « propagande coloniale » ?

La propagande consiste en une action systématique

LAVAGE DE CERVEAUX

éduquer et civiliser les Congolais.

Qui organisait cette propagande ?

Principalement les trois pouvoirs de cette colonisation belge : l'Etat, les entreprises et l'Eglise. De son côté, l'Etat allait petit à petit structurer les choses : l'Etat indépendant du Congo, sous l'égide de la couronne, jusqu'en 1908, l'Etat belge par après. Sous Léopold II, un bureau de propagande coloniale basé à Bruxelles, rue Brederode, ne s'occupait que de cela. On sait au-

L'Etat, les entreprises et l'Eglise ont été les trois piliers de la propagande coloniale.

jourd'hui que Léopold II a arrosé financièrement la presse belge pour faire taire les critiques et les échos des campagnes internationales menées contre ses crimes. Récemment, cet épisode a été raconté dans *Le Bureau des reptiles*, un roman bien documenté de Marcel-Sylvain Godfroid. Lorsque l'Etat belge a repris le Congo, cette fonction a été transférée à un « service de propagande » du ministère des Colonies. Que faisait-il ? Il entretenait d'excellentes relations publiques, via l'Union de la Presse belge, défendait l'image de la colonie au sein de la presse, fournissait des articles prémâchés, etc. La présence des Congolais et des colonies aux expositions universelles ou coloniales, qui ont marqué la population de l'époque, étaient également organisées avec le concours l'Etat, via le ministère des Colonies. Ce dernier répondait également aux très nombreuses écoles qui s'adressaient à lui pour recevoir du matériel didactique pour aborder ce sujet dans l'enseignement. Des brochures didactiques leur étaient envoyées. On subissait la propagande coloniale dès le plus jeune âge, et une importante correspondance peut encore être consultée à ce sujet au sein des archives du ministère des Colonies. Petit à petit, ce service de propagande s'est étoffé. Il a utilisé les différents types de médias, au gré de leur apparition : la photo, puis la radio, le cinéma, etc. Après la Seconde Guerre mondiale, ce service de propagande a été détaché du ministère et a pris la forme d'une association paraétatique, le Centre d'Information et de Documentation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi (CID) puis, ultérieurement, Infor Congo.

Les grandes entreprises représentent le deuxième pouvoir colonial à s'être impliqué dans la propagande. Avec leurs canaux de diffusion propres : les emballages, les beaux livres de commémoration, les cartes à collectionner, etc. A partir des années 1920, a commencé la grande époque des chromos, des images à collectionner, diffusées par exemple avec les chocolats Jacques. Aujourd'hui, on a les images Panini avec les joueurs de ↗

1900. Morts en héros pour la civilisation

Il s'agit d'une statue initialement érigée en 1900 à Blankenberge, toujours visible aujourd'hui sur la digue. Elle porte une inscription indiquant qu'elle a été érigée en mémoire de « De Bruyne et Lippens – Morts pour la civilisation ». Encore aujourd'hui, le site web de la commune précise que la statue évoque l'histoire de Lippens et De Bruyne, « deux militaires, morts héroïquement, en 1892, durant la lutte contre le commerce d'esclaves au Congo, prisonniers des Arabes. Le sergent De Bruyne préféra rester auprès du lieutenant Lippens, malade, plutôt



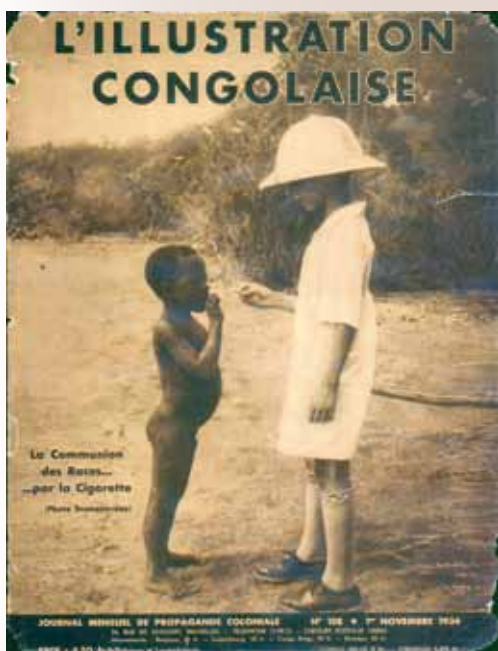
que de s'enfuir ». La légende coloniale à laquelle la statue fait allusion, abondamment diffusée à l'époque, notamment dans les écoles, s'inscrit dans le plan global de communication de Léopold II pour vendre son entreprise : les Belges ne vont pas au Congo pour s'approprier l'ivoire ou les ressources minières, mais pour apporter la civilisation aux pauvres Congolais et les libérer de « l'esclavagisme arabe ». A la fin de la Première Guerre mondiale, les Allemands emportèrent les statues de bronze pour les fondre et en faire des boulets. Une nouvelle souscription fut lancée et la statue érigée à nouveau. Le sculpteur ajouta au pied des deux militaires une femme noire et son enfant, dans une posture exprimant leur reconnaissance aux deux martyrs de l'œuvre coloniale.

1908. La Belgique civilisatrice

Ce calendrier a été réalisé en 1908, au moment où la Belgique reprend la gestion du Congo des mains de Léopold II. Il s'agit d'un calendrier missionnaire, vendu de porte en porte en Belgique pour financer les missions, et destiné à être affiché pendant un an dans les logements, à une époque où il n'y avait pas du tout la même profusion d'images qu'aujourd'hui. ↗



⇒ Juste en dessous de la figure centrale du Christ, deux personnages à l'allure assurée unissent leurs mains et représentent « l'union sacrée » de l'Eglise et de l'Etat pour la gestion du Congo. D'une part, un militaire représente l'Etat ; de l'autre, un missionnaire représente l'Eglise. Le pouvoir économique est suggéré à l'arrière-plan, par la présence du bateau de commerce. En dessous, trois Congolais sont agenouillés, et tendent leur bras vers le Christ et vers les deux Blancs, dans un geste qui évoque à la fois la reconnaissance et la soumission. Aux poignets, ils portent des bracelets de chaînes brisées. Ils évoquent la libération de « l'esclavagisme arabe » dont les colons belges les auraient prétendument libérés, ce dont les Congolais leur seraient reconnaissants. Cette lecture est clairement renforcée par la figuration d'un « Arabe » à l'arrière-plan, représenté sous les traits évoquant l'« Arabe » du temps des croisades (et donc sans lien réel avec l'histoire congolaise) : il tient des chaînes et s'en va. L'idée qui sous-tend l'image est que le Noir est par lui-même incapable, que la Belgique le libère et lui apporte le progrès. Elle est explicitée dans les mots : « Het beschavend belgenland – La Belgique civilisatrice » qui encadrent le médaillon de Léopold II, tout au bas de l'image.



1934. La Communion des Races... par la Cigarette

Il s'agit de la couverture de 1934 de *L'illustration congolaise*. Cette publication se présente elle-même comme un « Journal mensuel de propagande coloniale ». Cela témoigne de l'essor de la photo, et celle-ci a dû marquer les esprits car, à l'époque, on ne rencontre pas ou très peu de Noirs en Belgique. La photo met en scène un enfant noir et un enfant blanc. Tout les oppose : l'enfant noir est nu ; l'enfant blanc est habillé. Il porte des vêtements blancs et arbore un casque colonial trop grand pour lui, symbole du pouvoir. L'enfant blanc est plus grand, il incline la tête vers le noir, plus jeune. Le blanc initie, donne la

⇒ foot ; à l'époque, on collectionnait les images coloniales ethniciantes et racistes.

Le troisième pouvoir impliqué, c'est l'Eglise. Pour financer ses missions, l'Eglise a vendu un tas d'images, de cartes postales, des calendriers. A cette époque, il n'y avait pas de télévision : ces images étaient donc beaucoup plus marquantes pour la population qu'elles ne le seraient aujourd'hui.

L'école a également contribué de manière très importante au formatage des cerveaux selon les canons de la propagande coloniale. Les manuels scolaires en ont porté la trace. Des études remarquables ont été réalisées à la fin des années 1980 sur l'image des colonies dans les manuels d'histoire et de géographie utilisés en

L'idée selon laquelle il y a eu des « abus » sous Léopold II, mais qu'à part ça, c'était « la plus belle des colonies » subsiste encore.

Belgique. Elles établissent que les mêmes clichés ont été diffusés à travers les écoles sans interruption, et ce au moins jusqu'en 1984 ! Par ailleurs, les universités ont également participé au système, et avant tout, à partir de 1920, l'Université coloniale de Belgique (Anvers), qui était chargée de fournir les cadres administratifs. Toutes les théories sur la supériorité de la race blanche par rapport à la race noire ont été en vogue dans les universités belges. On dispose de témoignages précis : lorsque les coloniaux portaient en mission après une formation à l'Université coloniale, ils étaient convaincus que les Noirs avaient l'âge mental d'un enfant de dix ans !

Cette propagande a-t-elle été confrontée à un discours opposé à la colonisation, ou à la dénonciation de ses crimes ?

Au niveau international, oui. Dès 1897, Léopold II a dû affronter une campagne internationale de dénonciation de ses « exactions » au Congo, menée notamment à partir de l'Angleterre. Que cette campagne ait, ou non, rencontré les intérêts d'un impérialisme concurrent n'enlève rien à la véracité des crimes dénoncés notamment dans le Rapport Casement de 1905. Cela a débouché sur la cession, par le roi, de « sa » colonie congolaise à la Belgique. Dès la reprise du Congo par la Belgique, et dans l'entre-deux guerres, il y a eu une profusion de propagande coloniale qui semblait répondre aux attaques de la fin de l'ère léopoldienne. Le Congo se trouvait partout : le matin, sur la table avec les images du petit-déjeuner ; dans les « Unes » des journaux qui évoquaient le Congo ; dans les entreprises, qui avaient souvent un lien avec la colonie, etc.

Suite à la campagne internationale, un débat sur les mains coupées et la gestion des colonies s'est également tenu à la Chambre. Mais ce qui est étonnant, c'est que sur les trois quarts de la période coloniale, il n'y a pratiquement pas eu d'opposition de principe au colo-

nialisme en Belgique. On trouve bien ce type de prise de position dans des courriers privés de missionnaires ou simples citoyens de bonne foi, mais pas dans des journaux, ni sur la place publique. En France, en 1931, une série d'artistes (André Breton, Paul Eluard, Georges Sadoul, Aragon, René Char, etc.) ont diffusé un tract à l'entrée de l'Exposition coloniale parisienne, invitant de façon argumentée le public à ne pas la visiter. Mais il n'y a rien eu de tel en Belgique. Il faudra attendre les années 1950 pour voir des personnes comme le socialiste André Glinne assumer un discours nettement anticolonial en Belgique. Le Parti communiste belge a également adopté une ligne anticoloniale après la Seconde Guerre mondiale. La presse communiste a alors été interdite au Congo belge ; les membres du Parti communiste ont fait l'objet d'une surveillance policière en Belgique et au Congo, et des barbouzes s'en sont pris à certains responsables communistes. Ce n'est pas un hasard si l'assassinat du dirigeant communiste Julien Lahaut, en 1950, a été perpétré par le réseau d'André Moyen, qui bénéficiait d'un soutien financier de Brufina, une grande entreprise liée à la colonie.



La Belgique a-t-elle tourné la page de la justification de sa colonisation ? Quelles ont été les réactions à votre exposition ?

En Belgique, on en reste encore souvent à l'idée qu'il y a eu des « abus » sous Léopold II, mais qu'à part ça, c'était « la plus belle des colonies ». On évoque « les aspects positifs à la colonisation ». Pourtant, Les Belges oublient un peu vite, par exemple, que, jusqu'à la fin, le Congo a été soumis à un apartheid de fait. Les villes avaient été conçues pour séparer la ville « blanche » de la ville indigène. A 18 heures, les indigènes qui travaillaient pour les Blancs étaient appelés à rentrer chez eux. A 21 heures, on éteignait les lumières dans la « cité indigène ». Quand un Congolais voulait acheter un morceau de boudin dans une charcuterie blanche, il n'était pas question pour lui de rentrer dans le magasin : on le servait à l'extérieur à travers une petite fenêtre...

Notre exposition a reçu des réactions en sens divers. Du côté positif, nous avons bénéficié d'un financement de la part de la Direction générale de la Coopération au développement, de la Chancellerie du Premier ministre de l'époque, de la Ville de Bruxelles, etc. Cela témoigne d'un certain soutien, et d'une ouverture de la part des pouvoirs publics. C'est le signe d'un changement de mentalité. De l'autre côté, nous avons fait l'objet de réactions hostiles de la part du lobby colonial : des demandes d'interdiction de l'expo ont été formulées, mais elles sont restées sans suite. L'exposition fait débat, c'est bien là l'une de ses raisons d'être ! Nous ne prétendons pas présenter la vérité sur la colonisation. Nous souhaitons surtout que le public discute de ces images, réfléchisse à cette propagande, sorte du non-dit et de l'amnésie. □

⇒ cigarette et le feu au petit Noir, lui apprend à fumer (à l'époque fumer n'est pas réprouvé mais un signe de passage à l'âge adulte). Toutefois les enfants ne se touchent pas. La légende de l'image « La Communion des Races... par la Cigarette » relève d'une forme d'humour grinçant de l'époque. La photo est un gag : il n'est en réalité pas question de communion des races...

Vers 1950. Ecole ménagère

Il s'agit là d'une image qui date des années 1950, qui se trouvait au fond d'une boîte de fromage « La Vache qui rit ». A l'époque, les enfants collectionnaient ces chromos et se les échangeaient. Ici, on nage en pleine allégorie du paternalisme colonial : la religieuse, au centre, apprend l'art ménager – c'est-à-dire l'art de la cuisine occidentale - aux petites Congolaises. L'idée véhiculée, ici particulièrement à l'attention des enfants, est toujours que les Congolais sont civilisés par les Belges.

De 1876 à nos jours. Le Conservatoire africain

Le *Conservatoire africain*, est une confrérie de bourgeois bruxellois qui font œuvre de charité au bénéfice des crèches de la reine. Déguisés en rois nègres de pacotille, ils récoltent des fonds une fois par an, en faisant la quête dans les restaurants bruxellois. Le site web les présente de la façon suivante : « Depuis 1876 les "Noirauds", à l'époque du carnaval, parcourent les rues de Bruxelles et de ses environs. Ils en visitent les restaurants dans le but de collecter au profit de l'enfance en difficulté. Le costume (haut de forme blanc, habit noir, pantalons bouffants de couleur vive, chaînes et breloques clinquantes et visage noirci) est certes spectaculaire, mais il a pour but de se faire remarquer dans la bonne humeur pour remplir les tronc en forme de poupée noire. Ce costume a une histoire : lors de notre création en 1876, nous sommes en pleine période de découverte de l'Afrique, et c'est ainsi que l'imagination populaire se représente les notables africains. » Parmi ces « noirauds » ainsi grimés, on trouve Philippe de Belgique (avant qu'il ne devienne roi), Didier Reynders (en 2015, il était ministre des Affaires étrangères), etc. L'idée que représenter de la sorte des personnes noires puisse poser problème ne leur effleure apparemment pas l'esprit...



BAYAYA CONTRE L'ALIÉNATION

Pour Mireille-Tsheusi Robert, de l'ASBL Bamko-Bayaya, l'exclusion qui frappe les jeunes Belgo-Africains est directement liée aux non-dits postcoloniaux. Interview.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Bayaya : en lingala, *yaya* signifie « aîné », *ba* étant le pluriel. Lors d'un récent colloque au parlement francophone bruxellois, Mireille-Tsheusi Robert a interpellé les responsables politiques sur « les conséquences psycho-sociales des non-dits postcoloniaux pour les jeunes Belgo-Africains », notamment à partir des résultats d'une enquête qu'elle avait menée auprès de 75 jeunes Bruxellois dans le cadre de l'ASBL Bayaya.

Ensemble ! : D'où est partie votre démarche ?

Mireille-Tsheusi Robert : Sous sa forme actuelle, l'association Bamko-Bayaya est née 2002, à l'occasion du meurtre d'un jeune Belgo-Africain dans le quartier de Matonge (Ixelles) et à l'initiative de parents. L'objectif était d'accrocher les jeunes (entre 11 et 25 ans), de les accompagner, de dresser un état des besoins et de les aider à s'insérer dans les structures existantes. On a

Congolais), il est apparu que ces jeunes tenaient un discours extrêmement négatif sur l'Afrique, les Etats africains, leurs parents, sur eux-mêmes. Ils exprimaient un certain nombre de stéréotypes que j'ai recensés. C'étaient les mêmes que ceux relatifs aux Africains répertoriés par d'autres chercheurs dans l'ensemble de la population belge. Les jeunes avaient tout simplement intégré les stéréotypes racistes qui existent dans la société, et qui sont issus de la propagande coloniale : les Noirs sont toujours en retard, ils ne sont pas capables de concevoir un projet à long terme, ils n'ont pour eux que la force physique, ils ne sont pas très intelligents, ils sont là pour amuser, pour faire du sport, pour danser, ils restent entre eux. Tout cela fondait une estime d'eux-mêmes extrêmement faible. Cette étude a permis de faire ce constat intéressant : les jeunes qui ont grandi en Afrique et sont arrivés chez nous à l'âge d'environ 17-20 ans n'avaient pas intégré les stéréotypes racistes affectant ceux qui ont été élevés ici. Ces stéréotypes ont donc bien été acquis à travers la socialisation en Belgique. L'enquête a également révélé que la colère des jeunes, leur défaitisme, leur désespoir, sont liés à une découverte : celle de l'histoire coloniale, qu'ils reçoivent dans son appréhension macabre. Quand ils rencontrent les discriminations et le racisme, ils se posent des questions sur leur origine. Immanquablement, ils tombent sur l'histoire coloniale, que ce soit par internet ou par des discussions. Ils lient alors leur humiliation actuelle à l'humiliation coloniale. Le non-dit qui règne à ce sujet, tant dans les familles qu'à l'école, rend pour eux la désillusion, le choc et la révolte d'autant plus rudes. En parler leur aurait permis de s'y préparer. Beaucoup de jeunes ne savent pas exactement ce qu'est la colonisation, confondent colonisation et esclavage. Ils ne se figurent la colonisation que par bribes, en ne retenant souvent que les aspects les plus durs : les crimes, l'exploitation par la Belgique. Les crimes coloniaux leur apparaissent comme quelque chose qu'on leur aurait caché, et qu'ils découvrent seulement par effraction, ce qui rend la chose d'autant plus douloureuse pour eux.

Cette histoire de la colonisation n'avait-elle pas été abordée avec ces jeunes à travers l'école, leur famille ou le monde associatif ?

Je me souviens d'une jeune fille de 17 ans qui m'a répondu : « Je sais de la colonisation ce que mon professeur d'histoire m'en a dit... et il n'en a pas parlé. » Au cours de mes interviews, je n'ai rencontré qu'un seul jeune qui m'ait indiqué avoir abordé la colonisation dans son cours d'histoire à l'école, et ce jeune m'a précisé qu'après quelques minutes son professeur

**Les familles ne parlent pas.
Elles ne racontent pas aux jeunes
l'histoire de leur humiliation.**

commencé à jouer les pompiers car, à ce moment-là, le phénomène des « bandes urbaines africaines » battait son plein : il fallait stopper les bagarres, les tueries. Après, nous avons mis sur pied des projets de fond : du soutien scolaire individualisé ainsi que des projets de revalorisation identitaire. En effet, les jeunes exprimaient des problèmes identitaires, et nous avons ressenti le besoin de réaliser une enquête pour mieux les cerner. J'ai donc mené une série d'entretiens avec des jeunes, en leur posant des questions très précises sur ce qu'ils pensaient de la Belgique, de leur identité, de leurs parents, de la politique, ou sur la façon dont ils se voyaient eux-mêmes, comment ils se projetaient dans l'avenir, etc. Mon fil rouge était de comprendre pourquoi ils en arrivaient à se poignarder entre eux. Pourquoi cette violence était-elle à la fois gratuite et intra-raciale ? Ces faits se passaient en effet surtout entre jeunes Noirs (et non pas vis-à-vis de Blancs ou de Maghrébins) pour des raisons aussi futiles que « Tu m'as regardé de travers », « Tu es passé dans mon quartier ». Il y avait également un certain nombre de viols collectifs, qui visaient essentiellement des filles africaines. Au fil des entretiens (réalisés majoritairement avec des

POSTCOLONIALE

était passé à un autre sujet. Quand les jeunes sont dans l'enseignement technique ou professionnel, ils n'ont pas de cours d'histoire et ne savent absolument rien. J'ai été étonnée de rencontrer une minorité de jeunes Congolais (de 14 à 15 ans) qui ignoraient totalement que la Belgique avait eu des colonies. Quant aux familles, elles n'en parlent pas. Elles ne racontent pas l'histoire de leur humiliation. Ce sujet est frappé d'un non-dit familial très fort, que les familles ne vivent pas en tant que tel mais plutôt comme un « pas-besoin-de-dire » : pas utile, pas valorisant. Certains parents prennent la peine de prendre leur enfant par la main et de bien leur expliquer les choses, mais c'est loin d'être une majorité. Les seules sources auxquelles ont accès les jeunes, ce sont les copains et internet.

Votre association a-t-elle développé des projets pour faire changer les choses ?

Nous avons fait le choix de ne pas développer d'activités occupationnelles. Dans le contexte de cette problématique des bandes urbaines, nous avons proposé aux autorités communales de soutenir des projets de formation des jeunes, dont une bonne partie consacrée à la question de l'histoire coloniale, au travail sur l'estime

de soi et au développement personnel. Ces projets ont souvent été transformés par les autorités communales, pris en charge par d'autres acteurs et remis dans un cadre classique d'encadrement de la jeunesse : jouer à la balle, faire des voyages à l'étranger, voir du monde... Ce type de projet n'est pas en soi négatif. Mais, même s'il y a des échanges intéressants avec d'autres, est-ce que le fait d'amener ces jeunes dans des villas sous le soleil règle beaucoup de choses ? Nous avons quand même mené nos projets propres, avec assez peu de subventions. Nous avons cependant bénéficié d'un vrai soutien de la part d'une ministre de la Jeunesse très courageuse, qui a pris quatre heures pour écouter dans le détail nos constats et notre projet. Nous avons également mis en place le projet « Sinda Safari » : tous les deux ans, nous partons avec un groupe de jeunes au Congo, où nous combinons un retour à leur racines et l'exploration de la possibilité, pour eux, d'y développer des affaires. Par exemple, nous leur faisons découvrir un site comme Kamba, qui est lié à la fois à une dimension spirituelle et à l'histoire d'une résistance face à la colonisation. Nous leur montrons que, contrairement à l'image qu'en donne une certaine histoire officielle, le colonisateur a dû affronter une série de résistances, de révoltes, de mutineries. L'autre volet est d'ouvrir le jeune aux possibilités de trouver de l'emploi à l'étranger.

Au vu des discriminations existantes sur le marché de l'emploi, je ne peux plus dire les yeux dans les yeux à de jeunes Bel-

go-Africains : « Etudiez, faites tout bien comme il faut, et tout se passera bien, vous aurez un travail et vous serez respectés. » Je ne leur dis pas qu'ils n'y arriveront pas, je leur dis simple- ☞



La socialisation des jeunes Belgo-Africains les amène parfois à penser parfois comme des Belges racistes.

⇒ ment ceci : « Prenez votre diplôme, et si ça ne va pas ici, sachez que le monde est vaste, il faut bouger ! » Je connais des jeunes qui, après avoir traîné ici pendant des années après leurs études, sans trouver d'emploi, sont partis au Canada et en ont décroché un en trois semaines. Nous avons également développé des activités d'école de devoir, mais nous avons dû y mettre fin, faute de budget.

Avez-vous interpellé les directions d'école par rapport aux problèmes identitaires des jeunes Belgo-Africains, à l'enseignement de l'histoire coloniale ?

Nous avons eu beaucoup de contacts avec les milieux scolaires, et nous y avons rencontré pas mal d'enseignants engagés pour aider les jeunes, malgré les difficultés. Toutefois, la question de la colonisation n'est pas une thématique abordée à l'école ni en général, ni dans les cours d'histoire. L'impact psychologique de cette histoire pour les jeunes Belgo-Africains est totalement nié et ne fait même pas débat dans les écoles. De surcroît, l'école prétend que tout le monde peut réussir de la même façon, selon les mêmes méthodes, alors que certains jeunes arrivent à l'école le ventre vide, qu'ils y sont victimes de propos racistes, etc. Il peut y avoir de l'ouverture d'enseignants et de directions d'écoles sur la question générale de la pauvreté ou de la fragilité du milieu familial, mais je n'en ai pas rencontré sur les questions identitaires des élèves belgo-africains. Leur approche se focalise plutôt sur l'apprentissage en lui-même et sur les conséquences (« Tu parles mal », « Tu bavardes en classe », « Tu es nerveux ») que sur les causes. Les retours que j'ai reçus de la part des jeunes et des parents concernant les centres psycho-médico-sociaux (PMS), qui devraient les aider, sont souvent mauvais. Ils m'indiquent que trop souvent les PMS cherchent une solution immédiate, sans traiter le problème de fond, ou orientent les élèves vers des métiers stéréotypés.

Quelles sont les conséquences pour les jeunes Belgo-Africains de ces « non-dits postcoloniaux » et des discriminations qu'ils subissent ?

Les jeunes que j'ai rencontrés subissaient une énorme aliénation, notamment culturelle, mais aussi politique par rapport à l'Afrique et aux Africains. Leur socialisation les amène parfois à penser parfois comme des Belges racistes. Lorsque je leur demandais ce qu'ils pensaient des Africains, j'ai notamment reçu cette réponse : ces gens ne savent pas s'organiser, ne savent pas se défendre, se sont laissés faire pendant la colonisation, etc. Au cours de ces interviews, certains se rendaient compte qu'ils s'exprimaient d'une façon raciste sur les Africains, et donc sur eux-mêmes. Ils se trouvent dans un mal-être psychologique, parce qu'ils ont cru en tout ce qu'ils ont entendu de négatif sur les Africains et, en même temps, ils sont ces Africains. Quelle estime d'eux-mêmes peuvent-ils avoir dans ces circonstances ? A l'adolescence, ils font leur propre expérience du

mépris et de la discrimination, ils observent aussi les conditions de vie de leurs aînés, de ceux qui essaient de briser le plafond de verre dans le milieu professionnel, qui font des études. Les jeunes observent où ils en sont dans leur vie, au point de vue matériel. Bien souvent, ils ne sont pas très loin, et la conclusion est que tout cela ne sert à rien !

A l'adolescence, une guerre psychologique s'engage dans leur tête. Ce qu'ils ont appris, vu et expérimenté durant leur socialisation en Belgique les informe sur le peu de valeur des Africains : même s'ils ont le diplôme requis, on ne leur donne pas le poste. Cela les informe sur le rôle futur qu'ils sont censés occuper dans la société : un rôle de subalterne.

Paradoxalement, pour beaucoup de jeunes, entrer dans une bande urbaine, c'est une forme de protection contre la société qui les exclut. En entrant dans la bande, ils intègrent un espace social où ils se trouvent reconnus et respectés. A défaut de pouvoir intégrer la famille de la nation, qui les rejette, ils se recréent, à travers la bande urbaine, une forme de nouvelle famille qui ne les rejette pas. A l'origine, les valeurs de la bande ne reposent pas sur la violence, mais sur la solidarité.

Les bandes urbaines sont une stratégie juvénile pour tenter de répondre à la violence d'Etat systémique, institutionnelle.

La violence est un raté de ce projet. Ces bandes sont une stratégie juvénile pour tenter de répondre à la violence d'Etat systémique, institutionnelle, souvent impersonnelle et diffuse qui les frappe sous forme d'exclusion. Je distingue fondamentalement trois états d'esprit chez ces jeunes. Tout d'abord, il y a les « déprimés », cassés par les discriminations et les non-dits. Ils sont angoissés, défaitistes, ont du mal à verbaliser ce qu'ils ressentent et terminent parfois en hôpital psychiatrique ou dans une bande urbaine. Ensuite, il y a ceux qui sont dans le « déni ». Ils affirment qu'il n'y a pas de discriminations, qu'il suffit de travailler, qu'il n'y a pas tellement de chômage dans la communauté, ni tant de racisme chez les Belges, etc. Mais cette posture fait généralement long feu face à la réalité des discriminations et des obstacles qu'ils rencontrent tout au long de leur parcours. Enfin, il y a les « résilients ». Ceux qui ont pu comprendre qu'il y a un état de violence (ou d'exclusion) raciste en Belgique et une violence d'Etat, que certains estiment être in-intentionnelle. Ceux qui l'acceptent et qui veulent avancer malgré ça. Malheureusement, leur solution consiste à accepter le racisme et s'y adapter au mieux, de manière individuelle. J'aimerais que tous les jeunes poursuivent parallèlement un engagement collectif pour renverser ces stéréotypes racistes dont ils sont victimes. Mais c'est un combat difficile et incertain, dont les résultats éventuels ne peuvent se concrétiser que dans la longue durée. Il a fallu quatre-vingts années de propagande coloniale pour instiller ces idées racistes dans les cerveaux ; il en faudra sans doute le double ou le triple pour les en extirper. □

Exclus des allocations d'insertion : surtout des femmes wallonnes

Quel est le bilan des mesures prises depuis 2012 contre les allocataires d'insertion ? Sans surprise, malheureusement, des exclusions massives qui touchent principalement les femmes, surtout en Wallonie, et en particulier dans les communes qui étaient déjà les plus pauvres.

Yves Martens (CSCE)

En 2012, l'article 63 de l'A.R. du 25.11.1991 a été modifié par le gouvernement Di Rupo pour instaurer un nouveau système de fin de droit automatique. Les allocations d'insertion (nouveau nom des allocations d'attente, c'est-à-dire celles qui sont octroyées sur la base des études) ont été limitées à trois ans pour les cohabitants, quel que soit leur âge, et à trois ans au-delà de trente ans pour les chefs de ménage et isolés. Cette durée est calculée pour les personnes au chômage avant le 1^{er} juillet 2012 à partir du 1^{er} janvier 2012. Il ne s'agit pas d'un nouveau type de sanction, mais d'un régime de fin de droit, applicable donc y compris à tous ceux qui par ailleurs satisfont aux différents contrôles de la disponibilité. Etant donné que le crédit de trente-six mois est calculé à partir du 1^{er} janvier 2012, trois ans plus tard, le 1^{er} janvier 2015, un nombre important de personnes arrivaient en fin de droit, suivies chaque mois, structurellement, par de nouveaux cas. (1)

Une fois le crédit épuisé, le droit est terminé sans qu'il n'y ait techniquement une décision de sanction. Ce qui pose des problèmes d'information des personnes concernées, mais aussi des difficultés pour attester de leur situation auprès des autres organismes de protection sociale (dont les CPAS). (2) En raison de la complexité du calcul des périodes permettant de prolonger le crédit (ou, plus exactement, de ne pas l'épuiser), il y a un décalage nécessaire pour

établir les chiffres exacts de ces fins de droit. Dans son Rapport annuel 2015, l'Onem fournit des chiffres consolidés pour toute l'année 2015, mais les données détaillées n'ont été communiquées que pour la période de janvier à fin août 2015, par le ministre de l'Emploi répondant à une question parlementaire. Néanmoins ces éléments sont suffisamment représentatifs, et les chiffres complets ne devraient pas significativement changer l'analyse.

Surtout des Wallon(ne)s

Pour la période de janvier à décembre 2015 inclus, on compte ainsi 29.155 personnes qui sont arrivées au bout de leurs trente-six mois de droit aux allocations d'insertion : 16.854 dès janvier, et 12.301 de février à décembre. Passé le mois de janvier donc et son gros contingent de sanctionnés, la mesure continue à frapper en moyenne un millier de personnes par mois.

Pour ce qui est du profil des exclus, 82,6 % vivent à Bruxelles ou en Wallonie. C'est la Wallonie qui totalise le plus grand nombre de personnes en fin de droit : 66,1 %. Bruxelles et la Flandre comptent pratiquement la même proportion d'exclus, soit respectivement 16,5 et 17,4 %. Le détail par arrondissements est connu pour les 25.040 personnes qui ont perdu leurs allocations d'insertion entre janvier et août 2015. En Wallonie, il apparaît que le Hainaut totalise à lui seul 7.740 exclusions. Cela repré-

sente près de la moitié des Wallons touchés (46,82 %), et près d'un tiers de tout le pays (31 %). Si l'on regarde la province à la loupe, on voit que les arrondissements de Charleroi et de Mons sont les plus touchés, avec respectivement 12 % et 8 % des personnes concernées. La situation est également grave en province de Liège, qui concentre 22 % des exclusions de tout le pays, les arrondissements de Liège et Verviers étant les plus affectés.

Surtout les communes pauvres

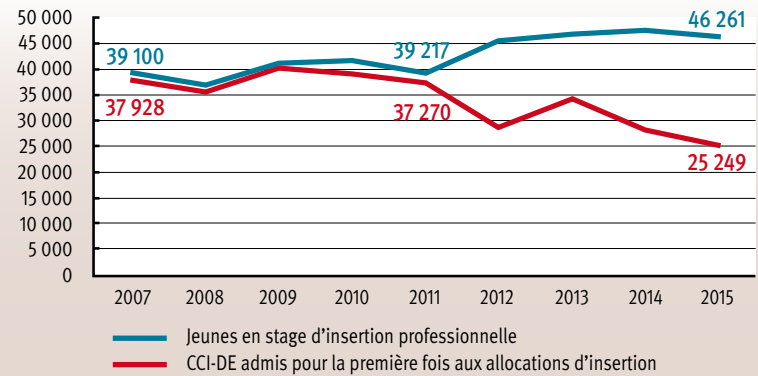
La FGTB wallonne a pu obtenir les chiffres par commune pour les dix premiers mois de 2015. Et elle a été plus loin dans l'analyse en liant ces

La moitié de la baisse du chômage est imputable à la seule mesure de fin de droit aux allocations d'insertion : l'Onem lui-même le reconnaît.

données au PIB, à la population et aux variations du nombre de Revenus d'intégration sociale (RIS, l'allocation octroyée par les CPAS). Les communes les plus pauvres de Wallonie, déterminées à partir du produit intérieur brut (PIB) par ha-

⇒ bitant, sont aussi celles où le pourcentage d'exclus par rapport à la population totale est le plus élevé. Ainsi, à Boussu (21.962 euros de PIB/habitant), le taux est de 1,09 %. A Waterloo (36.948 euros de PIB/habitant), il n'est que de 0,10 %. « Dans les communes les plus pauvres, on a un exclu pour cent habitants (ce qui est quand même beaucoup). Dans les plus riches, on est autour de un pour mille, pointe Thierry Bodson, secrétaire général de la FGFB wallonne. Le sillon industriel est clairement touché » : les poches les plus concernées

ÉVOLUTION DES ENTRÉES



Il faut craindre une dualisation de plus en plus forte entre ceux qui s'en sortent et ceux qui trébuchent.

par les exclusions des allocations du chômage vont de Mons à Verviers, en passant par La Louvière, Charleroi et Liège. (3)

Ces exclusions ont un impact direct sur les finances des communes et des CPAS, d'autant plus grave que ce sont les communes les plus pauvres qui sont le plus mises à contribution. Et d'autant plus absurde qu'il faut rappeler que, pour un isolé, l'allocation d'insertion est pratiquement du même montant que le RIS (soixante centimes de différence !)

Surtout des femmes

Comme prévu, ce sont les femmes qui forment l'essentiel des exclus du bénéfice des allocations d'insertion : 60,4 %. Cette proportion est quasiment identique dans les trois Régions du pays (*lire le graphique ci-contre*).

Concernant l'âge des personnes exclues, 14,1 % ont moins de 25 ans, 23,9 % entre 25 et 29 ans, 39,1 % entre 30 et 40 ans, 19,1 % entre 40 et 50 ans, 3,8 % plus de 50. Autrement dit, 62 % ont plus de 30 ans, ce qui prouve une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas de « chômage de jeunes qui n'ont jamais travaillé ».

Enfin, examinons la répartition par catégories familiales. Il aurait été intéressant de connaître aussi le détail de cette répartition par genre et par âge. Ces données ne sont malheureusement pas encore disponibles.

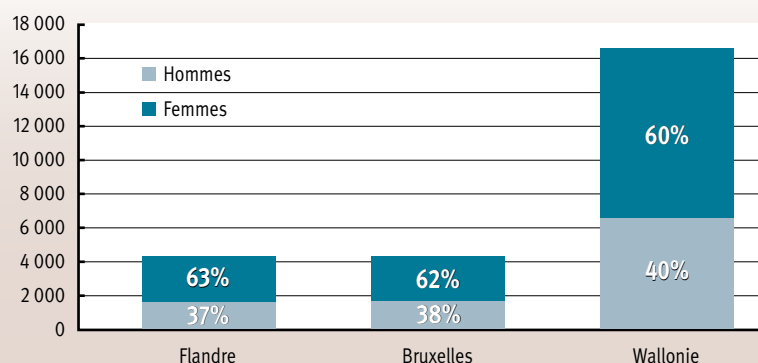
Néanmoins, on sait que la majorité (58,2%) des personnes concernées sont des femmes entre 30 et 50 ans. Au niveau national, il s'agit pour un quart (25,1%) de chefs de ménage. Mais la disparité régionale est énorme. En Flandre, la majorité écrasante sont des cohabitants (75%), pour seulement 15 % de chefs de ménage. Ce qui implique qu'il y a moins d'impact pour les CPAS, à double titre : un moins grand nombre de personnes, et parmi elles, peu qui entrent dans les conditions du Revenu d'intégration, du fait qu'elles cohabitent avec une personne disposant de revenus. En revanche, côté francophone, la situation est tout autre. On compte 29 % de chefs de ménage en Wallonie et 27 % à Bruxelles (sur la base des chiffres des huit premiers mois). La conclusion est claire : dans la majorité des cas, la personne

exclue est une femme, âgée de 33 à 50 ans, dont l'allocation est la seule ressource du ménage (hors allocations familiales). On peut sans risque affirmer que, dans la majorité des cas, il s'agit d'une femme seule avec un ou plusieurs enfant(s)...

Moins d'entrées

On l'a vu, les sorties des allocations sont massives. L'autre manière de diminuer le nombre de chômeurs, c'est d'empêcher ou retarder l'accès aux allocations, et donc de diminuer les entrées dans le système. Dans cette optique, le gouvernement Di Rupo avait pris deux mesures : la prolongation de la durée minimale du stage d'insertion (de neuf à douze mois), et l'évaluation des efforts de recherche d'emploi pendant le stage. Deux évaluations positives sont nécessaires pour que le stage soit considéré comme fructueux, et chaque évaluation négative prolonge le stage de six mois supplémentaires. Ces mesures ont évidemment mené à une augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion, et à une diminution du nombre d'entrants

FINS DE DROITS AUX ALLOCATIONS D'INSERTION (1-8/2015) PAR GENRE ET PAR RÉGION



dans le régime des allocations d'insertion. Le nombre de jeunes qui bénéficient d'allocations d'insertion après le stage est donc moins important qu'auparavant. Il s'agit d'une conséquence directe de la prolongation du stage d'insertion, et non la cause d'évolutions conjoncturelles et encore moins démographiques. La preuve : on observe une hausse sensible du nombre de jeunes qui, après leurs études, entament un stage d'insertion professionnelle (en 2014, on comptait en moyenne mille jeunes de plus par mois par rapport à 2008). Autrement dit, pour des raisons démographiques, il y a plus de jeunes en stage d'insertion. Mais, à cause de la prolongation du stage et des contrôles de recherche d'emploi instaurés pendant le stage, il y a moins d'octrois ! L'augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion, entre 2011 (avant les mesures) et 2014, est ainsi de 21 % ! Le nombre de premières admissions au bénéfice des allocations d'insertion est passé de 37.270 en 2011 (avant les mesures) à 25.249 en 2015, soit 12.021 de moins (*lire le graphique en p. 20*) ! Une diminution d'un tiers, alors que le nombre de jeunes qui devraient en bénéficier augmente !!!

Un accès encore plus restreint

Quel est le rôle dans la baisse de nouveaux entrants des mesures du gouvernement Michel ? Les deux mesures en question sont l'abaissement de l'âge d'accès au régime et l'instauration de la condition de diplôme. Depuis le 1er janvier 2015, la limite d'âge pour demander les allocations d'insertion est passée de 30 à 25 ans. De ce fait, moins de jeunes entrent en ligne de compte pour introduire une demande d'allocations, ce qui a provoqué une baisse drastique des entrants de 25 ans ou plus. En outre, une condition de diplôme s'applique depuis le 1er septembre 2015, avec pour conséquence que les jeunes de moins de 21 ans qui quittent les bancs de l'école sans diplôme ou certificat ne rentrent plus en ligne de compte pour introduire une demande d'allocations. Cette mesure contribue à la baisse des entrées de jeunes en rupture de scolarité et renforce donc leur exclusion.

En 2015, le nombre, sur une base annuelle, des premières admissions au bénéfice des allocations d'insertion

est inférieur de 31,7% à celui enregistré en 2013, première année où on pouvait mesurer les effets des mesures Di Rupo. Les mesures Michel ont donc aggravé la situation. Voyons ce que ça donne entre 2014 et 2015 (cette dernière année étant celle de l'entrée en vigueur des mesures Michel).

En 2015, il y a eu 6.146 premières admissions de jeunes de moins de 21 ans, pour 8.020 en 2014. Même si les différentes mesures interviennent en même temps, l'importance de la

mesure de fin de droit aux allocations d'insertion. Nous rappelons qu'il faut y ajouter toute la panoplie des autres sanctions et des non-admissions. Les offices régionaux, comme Actiris et le Forem, se réjouissent particulièrement de la diminution du chômage des jeunes, objectif principal qui leur a été assigné par les gouvernements régionaux. Or, comme nous l'avons vu au point précédent, cette baisse s'explique principalement par le fait qu'on retarde ou qu'on empêche l'accès des jeunes aux allocations. Il faut reconnaître qu'Actiris joue le jeu de la

La mobilisation contre l'exclusion est plus que jamais une nécessité absolue.

diminution pour les moins de 21 ans est sans conteste due aux mesures Michel. Même s'il ne s'agit pas de la totalité de ces 1.874 bénéficiaires en moins, c'est certainement la toute grosse majorité de ce contingent.

Pour les 25 ans et plus, la baisse est encore plus spectaculaire : on est passé de 5.445 premières admissions en 2014 à 1.847 en 2015, soit 3.598 de moins ! Mais, surtout, en 2016, cette catégorie va presque totalement disparaître (il y a de rares exceptions comme par exemple le fait que la personne n'a pu entrer sa demande d'admission parce qu'elle travaillait au moment où le stage se terminait et a atteint l'âge de 25 ans ensuite).

A noter que l'âge moyen d'inscription des diplômés universitaires chez Actiris par exemple, est de 24,7 ans (trop tard, donc, selon le nouveau régime, pour bénéficier encore des allocations d'insertion). Il faut donc s'attendre, et c'est déjà le cas dans les premiers chiffres 2016 d'Actiris, à une baisse du nombre de jeunes en stage d'insertion, due au simple fait que le jeune sait qu'il aura dépassé l'âge limite en fin de stage.

Moins de chômeurs... comptés

Les bulletins de victoire clamant la baisse du chômage sont fréquents, tant de la part de l'Onem que des offices régionaux de l'emploi ou des gouvernements. L'Onem reconnaît lui-même dans son Rapport annuel 2015 que la moitié de la baisse du chômage est imputable à la seule

transparence en donnant les chiffres des personnes inscrites librement, c'est-à-dire sans être indemnisées, ainsi que de celles qui sont obligatoirement inscrites parce que bénéficiant du Revenu d'intégration au CPAS.

Il reste que l'impact exact de toutes ces mesures est extrêmement difficile à établir. Plus inquiétant encore, la disparition d'un nombre croissant de personnes des statistiques et des catégories d'ayants droit doit nous faire craindre une dualisation de plus en plus forte entre ceux qui s'en sortent et ceux qui trébuchent. La mobilisation contre l'exclusion est donc plus que jamais une nécessité absolue. Un maigre espoir pourrait venir de décisions judiciaires qui semblent prometteuses : nous y reviendrons prochainement. Malheureusement, vu le temps des procédures et sachant que l'Onem va systématiquement jusqu'en cassation, le jour où une décision définitive est prise, même si elle est positive, il est souvent trop tard pour s'en servir au profit des victimes précédentes... □

(1) Nous avons consacré en 2014 une étude détaillée aux évolutions de l'indemnisation du chômage sur la base des études. Elle est téléchargeable sur le site du CSCE.

(2) Le CPAS peut constater la fin de droit en consultant la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, mais la personne intéressée ne dispose pas de document clair de fin de droit.

(3) Lire le dossier sur le site de la FGTB wallonne et l'article de *La Libre* du 28 avril (carte interactive sur le site). On parle ici de chiffres par commune, alors qu'il est question plus haut d'arrondissements.

Sanctions chômage : un déc

L'arsenal de sanctions contre les chômeurs n'a cessé de grossir depuis 2004. Au-delà de notre traditionnelle analyse des chiffres, nous avons voulu détailler dans une étude, sous une forme pratique, les différents mécanismes et ce qu'ils recouvrent.

Yves Martens (CSCE)

Articles 51, 56, 58, 59bis, 59ter, 59quater, 59quinquies, 59sexies, 70, 153 à 155, sans compter les 63 et 80 : voici la liste des points de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 – la base légale de l'assurance chômage – qui génèrent des sanctions, exclusions et/ou fins de droit. Cet inventaire à la Prévert a de quoi décourager l'assuré social, et aussi l'intervenant qui essaie de lui venir en aide. Outre le numéro de l'article concerné, toute notification de l'Onem comprend aussi un intitulé et une brève explication, rédigés dans un langage administratif le plus souvent incompréhensible pour le non-initié. Nous ne comptons plus les appels à l'aide pour « décoder le charabia de l'Onem ». Or une notification de l'Onem a l'avantage, à l'inverse par exemple de celles souvent fantaisistes des CPAS, d'être extrêmement précise et claire, pour peu que l'on possède le décodeur adéquat.

Version en clair

C'est donc ce que nous avons voulu faire dans cette étude : permettre à la personne découvrant un courrier de l'Onem consacré à une sanction

il vaut mieux se faire aider. Même, et parfois surtout, lorsqu'on considère qu'« on n'a rien à se reprocher ». Le fait de décoder les situations aide aussi à y réagir de façon adéquate. La consultation de son délégué syndical et/ou d'une association est donc plus que recommandée. Et, quand il y a convocation pour une audition dite « litige » à l'Onem (en dehors donc des contrôles de recherche d'emploi), il faut absolument se faire accompagner par un délégué syndical ! C'est d'autant plus important que, vu la complexité de la législation, beaucoup de travailleurs ne sont pas conscients qu'ils ont pu commettre une erreur, voire une faute. Et moins ils sont informés, moins bien ils se défendront. Or, dans un langage très juridique, il est bien dit que l'audition permet à la personne de « se faire entendre en ses moyens de défense ». Le contenu du rapport de l'audition pèsera donc d'un poids certain en cas de contestation ultérieure, par exemple devant le tribunal du travail.

Quelles fautes ?

Nous l'avons souvent répété : le refus d'emploi est le seul cas où la sanction nous semble légitime (et encore faut-il s'entendre sur la notion d'emploi véritablement convenable et voir ce que l'on entend exactement par « refus d'emploi »). Or cette catégorie n'est quasiment pas représentée dans les sanctions recensées en Belgique en 2014 : 941 cas, soit 0,81% de l'ensemble des sanctions ! Beaucoup de catégories sont aussi « fausement objectives ». Qu'entendons-nous par là ? Lorsqu'on lit la justification administrative, on peut penser que la sanction est justifiée. Mais c'est souvent bien moins le cas dans les faits. Prenons, par exemple, le cas d'un travailleur qui « est ou devient chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté ». Parmi les compor-

tements susceptibles de provoquer pareille situation le fait, par exemple, pour un travailleur âgé d'au moins 45 ans, « de ne pas mettre en demeure par écrit son employeur, lorsque celui-ci n'a pas fait d'offre d'outplacement en application de l'article 13 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs, dans les délais et conformément à la procédure ». Autrement dit, quand un employeur ne remplit pas ses obligations, il incombe au travailleur qui en est victime de s'en rendre compte ET de réagir par recommandé, faute de quoi il est considéré comme responsable de la situation !

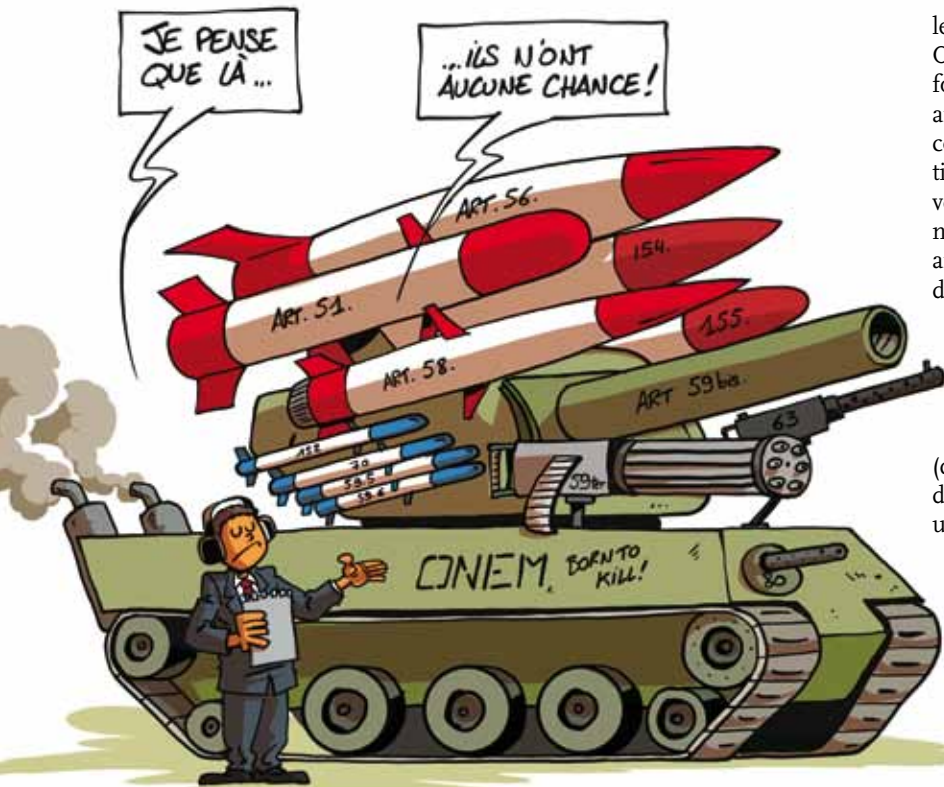
Les sanctions... et le reste

Pour donner une juste image des sanctions et exclusions, il nous semble essentiel d'inclure deux catégories qui ne sont pas comprises dans les chiffres Onem à cette rubrique : toutes les personnes qui n'accèdent pas au droit, ou qui voient celui-ci limité dans le temps. Le cas le plus cité dans l'actualité est évidemment celui des fins de droit aux allocations d'insertion. Or l'Onem ne considère pas les fins de droit comme des sanctions. Une sanction, c'est une mesure prise par rapport à un « comportement », une « infraction ». Pour l'Onem, l'octroi d'un droit pour une période de trois ans est une décision dite « positive ». Sa fin est « naturelle » et ne fait pas l'objet d'une « décision » de l'Onem. On n'en trouve dès lors nulle trace dans les pages du Rapport annuel consacrées aux sanctions. On n'y voit rien non plus au sujet de ceux qui n'ont pas accès aux droits. Or le refus d'admissibilité aux allocations découle parfois de la sanction d'un comportement, parfois d'une simple application d'une disposition légale (limite d'âge par exemple). Dans les deux cas, nous estimons devoir les intégrer au calcul des sanctions.

La baisse des sanctions d'activation est purement conjoncturelle.

de comprendre de quoi il retourne exactement. Nous avons, également, tenu à chiffrer le nombre de cas que cela représente. Concrètement, l'étude fournit, pour chaque article indiqué, l'explication en langage clair de ce qui est reproché au chômeur. Il est important de rappeler que, pour l'ensemble des cas évoqués, vu la complexité des textes et procédures,

odeur pour s'y retrouver



C'est ainsi qu'au titre « Etude des sanctions dans l'assurance chômage », initialement prévu, nous avons ajouté le sous-titre « Y compris les fins de droit et le non-accès ». Nous donnons, de cette manière, l'image la plus précise possible du non-accès, de la limitation, de la suspension, de la diminution et de l'exclusion du droit au chômage. Le seul point qui n'y est pas détaillé est celui de la dégressivité, même si celle-ci représente aussi *de facto* une limitation et une diminution du droit, et donc, d'une certaine manière une sanction, mais qui mérite à elle seule une étude spécifique.

Baisse en 2015 ?

Pour ce qui est des sanctions, les chiffres de l'étude portent sur 2014. Les chiffres concernant les fins de droit aux allocations d'insertion portent, quant à eux, jusque fin août 2015. Nous revenons dans ce numéro sur ce dernier sujet (*lire en p. 19*) en complétant les chiffres jusque fin décembre 2015. Le Rapport annuel de l'Onem 2015 clame que le chômage baisse, mais que c'est aussi le cas du nombre de sanctions. Si l'on prend

les catégories de sanctions définies précédemment, c'est exact. Mais c'est faire fi, de nouveau, des fins de droit et des non-admissions. Or les fins de droit sont justement intervenues à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette question fait l'objet d'un chapitre spécifique du Rapport annuel. Mais, dans son tableau intitulé pourtant « chiffres globaux », l'Onem n'intègre pas les 29.155 fins de droit aux allocations d'insertion qui sont pourtant des exclusions (qui plus est définitives !), même si elles ne sont pas considérées techniquement comme des sanctions. Dès lors, l'Onem se prête à un calcul contestable. A ses yeux, entre 2014 (116.684 sanctions) et 2015 (94.355 sanctions), les sanctions auraient diminué de 22.329 unités. Alors que si on y ajoute les 29.155 exclusions « fins de droit », les sanctions ont en réalité augmenté de 6.826 unités ! Et comme les non-admissions ont explosé, le vrai bilan est pire encore.

Si les sanctions « classiques » ont diminué en 2015, c'est par ailleurs surtout parce qu'il y a eu beaucoup moins d'entretiens de contrôle à l'Onem. Cela pour plusieurs raisons :

les « facilitateurs » (les contrôleurs Onem) ont dû être libérés pour des formations au Forem/VDAB/Actiris, afin de préparer la régionalisation du contrôle ; l'Onem a cessé les entretiens en Flandre et en Wallonie en novembre (toujours pour cause de régionalisation) ; et les 29.155 personnes arrivées en fin de droit en allocations d'insertion n'ont évidemment plus été convoquées après leur exclusion.

Les convocations ont ainsi diminué de 8.149 unités entre 2015 et 2014. Plus intéressant encore, les convocations « premier entretien » (qui ne mènent pas directement à des sanctions) ont augmenté de 7.241 unités. Et donc les convocations pour les entretiens 2 et 3 (qui mènent directement à des sanctions) ont baissé drastiquement : -15.390 unités (-10.810 entretiens 2 et -4.580 entretiens 3). Au stade suivant des convocations, il y a eu une baisse énorme du nombre d'évaluations menées effectivement : 38.734 de moins en 2015 par rapport à 2014 !

Tous ces éléments montrent que la baisse des sanctions d'activation est donc purement conjoncturelle. Le seul élément structurel est que les personnes qui ont perdu leur droit ne seront par définition plus convoquées.

Stopper les chasses

Cette étude est un outil pratique. Celui-ci devra être adapté au fil du temps, mais il est probable qu'il restera largement valable pendant un bon moment. D'autant que, pour les points concernés par la régionalisation (que nous signalons dans l'étude), cette régionalisation ne concerne que l'exercice de la compétence, le contenu de celle-ci restant fixé par les articles en question de l'arrêté royal du 25 novembre 1991. Il y a donc fort à parier que la régionalisation n'entraînera pas de miracles. Au contraire, les sanctions risquent de repartir à la hausse lorsque les questions conjoncturelles et de transition seront réglées. La seule solution est de mettre fin à ces chasses aux chômeurs, en cessant de considérer le travailleur sans emploi comme un présumé coupable... □

Le dossier social électronique à

En 2015, la création d'un système d'échange électronique de données entre CPAS est revenue sur le devant de la scène. Ce projet pose des problèmes pour le secret professionnel et la qualité du travail social, mais aussi pour le respect de la vie privée.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

En septembre 2015, nous présentons le contenu de la « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique » (1), déposée au Parlement fédéral. Ce projet, vivement critiqué par le monde associatif, présente nombre de dangers pour le travail social. Il torpille notamment la nécessaire relation de confiance avec le demandeur d'aide, déjà difficile à mettre en place dans un contexte idéologique d'activation sociale (2). Depuis ce texte parlementaire, le coup d'accélérateur redouté a été activé : Willy Borsus, ministre de l'Intégration sociale, a adressé, le 23 décembre 2015, une circulaire à tous les présidents de CPAS, lançant le processus de mise en place du système (3).

Funestes effets de l'informatisation en travail social

L'informatisation, si elle n'est pas très ancienne, ne date cependant pas d'avant-hier à 10h30 du matin. Avant même de poser question pour la vie privée, l'informatisation des dossiers sociaux a entraîné des conséquences

non négligeables sur le travail social en lui-même. Le dossier, constitué de différents documents écrits compilés, s'est progressivement transformé en un fichier stocké dans un ordinateur. Ce passage s'est inévitablement accompagné d'une standardisation des données, et a entraîné un appauvrissement du processus de rencontre avec le demandeur. La chercheuse Alexia Jonckheere parle de « digitalisation de l'intervention sociale » (4). « Alors que la constitution d'un dossier invite à rassembler des informations dans un but précis, la digitalisation consiste à saisir informatiquement une multitude de traces, hétéroclites, qui vont ensuite être diversement utilisées. » Cette digitalisation demande un découpage et un quadrillage du travail social. Il est alors divisé en une série d'activités entrant dans un cadre informatisé, et nécessite des encodages dans des champs structurés de bases de données. « Le travail social tend ainsi à se normaliser, par les effets de structuration des outils informatiques. Par exemple, lorsque des indicateurs de performance évaluent, sur la base de cet enregistrement, l'activité des travailleurs,

ceux-ci sont incités à n'accomplir que les prestations dont ils peuvent informatiquement rendre compte. Quand ils doivent enregistrer des données biographiques relatives aux usagers, leur perception de ces usagers tend à se réduire aux variables dont ils doivent assurer l'enregistrement, les outils informatiques favorisant par ailleurs une approche sélective, séquentielle et statique

Il faut réaffirmer la nécessité de la transparence et du droit d'accès de chacun aux données qui le concernent.

de la situation des usagers, bien loin de l'approche systémique à laquelle les travailleurs sociaux sont familiarisés. »

Cette informatisation accroît également les possibilités de contrôle par la technologie, un fait pesant pour les travailleurs sociaux. Comme nous le rappelle Alexia Jonckheere, le mot « contrôle » s'écrivait jusqu'au dix-huitième siècle « contre-rôle », pour désigner au sens propre un double registre, l'un permettant de vérifier l'autre. Le mot contrôle a ensuite évolué, pour évoquer ici la surveillance, des usagers ou des travailleurs, à laquelle participent les outils informatiques.

La notion de vie privée, en évolution forcée

Au niveau de notre vie privée, imaginons-nous rencontrer une personne pour la première fois, qui dispose à notre sujet d'une série d'informa-



Cet article et celui sur la commission de protection de la vie privée (lire en p. 26) forment une présentation succincte d'une étude en cours de réalisation sur la mise en application du dossier social électronique en CPAS en 2016, et de ses implications en matière de respect de la vie privée.

Publication à venir dans le courant de cette année.

la lumière de la vie privée

tions personnelles, sans que nous puissions savoir lesquelles... Le dossier social électronique institutionnalise ce type de situation inacceptable. Le droit au respect de la vie privée est assuré par différents textes, tant au niveau national qu'international. L'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi que l'article 22 de la Constitution belge garantissent le droit à la protection de la vie privée et familiale. Par ailleurs, ces droits s'inspirent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, établie le 10 décembre 1948. Sans force contraignante, elle détient cependant une signification morale importante au niveau international. En 1992, face à la montée de l'informatisation et des possibilités de traitements et échanges de données personnelles, le droit belge a consacré une loi à la protection de la vie privée. Cette notion de vie privée n'est donc nullement un détail de notre histoire. Cependant, ce bétonnage juridique se fracasse souvent contre les réalités des nouveautés technologiques, face auxquelles il serait bon d'aller relire régulièrement les articles de cette loi. (6)

« Le droit à la vie privée : quel sens aujourd'hui ? » : telle est la question posée par Cécile de Terwangne, professeure de droit et membre du Centre de recherche information, droit et société (CRIDS) (7). Pour comprendre et agir face aux enjeux du respect de ce droit aujourd'hui, il est crucial de mesurer son statut de

□ □ □

LA FÉWASC A BESOIN DE VOS TÉMOIGNAGES !

La Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (Féwasc) mène actuellement une réflexion sur les difficultés, pour les travailleurs sociaux, de respecter le secret professionnel. La Féwasc souhaiterait proposer un outil pratique permettant à chacun de se positionner au mieux par rapport aux sollicitations qui mettent à mal le secret professionnel. Pour cerner au mieux les problèmes concrets qui

se posent sur le terrain, elle lance un appel aux témoignages. Vous êtes invités à faire part de votre vécu à l'adresse mail suivante : fewasc.sec.prof@gmail.com. Vos courriels seront traités en toute discrétion.

Pour tout renseignement complémentaire :

Bernard Taymans (02/367.11.13), Daniel Hanquet (02/655.14.16) ou Yves Broodcoorens (071/51.04.15).

L'argument est également surexploité par les autorités désireuses de vaincre les réticences face à des législations liberticides. Cécile de Terwangne tente d'amener dans les auditoires « un regard critique, visant à sortir de cet enthousiasme béat, le même qui nous a amené au nucléaire, aux OGM, des changements face auxquels on est ringard si on n'applaudit pas ».

Face au dossier social électronique, il faut réaffirmer la nécessité de transparence et le droit d'accès de chacun aux données le concernant. C'est une évidence juridique, qui a cependant tendance à disparaître, voire à devenir suspecte. Dans le contexte de promotion de l'« e-gouvernement », l'a priori des responsables politiques semble être une intégrale fuite en avant technologique. Ce droit d'accès est fondamental dans la conception

ce jugement est crucial et nous devons faire en sorte qu'il fasse tache d'huile en Europe ! ».

Au moment où le dossier social électronique devient réalité, il est plus que nécessaire d'exiger l'instauration en Belgique de ce « droit à l'autodétermination informationnelle » ! □

(1) « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique » déposée par Mme Sarah Smeyers, Karolien Grosemans et Valerie Van Peel (N-VA), Stefaan Vercamer (CD&V) Egbert Lachaert et Vincent Van Quickenborne (Open Vld), Chambre des Représentants de Belgique, Document 54 1058/001, 22 avril 2015.

(2) Pour l'argumentaire associatif, lire les réactions du comité de vigilance en travail social, dans « Un dossier social électronique pour les CPAS », Gérald Hanotiaux, *Ensemble !* n°88, septembre 2015, pp.16-20. Disponible sur www.ensemble.be, ainsi que le premier volet de cette étude, « Le dossier social électronique à la lumière du secret professionnel ».

(3) « Circulaire concernant la mise en production du rapport social électronique », Willy Borsus, SPP Intégration Sociale, 23 décembre 2015.

(4) « Le travail social s'informatise. Et alors ? », Alexia Jonckheere, La chronique de la ligue des droits de l'homme, n°170, septembre-octobre 2015, p.13.

(5) « Des contrôles sans fin(s) ou le passage de la vérification à l'autocontrôle permanent », Françoise Digneffe, Mohamed Nachi, Thomas Périlleux, *Recherches sociologiques*, vol. 1, 2002, pp.109-126. Cités par Alexia Jonckheere, op.cit.

(6) « Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel », 8 décembre 1992, publiée au Moniteur Belge le 18 mars 1993.

(7) « Quand l'invasion technologique menace nos libertés », colloque tenu à l'Université de Namur le 17 octobre 2015, organisé par le GRAPPE (Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique).

La notion de vie privée se fracasse souvent contre les réalités des nouveautés technologiques.

rempart face à la vague actuelle de changements technologiques sans égale mesure dans l'Histoire, débarquant à un rythme effréné et sans véritable débat de société sur les évolutions en jeu.

Pendant ses cours, elle est souvent confrontée à cet argument classique, spontanément déclamé par ses étudiants : « Je n'ai rien à me reprocher, rien à cacher, où est le problème ? »

moderne de la vie privée, car elle « est une notion très ouverte, elle recouvre énormément d'aspects de la personnalité, de l'autonomie, c'est très évolutif et ça inclut la maîtrise des infos nous concernant ! Réaffirmons le droit de contrôler les infos existantes sur nous-mêmes, de savoir où elles sont, pour quelle raison, et à quoi elles servent. Une cour allemande a réaffirmé ce droit comme le "droit à l'autodétermination informationnelle",

Respect de la vie privée, un

Quel est le rôle joué par la commission de protection de la vie privée dans l'instauration du dossier social électronique pour les Centres publics d'action sociale ? L'a-t-elle réellement avalisé en toute indépendance ?

Gérald Hanotiaux (CSCE)

« La Commission vie privée veille à ce que les données à caractère personnel soient utilisées et sécurisées soigneusement, et que votre vie privée future soit également garantie », affirme le site web de la commission. L'une des missions de cet organe, institué en 1992 par la loi de protection de la vie privée, consiste à émettre des avis et des recommandations. Ces derniers portent notamment sur les projets législatifs réglementant les pratiques administratives et l'échange de données personnelles, mais aussi sur les législations encadrant les nouveautés technologiques. Nos premières interrogations sur le travail de cette commission sont apparues lors de l'écoute d'un sujet radiophonique, qui nous a laissé légèrement dubitatif : le représentant de la commission s'y perdait dans des considérations sur les dangers

des drones, tout en annonçant un feu vert à leur usage. La presse écrite a également relayé cette rhétorique contradictoire.

L'usage de drones, déjà massif et sans encadrement législatif, est le fait de particuliers, de chaînes de télévision, de la police... « Chaque mois, il se vendrait, en Belgique, entre mille et deux mille drones, et c'est sans tenir compte des achats en ligne. Ces engins servent à des usages privés mais sont également utilisés par des entreprises commerciales (chaînes de télévision, bureaux d'architectes, firmes de sécurité...). Ils aident à réaliser des missions de surveillance, de détection, de prises de vues, d'analyse thermique, d'optimisation agricole ou industrielle, etc. » (1) Leurs possibilités techniques sont énormes et, vu l'ampleur grandissante de cet usage, une décision de légiférer en la matière s'est imposée.

Sous le sous-titre « Intrusif, mais... », le journaliste expose les considérations de la commission au sujet de l'arrêté royal de Jacqueline Galant, la désormais ex-ministre de la Mobilité. L'instance considère « que les drones sont beaucoup plus intrusifs que d'autres méthodes de collecte de données. Ils peuvent non seulement entrer dans des espaces que d'autres dispositifs ne permettaient pas de pénétrer, mais également récolter des informations qui n'étaient pas à la portée d'autres technologies, comme les caméras de surveillance. La commission estime en outre que les drones peuvent non seulement capter des images vidéo ou des photos mais également, selon les technologies dont ils sont équipés, intercepter des signaux de communications, repérer des visages, identifier des objets et des personnes, enregistrer leurs mouvements, ou encore signaler des déplacements ».



droit marginal ?

ments considérés comme anormaux. »

Malgré cet argumentaire alarmant, la nouvelle du jour se termine par : « *En dépit de ces inquiétudes, la commission a rendu un avis positif sur l'arrêté royal de Jacqueline Galant, car celui-ci mentionne clairement que la législation sur la vie privée doit être respectée.* » Mazette ! Il suffirait donc de déclarer son intention de respecter la vie privée pour recevoir un avis positif de cette commission ?

Une commission indépendante, vraiment ?

Quel est le rôle exact joué par cet organe consultatif, apparu au début de l'inflation technologique ? Nous avons cherché à en savoir plus. Pour ce qui est de sa composition, nous avons pris connaissance des inquiétudes (à l'époque !) de la N-VA, qui intervenait dans la presse à ce sujet en 2013. (2) « *L'Europe prescrit que les membres des autorités de protection des données, telles la Commission de la protection de la vie privée belge, doivent opérer de manière indépendante du niveau gouvernemental national. Mais une publication de l'agence de l'UE pour les Droits fondamentaux affirme qu'un certain nombre de pays, dont la Belgique, n'en tiennent pas du tout compte. Concrètement, l'agence prétend (3) que la commission est constituée dans notre pays d'une combinaison des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.* »

La commission jouit-elle dans ce contexte d'une autonomie dans ses prises de décision ? Ses membres sont-ils indépendants du monde politique ? Car, « *quand l'on considère de plus près les membres de la commission vie privée, l'on apprend que plusieurs d'entre eux ont déjà travaillé dans un cabinet ou sont encore actifs comme chef de cabinet, conseiller ou dans une autre fonction.* ». L'article rapporte encore que l'Autriche a été mise en demeure par l'Europe car un seul membre n'y était pas indépendant. « *Selon le député de la N-VA, cela pourrait être aussi le cas en Belgique en raison de la position de Frank Schuermans. Ce dernier est directeur adjoint au cabinet du ministre de l'Economie Vande Lanotte, mais sa candidature, notamment, a été acceptée hier en tant que membre suppléant de la commission vie privée.* »

Jo Baret, un autre membre nommé en 2013, fut dans le passé chef de cabinet de Melchior Wathelet (senior) et de Stefaan De Clercq, et a travaillé au cabinet du ministre Jo Vandeuren. Avant d'être choisi, il était en compétition avec Yves Roger, aujourd'hui membre suppléant qui, au moment de sa candidature, était conseiller auprès d'Olivier Chastel, ministre du Budget et de la Simplification administrative. « *Cela revient à dire qu'un organe comme la commission vie privée doit fonctionner de manière indépendante du gouvernement, mais qu'en réalité, il existe des liens étroits avec les différentes parties de la majorité. Dans certains cas, les membres sont même actifs dans des cabinets, ce qui fait*

tons que la commission parle ici de « rapport social électronique », une appellation qui coexiste avec celle de « dossier social électronique » dans les débats et documents officiels.

La recommandation contient une certaine similitude de structure avec la proposition de résolution de Sarah Smeyers (N-VA) déposée au Parlement en avril 2015 (7). Comme dans l'initiative de cette députée N-VA, elle démarre en effet par une description de l'enquête sociale et la nécessité -supposément pénible- de devoir aujourd'hui en réaliser une nouvelle en cas de déménagement. « *Le projet "Rapport social électronique" s'inscrit dans la tendance générale de simplification*

La commission n'est-elle pas un outil au service du gouvernement, facilitant le passage en douceur de projets percutant le respect de la vie privée ?

qu'un membre du gouvernement est le supérieur direct d'un membre de la commission. »

Au vu de ces éléments concrets, on ne peut s'empêcher, au minimum, de douter de l'impartialité des décisions de la commission de protection de la vie privée. Et son avis favorable sur des engins tels que les drones ne peut que nous faire redouter son positionnement sur le dossier social électronique.

Le dossier social électronique avalisé

« *La commission vie privée est un organe indépendant. Elle gère le traitement de données à caractère personnel. Elle s'adapte aux évolutions de son temps. Ses mots d'ordre sont rapidité et dynamisme.* » (4)

La commission s'est positionnée, en 2012, au sein de son Comité sectoriel consacré à la Sécurité sociale et à la santé, sur le projet de transmission des données d'un CPAS à l'autre (5). L'avis rendu est favorable à la création de ce flux informatique (6). No-

administrative. Les données à caractère personnel, collectées par un CPAS dans le cadre d'une enquête sociale, pourraient également être consultées par d'autres CPAS (...) cela signifie que les CPAS pourraient disposer plus rapidement de toutes les données à caractère personnel nécessaires (ce qui leur permettrait également de fournir plus rapidement de l'aide) et se faire une idée précise de toutes les mesures déjà prises par les CPAS à l'égard de l'intéressé. »

Les responsables de cet avis ne semblent pas avoir consulté les associations de travailleurs sociaux sur l'importance de l'enquête sociale, car la relation vierge et la possibilité pour la personne de se raconter en toute confiance sont des conditions indispensables à l'établissement d'un véritable travail social. L'avis positif de la commission résulte donc, au minimum, d'une méconnaissance totale de l'utilité de cette enquête sociale, et du travail social sur le terrain.

« *Les décisions des centres publics d'action sociale, y compris leur motivation, seraient mises à la disposition (les*

⇒ décisions d'octroi, de révision, d'arrêt, de refus, les sanctions,...). Lors de l'enquête sociale suite à une nouvelle demande, il est indispensable que la situation du client soit esquissée de la manière la plus claire possible. Dans ce cadre, les décisions antérieures (aussi bien positives que négatives) et leur motivation sont d'une grande importance ». Ici, l'inquiétude est encore plus grande, car le travailleur social sera orienté dans un point de vue, a priori « positif ou négatif », lors de l'arrivée de la personne.

Comme nous le signalait Alexia Jonckheere au sujet de l'informatisation (8), les champs d'informations préalablement structurés éloignent progressivement le travailleur social d'une approche plus humaine de la relation, et leurs contenus seront donc en outre connus d'emblée. Lorsqu'on connaît la charge de travail par assistant social dans certains CPAS, il semble évident que ces connaissances préalables risquent de tirer la qualité du travail social et la multiplicité des approches vers le bas. Le constat de sanctions antérieures pourra-t-il permettre un regard vierge de l'assistant social, prêt à l'écoute dans une relation de confiance ? Le document accordant l'assentiment au dossier social électronique se termine par la signature de « Yves



COMMISSION INDÉPENDANTE
DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

concernant la mise en production du rapport social électronique. » ! (9)

Notons que le parti N-VA, extrêmement critique en 2013 sur la prétendue indépendance de la commission, est le même dont sont issues trois des signataires de la proposition de résolution sur le dossier social électronique, deux ans plus tard. Le point D de cette résolution est rédigé en ces termes : « Considérant que la section "sécurité sociale" du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé [de la commission de protection de la vie privée] a constaté, dans une recommandation du 4 septembre 2012, que le dossier social électronique satisfaisait aux principes de finalité et de proportionnalité, prévus par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel », demande est formulée au gouvernement fédéral « de mettre en place, à court terme, un dossier social électronique » (10). Aujourd'hui présente dans la majorité gouvernementale, la N-VA n'émet plus aucun doute sur la commission ! Dans ces conditions, la commission n'est-elle pas simplement un outil au service du gouvernement, facilitant le passage en douceur de projets percutant le respect de la vie privée ?

Un étonnant « recadrage » de la vice-présidence

Le dossier social électronique et cet avis positif ont été évoqués lors d'une

journée rassemblant de nombreux travailleurs sociaux. Thématique abordée : « Le CPAS et le secret professionnel. » (11) Tous les participants à la rencontre n'avaient sans doute pas connaissance de cette résolution, ni un avis précis sur les contours de la pertinence, des rôles et composition de cette commission, mais nous avons eu l'occasion d'y entendre Stefan Verchuere, son vice-président. La profession des membres du public, ainsi que la thématique de la journée, ne devaient certes pas donner à l'orateur l'impression d'une arrivée en « terrain conquis », mais les propos entendus nous ont carrément laissés perplexes.

L'interlocuteur était opportunément invité à s'exprimer sur le dossier social électronique, face aux notions de secret professionnel et de vie privée. Après avoir signalé que pour le grand public il est souvent admis un respect de la vie privée et du secret professionnel en cas d'avis positif de la Commission, le vice-président a désiré préciser le rôle de l'organe. « Soyons clair, le rôle de la Commission de protection de la vie privée n'est pas de se substituer à un détenteur du secret professionnel, son rôle est de faire un contrôle marginal des conditions dans lesquelles des échanges de données se font. » En évoquant un « contrôle marginal », le vice-président semble minimiser le rôle et la portée de l'instance devant les représentants des CPAS ! Définir clairement cette por-

Si les autorités rendent obligatoire ce dossier social électronique, que doivent faire les CPAS : de la résistance ?

Roger, Président » du Comité sectoriel Sécurité sociale de la commission vie privée. Ce nom, grâce à l'investigation passée de la N-VA, sonne désormais familièrement à nos oreilles car la presse nous l'a présenté comme « conseiller auprès du ministre du Budget et de la Simplification administrative Olivier Chastel ». Ce dernier est aujourd'hui président du seul parti francophone de la majorité gouvernementale fédérale, parti auquel est en outre affilié le ministre en charge de l'Intégration sociale, qui vient d'envoyer une circulaire à tous les CPAS du pays sous ce titre : « Circulaire



CABINET MINISTÉRIEL

tée devrait dès lors s'imposer, notamment lorsqu'on constate justement dans le chef des représentants politiques l'argument de la caution obtenue de la Commission, pour faire tomber les éventuelles réticences du grand public !

De l'avis des professionnels du secteur social, ce projet est incompatible avec le maintien du secret profession-

nel, de même qu'avec un travail social de qualité et la possibilité d'encore instaurer une relation de confiance. Si les autorités rendent obligatoire ce dossier social électronique, en regard de ces incompatibilités, que doivent faire les CPAS ? De la résistance ? La suite de l'exposé a frôlé le surréalisme, dénotant un malaise certain de l'intervenant. « Les avis de la commission de protection de la vie privée sont... des avis. Ses recommandations sont des recommandations, pas des décisions qui s'imposent avec force de loi. Et ses autorisations sont simplement une participation à la mise en œuvre du processus administratif qui vérifie si certaines conditions sont, apparemment, respectées. Mais toujours dans le cadre d'un contrôle marginal. (...) Le dossier

Ce projet est incompatible avec le maintien du secret professionnel et d'une relation de confiance avec l'utilisateur.

social électronique a fait l'objet d'une recommandation du Comité sectoriel de la Sécurité sociale en septembre 2012, très commentée car pour certains elle sert de vade-mecum de ce qui peut être réalisé. Elle sert donc de blanc-seing à la mise sur pied de ce dossier social électronique. Je voudrais dire deux choses : cette recommandation de 2012... elle date de 2012, et ce n'est qu'une recommanda-

tion. La discussion sur la mise sur pied du dossier social électronique dépend des CPAS. »

La balle serait donc dans le camp des CPAS. Stefan Verschuere explique cependant la difficulté de la tâche. « Des discussions devront aussi avoir lieu avec le SPP Intégration sociale, qui représente un peu les CPAS, mais c'est aux CPAS de fixer tout ça. Cela ne leur sera pas facile de le faire, car il y a une balance entre des intérêts parfois contradictoires. Cette balance doit être faite par les CPAS, c'est dans la main des CPAS qu'est la solution. » Le vice-président a-t-il tenu un discours identique en interne, auprès des membres de la commission, qu'ils soient ou pas (ou aient été) membres de cabinets ministériels ?

Cela sera difficile pour les CPAS, certes. D'autant plus que le ministre Borsus a lancé en décembre 2015 la mise en exécution du dossier social électronique, en détaillant unilatéralement les contenus des flux de données. Et, bien entendu, dans sa circulaire envoyée à tous les CPAS, Willy Borsus signale que le projet « a reçu l'approbation de la commission de protection de la vie privée, l'organe de contrôle indépendant chargé de veiller à la protection de la vie privée lors du traitement de données à caractère personnel ». □

(1) « Les drones reçoivent un feu vert décisif », Jean-Claude Matgen, *La Libre*, 03 août 2015.

(2) « La N-VA critique à l'égard des nominations à la commission vie privée », Pieterjan Van Leemputten, *Datanews*, supplément au *Vif-L'Express*, 22 mars 2013.

(3) « Data Protection in the European Union: the role of National Data Protection Authorities. Strengthening the fundamental rights architecture in the EU », European Union Agency for Fundamental Rights, 2010.

(4) Commission de la protection de la vie privée, introduction du rapport annuel, 2012, p.11.

(5) La législation a institué au sein de cette Commission une série de Comités sectoriels, composés à parts égales de membres de la Commission vie privée et d'experts familiarisés avec le secteur concerné. Le Comité sectoriel « Sécurité sociale et Santé » est chargé « de veiller à ce que les traitements de données à caractère personnel effectués via le réseau de la Sécurité sociale ne mettent pas en péril la vie privée des assurés sociaux ».

(6) « Recommandation N° 12/02 du 4 septembre 2012 relative à l'échange électronique de données à caractère personnel entre les Centres Publics d'Action sociale dans le cadre du Rapport social électronique », Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section Sécurité sociale, CSSS/12/272, document portant les en-têtes de la Commission de Protection de la Vie Privée et de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, 2012.

(7) Voir « Un dossier social électronique pour les CPAS », Gérald Hanotiaux, *Ensemble* ! n°88, septembre 2015, pp.16-20.

(8) Voir « Le dossier social électronique à la lumière de la vie privée », pages précédentes.

(9) Circulaire de Willy Borsus, SPP Intégration Sociale, 23 décembre 2015.

(10) « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique » déposée par Mme Sarah Smeyers, Karolien Grosemans et Valerie Van Peel (N-VA), Stefaan Vercamer (CD&V) Egbert Lachaert et Vincent Van Quickenborne (Open Vld), Chambre des Représentants de Belgique, Document 54 1058/001, 22 avril 2015.

(11) « Carrefour d'automne » de la section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ASBL, consacré au Secret professionnel, 26 novembre 2015. Signalons que Monsieur Verschuere nous parlait lors de cette rencontre de « Rapport social électronique », l'appellation utilisée dans l'avis de la commission ; pour la cohérence du texte, nous avons transformé ses mots en « dossier social électronique ».

Contractualisation : ça va de mal en PIIS

Dès 2001, le CSCE s'est opposé à la contractualisation de la protection sociale. Les attaques ont depuis tour à tour visé des catégories successives de bénéficiaires du CPAS, de chômeurs et de travailleurs à temps partiel. La dernière offensive, sur la généralisation du Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS), s'annonce des plus violentes...

Yves Martens (CSCE)

La contractualisation, en CPAS ou en chômage, a toujours été présentée par les gouvernants comme positive avec une triple garantie brandie : des contrats négociés, équilibrés et visant l'inclusion. Certains font encore semblant d'y croire, malgré des années de constats accablants sur le terrain : les contrats sont, pour une part « plus que significative » imposés, à sens unique et générateurs d'exclusion. Mais il n'y a pas que ça. Nous avions pointé dès le début l'aspect machine à détricoter l'emploi, les salaires et les conditions de travail. Or, même si nous avons pu montrer le rôle de précarisation du marché du travail qu'on fait jouer à la mise au travail en article 60 ou au contenu des contrats Onem, ainsi que des sanctions et exclusions, on continuait à nous dire que « nous exagérons », que « nous étions paranos ». Mais cette fois, les masques tombent. La mise au travail obligatoire sans contrat d'emploi ni

un document de 51 pages proposant « de moderniser le minimex ». (1) Parmi les propositions, celle-ci : « Pour l'utilisation du minimex comme outil d'intégration sociale et d'émancipation ». L'une des pistes suggérées était « l'utilisation accrue du contrat d'intégration pour tous ». Le PIIS avait en effet déjà été instauré dès 1993 par Laurette Onkelinx, alors ministre de l'Intégration sociale, dans son « Programme d'urgence pour une société plus solidaire ». L'un de ses éléments clés était l'introduction du projet individualisé d'intégration sociale : un contrat qui énumère les droits et devoirs mutuels d'un jeune et de son CPAS. En 2001, le PS propose donc d'élargir cette possibilité (sans faire mention d'obligation) à tous.

En 2002, la loi sur le droit à l'intégration sociale du ministre Vande Lanotte (socialiste flamand) instaure le « droit à un projet individualisé

le CSCE indiquait : « Le contrat est forcément inégalitaire. L'utilisateur est en position d'infériorité : comment pourrait-il être libre de refuser un contrat quand la contrepartie est l'octroi ou le maintien d'un revenu de survie ? (...) Le prétendu droit à un projet individualisé d'intégration sociale est en fait l'obligation de se plier aux exigences du CPAS sous peine d'être privé de tout revenu. » (2)

La Plate-forme créée pour contester ce projet affirmait dans le premier point de ses revendications : « Toute personne adulte vivant sur le territoire belge et qui n'a pas de ressources suffisantes a droit à un revenu qui lui permette de vivre dans la dignité. C'est un droit qui doit lui être reconnu (...) sans la signature d'un contrat d'intégration ». (3)

Un bilan négatif

Les craintes de l'époque se sont confirmées. Même si les applications ont été à géométrie variable. Comme la conclusion d'un PIIS représente un financement complémentaire du fédéral, rares ont été les CPAS à ne pas les utiliser. Certains l'ont fait de manière principalement formelle, en n'utilisant pas vraiment la contractualisation ou seulement dans des cas « problématiques ». D'autres en ont fait clairement une arme de contrôle, de sanction et d'exclusion. La possibilité de négocier le contenu s'est, comme prévu, révélée totalement illusoire. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'un Comité spécial du service social (CSSS) conditionne l'aide à l'acceptation de telle ou telle clause imposée dans un PIIS. Ce qui apparaît en tout cas avec certitude, c'est que, pour être utile, cet outil doit être

Le recours au PIIS devrait être utilisé au cas par cas, en y consacrant du temps et de la réflexion. Impossible si ce type de démarche est obligatoire.

salaire (véritable), la mise en concurrence des travailleurs avec et sans emploi est à présent prévue sans plus guère que quelques faux-semblants. Sous le nom hypocrite de « Service communautaire ». Comment en est-on arrivé là ?

Un projet socialiste

En 2001, l'Institut Emile Vandervelde, centre d'études du PS, sortait

d'intégration sociale », impliquant un certain nombre d'engagements formalisés dans un contrat. Le contrat est rendu obligatoire pour les moins de 25 ans (sauf raisons de santé et d'équité), et peut être imposé par les CPAS aux autres. Le contenu du contrat est indéterminé. Les CPAS peuvent y inclure toutes sortes d'obligations, liées directement ou non à la recherche d'un emploi. Dès le début,

utilisé au cas par cas, en y consacrant du temps (de réflexion, de négociation, de suivi, d'aide à la réalisation, d'évaluation). Toutes choses impossibles à réaliser si la démarche est obligatoire, automatique. Ce type de procédure mène toujours à de la standardisation, à mille lieues du sur-mesure qu'elle prétend promouvoir.

Des lectures divergentes

Willy Borsus (MR), ministre de l'Intégration sociale du gouvernement actuel, annonçait dès sa note de politique générale souhaiter « élargir le PIIS à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale, en concertation avec le secteur. » Une recherche commanditée par le SPP Intégration sociale a

Outre cet aspect, le même courrier rappelle les nombreux désaccords sur le fond : le caractère obligatoire, les moyens nécessaires si la mesure est appliquée, etc. Les associations comme l'association de défense des allocataires sociaux (aDas) ou le Rassemblement wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) rappellent que le secteur, ce ne sont pas seulement les CPAS, mais aussi les représentants des usagers. Et, évidemment, des travailleurs. (5)

« Service communautaire »

La Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FéWASC) flingue le projet du ministre en le qualifiant de « scénario du pire ». Outre

– Le ministre de l'Intégration sociale créera, en concertation avec le ministre de l'Emploi, un service à la collectivité au sein du PIIS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. Dans ce cadre, l'initiative du client sera respectée au maximum et une réintégration sociale et/ou professionnelle sera recherchée.

– Le ministre de l'Emploi élaborera un cadre pour l'introduction d'un service à la collectivité pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

Le but est clairement d'attiser la guerre totale entre les différents allocataires et les travailleurs avec emploi, sous prétexte d'insertion. Il faut nous y opposer ! □



servi à dresser un bilan et des perspectives. (4) Mais le ministre en a fait une lecture validant ses projets, ne retenant que ce qui l'arrangeait et faisant fi des objections nombreuses qui lui ont été opposées. Une conception de la concertation qui devient habituelle au fédéral. Les trois Fédérations des CPAS lui ont adressé un courrier disant clairement que le secteur n'a pas été entendu : « Nous avons été désagréablement surpris d'apprendre, par voie de presse, que l'avant-projet de loi (...) prévoyant l'extension obligatoire du PIIS à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration était passé en première lecture au gouvernement. De notre point de vue, les négociations autour de ce projet étaient en cours, et le passage en force sur ce dossier nous a autant surpris que déçus. »

les dangers déjà exposés, dont elle dit carrément que ce ne seront non des risques mais des « effets certains », elle affirme que le projet de « service communautaire revient à banaliser l'absence d'emplois et à institutionnaliser une forme de servage moderne ». Or il nous semble que toute cette agitation sur les PIIS vise justement à instaurer ce type de travail forcé tant pour les allocataires du CPAS que pour ceux du chômage. Dans son projet de « Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté », la secrétaire d'Etat Elke Sleurs (N-VA) a sans vergogne présenté ce service communautaire comme une mesure de lutte contre la pauvreté. Elle détaille ainsi les actions prévues : – le ministre de l'Intégration sociale élargira le PIIS à d'autres groupes-

(1) Présentation de la note complète dans *Journal du Collectif* n°26 - mai / juin 2001 - pp. 9-12, disponible sur www.ensemble.be

(2) *Journal du Collectif* n°35 - novembre/décembre 2002 - pp. 8-10

(3) *Journal du Collectif* n°29 - novembre/décembre 2001 - pp. 6-7

(4) Louise Méhauden, Jan Depauw, Abraham Franssen et Kristel Driessens, *Le projet individualisé d'intégration sociale. Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges*, publiée par la Karel de Grote Hogeschool et l'Université Saint-Louis Bruxelles, 2015, accessible en ligne : http://www.miiis.be/sites/default/files/documents/piis_rapport.pdf.

(5) Le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (section CPAS) rassemble de nombreux documents sur le sujet, dont l'avant-projet de loi, le courrier des Fédérations des CPAS au Ministre Borsus et des réactions politiques et associatives. Sur le site du RWLP, on trouvera sur le même sujet le tract de l'aDas et les actions du Réseau qui organise la résistance.

Débiteurs alimentaires : une double peine ?

Notre fille a sollicité l'aide du CPAS. Celui-ci, invoquant les obligations des « débiteurs alimentaires » – en l'occurrence nous, ses parents –, a exigé que nous intervenions financièrement en faveur de Norma. Contre son gré.

Les parents de Norma

« Selon que vous serez riche ou pauvre... » J'écris ce témoignage de débiteurs alimentaires au moment où l'Union européenne a ordonné à la Belgique de récupérer auprès de 35 multinationales 700 millions d'euros de cadeaux fiscaux jugés illégaux. Le gouvernement hésite cependant, parce que cela pourrait avoir des impacts vraiment très très négatifs pour l'emploi dans notre économie (1). Devrions-nous applaudir ce vibrant défenseur de l'emploi, nous qui avons été sommés d'intervenir après que notre fille s'est retrouvée dans la charrette des exclus du chômage et réduite à solliciter le revenu d'intégration sociale (RIS) ?

« Norma » a la trentaine bien sonnée et vit seule avec ses deux enfants. Sa priorité, depuis toujours, est leur éducation, ce qui la déforce dans la recherche d'un travail décent compatible avec les horaires de la famille. Situation malheureusement trop fréquente : beaucoup de femmes vivent cette situation après avoir arrêté le travail pour s'occuper de leurs enfants en bas âge. Comme elle n'a pas accumulé suffisamment de jours de travail (à l'extérieur), elle a été exclue du chômage et privée de son allocation d'insertion, ce qui l'a amenée à solliciter un RIS auprès du CPAS. Même si elle savait que ses parents pourraient être appelés à intervenir, ce n'était pour elle qu'une éventualité dont elle nous avait parlé.

Conformément à...

Peu de temps après, pourtant, nous recevons un courrier d'une dizaine de pages du CPAS qui nous informe qu'il a été saisi d'une demande de

RIS par Madame « Norma » qui se trouve être votre fille... merci de nous le rappeler. Ce courrier truffé de « conformément à » est accompagné d'une enquête relative à la composition de notre ménage, à nos revenus professionnels et/ou immobiliers, aux charges que nous supportons, au remboursement de nos prêts, etc. En annexe, trois pages en petits caractères de « dispositions légales visées dans le présent courrier ». La lettre

**Notre fille est
adulte, elle
mène sa vie sans
nous rendre
des comptes.**

nous invite à soumettre, dans le délai d'un mois, une proposition motivée et raisonnable de contribution alimentaire en précisant – dans un encadré en caractères gras : à défaut de réponse écrite de votre part dans le délai précité, notre Centre procédera au recouvrement par voie judiciaire, ce qui occasionnera nécessairement des frais supplémentaires. Comme pour atténuer la charge, un peu de compréhension en conclusion : *Cependant, conformément à..., le CPAS peut renoncer, pour des motifs d'équité, à poursuivre le recouvrement à votre charge.*

Voilà bien le genre de document que nous n'aurions jamais imaginé recevoir un jour au cœur de notre paisible retraite. Notre fille est adulte,

elle mène sa vie sans nous rendre des comptes. Même si certains de ses choix nous ont parfois déconcertés, nous nous sommes toujours dit « c'est sa vie et, tant qu'elle ne fait pas appel à nous, nous n'avons pas à nous en mêler ». Nous croyions, jusqu'à ce jour, que l'inverse était vrai aussi.

Le temps de la première surprise passée, nous nous expliquons avec notre fille. Pour elle, il n'est pas question que nous intervenions ; si le CPAS persiste, elle renoncera à son aide. Panique chez les parents : de quoi va-t-elle vivre ? Elle est seule avec ses deux enfants, sans aucun revenu ni perspective de travail. Les questions nous assaillent : que signifie une contribution alimentaire raisonnable ?, qu'est-ce que le CPAS entend par motifs d'équité ?, que risquons-nous si nous ne donnons pas suite ? Notre réseau de contacts nous permet de rebondir : « Attendez, nous conseille-t-on, le renvoi vers les débiteurs alimentaires (nous voilà versés dans une nouvelle catégorie d'endettés...) est facultatif. » Le CPAS n'attend pas, lui, et, un mois plus tard, nous envoyons un rappel : il demande tous les renseignements susceptibles d'établir notre situation financière, nous laisse la possibilité de soumettre une proposition de pension alimentaire et nous informe de notre droit de déposer un recours. Sans oublier de conclure, bien sûr, par la menace d'une procédure judiciaire à défaut de réaction. Nous donnons suite en invoquant des raisons d'équité, sans trop savoir ce que le CPAS entend exactement par là, et prenons la précaution d'envoyer notre réponse par lettre recommandée Le CPAS en accuse réception.

LE PREMIER JOUR D'UNE ASSISTANTE SOCIALE DE CPAS



« Condamnés » à 976 euros par mois

Ce qui n'empêche pas la directrice du Centre de nous avertir, une quinzaine plus tard, qu'au vu de l'absence de réponse à ses courriers et des renseignements en sa possession, elle fixe le montant de notre intervention financière à 976 euros par mois en nous invitant à marquer notre accord. Elle conclut, en gras : *A défaut de réaction de votre part, le CPAS serait amené à engager une procédure judiciaire...* Neuf-cent-septante-six euros par mois : un montant supérieur à l'allocation que perçoit notre fille ! Une intervention fixée *après examen de [notre] situation financière* alors que nous n'avons encore rien communiqué. Il est visiblement plus aisé pour le CPAS de consulter le fichier central que de répondre au courrier. Pourquoi s'embarrasser d'examiner les *raisons d'équité* invoquées ?

Confiants dans les conseils qui nous incitent à ne pas céder à ce qui s'apparente à de l'intimidation, nous reprenons contact avec le CPAS – par téléphone, cette fois – qui nous invite à rencontrer une assistante sociale. Nous pourrions lui exposer nos motifs d'équité et lui poser toutes les questions que nous voudrions. Ren-

dez-vous est pris. Nous lui rappelons l'opposition de Norma à toute intervention financière de ses parents – elle le confirme dans un courrier au CPAS – et lui faisons part de notre crainte de voir les relations familiales se tendre à nouveau alors qu'elles étaient en train de s'apaiser. L'assistante sociale nous assure qu'elle en fera part, mais insiste pour que nous renvoyions le questionnaire complété et signé. Elle se dérobe lorsqu'il s'agit de répondre à nos questions précises sur la législation.

Car, depuis le début de la procédure, nous nous interrogeons sur le caractère facultatif du recours aux débiteurs alimentaires : existe-t-il des règles précises qui justifient le choix du CPAS ? Nous décidons d'interroger le service public fédéral de programmation Intégration sociale (SPP IS) sur le droit du CPAS à récupérer tout ou partie du RIS auprès des parents, alors que des informations vont dans un sens contraire : « *Le CPAS doit réclamer (une partie du) le revenu d'intégration sociale auprès des débiteurs alimentaires suivants : [...] 2. Auprès des parents [...] tant que les enfants [...] n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ou tant qu'une allocation familiale est versée pour ces enfants. Dans les autres*

cas, le CPAS ne peut pas réclamer le revenu d'intégration (2). » La réponse du SPP IS est d'ailleurs on ne peut plus claire : s'appuyant sur l'art. 47 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 auquel nous nous référons, la juriste du service conclut : « La récupération ne peut donc être opérée. »

Dans un courrier au CPAS où nous regrettons qu'il manque à sa mission de « fournir tous conseils et renseignements utiles et d'effectuer les démarches de nature à procurer aux intéressés tous les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de la législation belge », nous demandons qu'il mette fin à la procédure de récupération au vu de l'avis du SPP IS.

Le fait du Prince

Le CPAS réagit, cette fois, sans délai : il nous invite à rencontrer l'assistante sociale ainsi qu'une juriste qui « nous fournira une explication des lois ». Au terme de cette rencontre où l'on nous entraîne dans la distinction entre *renvoi vers les débiteurs d'aliments et récupération à charge des débiteurs d'aliments*, la juriste nous assure du bon droit et de la bonne foi du CPAS. Et lorsque nous demandons à quelles conditions les notions d'équité et

⇒ les raisons familiales sont prises en considération, on nous répond qu'il s'agit d'une « fleur du CPAS » et qu'il n'y est nullement tenu. Et comme pour nous amadouer, suite à notre demande d'un délai de six mois, le temps pour notre fille d'éventuellement trouver un travail, toutes deux marquent leur accord et nous invitent à en faire la demande écrite ; elles assurent qu'elles défendront cette position auprès de la directrice et qu'elle sera très probablement acceptée.

A-t-on voulu se débarrasser de nous ? Quelques jours plus tard, nous sommes avertis par téléphone que notre proposition est refusée. Nous sommes instamment priés de renvoyer l'enquête complétée et de faire une proposition d'intervention, sans quoi – au cas où nous l'aurions oublié... – le CPAS devra entamer une procédure de recouvrement par voie judiciaire. Malgré la pression, nous consultons une nouvelle fois le SPP IS qui, cette fois, fait une courbe rentante en donnant raison au CPAS. Il ne nous reste qu'à nous incliner : nous faisons une proposition d'intervention de 400 euros par mois, qui est aussitôt acceptée. Pourquoi 400 plutôt que 200 ou 976 ? Le fait du Prince... ?

Un goût de cendres

Cette bataille nous laisse un goût de cendres dans la bouche. Nous avons eu l'impression, tout au long de la procédure, de naviguer dans le brouillard, voire dans l'arbitraire. Les extraits de textes légaux fournis par le CPAS sont partiels, partiels et destinés à impressionner : pourquoi certains articles de loi, d'arrêté ou du code civil sont-ils repris tandis que d'autres,

ignorées sans autre explication. Arbitraire aussi – sinon marchandage – lorsque nous sommes priés de faire une proposition de montant pour notre intervention – sur quelle base ?

On nous avait prévenus : la législation relative aux débiteurs alimentaires est tout sauf claire, et la distinction entre *renvoi vers les débiteurs d'aliments et récupération à charge des débiteurs d'aliments* est un véritable casse-tête. Comment le citoyen lambda peut-il s'y retrouver ? L'assistante sociale qui nous a reçus a été incapable de nous éclairer à ce sujet, et il y avait contradiction entre le CPAS et le SPP IS... Le citoyen livré à lui-même n'a aucune possibilité de défendre ses droits, d'autant que la menace d'une procédure judiciaire est constamment répétée. Et c'est ce qui nous a finalement amenés à « abandonner le combat ».

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Notre ressenti - l'incertitude et l'impression d'arbitraire - nous amenait à craindre pour l'avenir de notre fille : comment allait-elle réagir si l'obligation d'intervenir était confirmée ? Quant au CPAS, ne risquait-il pas d'être d'autant plus intransigeant avec elle si nous nous montrions trop vindicatifs ? Nous ne voulions nous soustraire ni à la loi, ni à nos obligations envers notre fille, mais nous voulions être convaincus. Nous ne le sommes toujours pas aujourd'hui.

On peut se prendre à rêver vu l'air du temps... mais ne serait-il pas équitable que le droit au RIS soit un droit

cette obligation comme une stigmatisation et une double peine. Stigmatisation parce que tout se passe comme si « la société » se chargeait de nous rappeler nos obligations

Le citoyen livré à lui-même n'a aucune possibilité de défendre ses droits.

envers notre enfant. Elle brandit le Code civil, rédigé il y a plus de deux siècles, au temps où les gens ne pouvaient compter que sur la solidarité familiale en cas de coup dur. Depuis, la Sécurité sociale a heureusement pris le relais en organisant la mutualisation des risques encourus par chacun, quel que soit son statut. Et nous sommes fiers d'y avoir participé tout au long de notre carrière, en payant nos impôts de bonne grâce parce que nous sommes convaincus que c'est le passage obligé vers une société solidaire sinon prospère. Dès lors, pourquoi créer une situation d'exception en contraignant les parents d'assumer (partiellement) tout au long de leur vie la subsistance de leur enfant, et vice versa ? Lorsque notre fille était au chômage, personne n'est venu nous réclamer quoi que ce soit. Maintenant que la charrette des exclus l'a amenée dans une plus grande précarité encore, la « société » vient frapper à notre porte comme pour la protéger - malgré nous : *le Centre peut agir de plein droit au nom et en faveur de l'intéressé(e) afin de faire valoir les droits visés aux articles...*

Que dire enfin des sommes ainsi récupérées face aux largesses concédées aux nantis ? Plutôt que de récolter quelques miettes, l'intention n'est-elle pas de culpabiliser les parents tout autant que les « assistés » ? Rendre les parents responsables de ce qui arrive à leur enfant, et placer devant les yeux de celui-ci la charge qu'il fait peser sur ses parents et sur la société en général. *Affreux, sales et méchants* : n'est-ce pas l'étiquette que la bien-pensance de nos élites continue de coller sur le front de celles et ceux que le « système » exclut ? □

Rendre les parents responsables de ce qui arrive à leur enfant, et placer devant les yeux de celui-ci la charge qu'il fait peser sur ses parents.

favorables aux « justiciables », sont délibérément omis ? Lorsque le CPAS est pris en défaut de ne pas suivre la procédure, il s'agit d'un « oubli » ou de la négligence d'un(e) jeune du service... Arbitraire également dans l'interprétation des *raisons d'équité* : les raisons que nous avons invoquées ont été purement et simplement

strictement individuel, comme tout autre droit ? Le droit aux allocations familiales ou aux soins dentaires gratuits pour les enfants, par exemple, n'est nullement lié au statut des parents. Pourquoi, dans le cas du RIS, le législateur maintient-il la prévalence de la solidarité familiale sur la solidarité étatique ? Nous percevons

(1) Johan Van Overtveldt, Ministre des finances. JT RTBF, 11 janvier 2016.

(2) <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/integration>

Mesures antiterroristes et droits de l'Homme

La Ligue des droits de l'homme (LDH) dresse un premier bilan critique des mesures anti-terroristes du gouvernement Michel.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Pour Manuel Lambert, conseiller juridique à la LDH, en charge des questions liées à la lutte anti-terroriste, les mesures récemment adoptées par le gouvernement, ainsi que celles encore en discussion, érodent une nouvelle fois les droits fondamentaux. Il revient, également, sur l'arrestation administrative du président de la LDH. Interview.

Ensemble ! : Où en est-on dans la mise en œuvre des mesures dites « anti-terroristes » annoncées par le gouvernement Michel ?

Manuel Lambert : Certaines mesures ont été mises en œuvre, d'autres pas. La première qui a été appliquée est le déploiement massif de l'armée dans la rue avec, comme on a pu le constater, une efficacité proche de zéro. Cette mesure était déjà inscrite dans l'accord du gouvernement fédéral. Elle est liée à la volonté explicite du gouvernement de réduire les tâches assumées par la police en confiant une série de ses missions, soit à l'armée, soit à des entreprises privées. La situation actuelle dans les prisons tend à le confirmer. Ensuite, une première loi a été adoptée le 21 juillet 2015 : elle contenait trois volets. Le premier était relatif à la déchéance de la nationalité des personnes condamnées pour terrorisme, dont on a beaucoup parlé dans le débat français, mais pas du tout en Belgique. La mesure est critiquable sur le plan des principes et scandaleuse, puisqu'elle crée deux types de nationaux en Belgique, même si son application a été réduite aux immigrés de première génération. Cette loi contient également la possibilité pour les pouvoirs locaux de priver temporairement de passeport des personnes suspectées de voyager à l'étranger dans une intention terroriste. Enfin, cette loi a

inscrit dans le Code pénal une nouvelle infraction, celle de sortir ou de rentrer dans le pays avec une « intention terroriste ». Cette mesure fait l'objet d'un recours de la LDH devant la Cour constitutionnelle. En effet, le voyage à l'étranger constitue le seul élément matériel de l'infraction ; tout le reste n'est qu'interprétation subjective des intentions de la personne.

En avril 2016, la Chambre a adopté un nouvel ensemble de mesures. Il s'agit de permettre des perquisitions 24 heures sur 24 (alors qu'aujourd'hui elles sont en principe interdites entre 21 heures et 5 heures du matin, avec une série d'exceptions), d'élargir – notamment au trafic d'armes – la liste des infractions qui peuvent donner lieu à la mise sous écoute téléphonique, et de mettre en place des bases de données communes à différents services. Cela appelle une série de remarques de la part de la LDH. Nous pensons qu'il est problématique d'encore rogner sur la protection du domicile, d'autant que nous n'apercevons pas la plus-value de l'extension de la possibilité de perquisitionner de nuit. Des possibilités existaient déjà auparavant, et rien n'établit que



Pour Manuel Lambert, il est problématique d'encore rogner sur la protection du domicile.

les limitations existantes auraient nui à la lutte anti-terroriste. Quant à la base de données, le problème est qu'elle mélangera des informations issues de services de renseignement, des services de police et de services administratifs (Office des étrangers, etc.). La loi de 1998 sur la Sûreté de l'Etat confie à la Sûreté de l'Etat des missions de surveillance du radicalisme et de

l'extrémisme, et ces notions sont définies de manière extrêmement large. Mais la Sûreté de l'Etat ne fait pas un travail judiciaire, elle ne récolte pas des preuves : elle a une mission de surveillance et non de lutte contre des infractions pénales. Dans une démocratie, ces missions doivent être bien séparées. La surveillance de l'« extrémisme » fait partie des missions reconnues des services de renseignements, sans que l'« extrémisme » soit un délit susceptible de poursuites judiciaires. Le terrorisme, par contre, est une infraction. Le fait qu'une base de données couvre les deux secteurs pose question. Est-ce que les services de police doivent avoir un accès direct à des informations qui ont été récoltées par les services de renseignement sur des personnes désignées comme

La police doit-elle avoir un accès direct à des informations sur des personnes désignées comme « extrémistes », alors que l'« extrémisme » n'est pas une infraction ?

On est bien loin, aujourd'hui, de l'image du policier débonnaire : sous couvert de lutte contre le terrorisme, on affaiblit la démocratie.



⇒ « extrémistes », alors que l'« extrémisme » n'est pas une infraction ?

La possibilité d'augmenter la durée de la garde à vue de 24 à 72 heures pour des infractions liées au terrorisme est actuellement en discussion à la Chambre. Cela nécessite une modification de la Constitution : celle-ci prévoit, en effet, dans son article 12, qu'il ne peut y avoir de privation de liberté de plus de 24 heures sans décision d'un juge d'instruction. Pour modifier cette règle, le gouvernement doit obtenir les deux tiers des votes au Parlement, ce qui implique le soutien d'une partie de l'opposition. Or la proposition du gouvernement laisse la porte ouverte à un élargissement de cette possibilité de détention en-dehors du contrôle d'un juge bien au-delà des infractions terroristes. La lutte contre le terrorisme n'est donc pas la motivation réelle de cette disposition. Il est malheureuse-

ment à craindre que cet allongement de délais, sans plus-value réelle, aura pour conséquence d'allonger la durée d'arrestation avant la comparution devant un juge. Lorsque les forces de police n'ont que 24 heures, elles s'arrangent pour boucler leur dossier dans ce délai. Si elles disposent de 48 ou 72 heures, on risque qu'elles utilisent systématiquement cette possibilité, avec les impacts prévisibles pour la vie sociale des personnes concernées. Une chose est d'expliquer à sa famille, à son employeur, un jour d'absence ; une autre est de le faire pour trois...

Le gouvernement Michel a-t-il reçu le soutien de l'opposition ?

Des questions intéressantes ont été posées par l'opposition. Mais les mesures de juillet 2015 ont été adoptées sans aucun vote « contre ». Quant à celles d'avril 2016, elles ont été adop-

tées à l'unanimité moins deux voix « contre » (celles des élus du PTB).

Le président de la Ligue des droits de l'homme a subi une arrestation administrative de la part d'un commissaire de la Ville de Bruxelles. Est-ce un fait divers ?

Resituons les faits. Le président de la LDH a été arrêté le 2 avril 2016 par un commissaire qu'on ne présente plus devant les marches de la Bourse. Ces jours-là, ce lieu avait été transformé en une sorte de mausolée dédié aux victimes des attentats. Il y avait régulièrement des attroupements et des rassemblements de citoyens. Dès que le commissaire en question a

remarqué la présence du président de la LDH, il lui a immédiatement demandé de quitter les lieux sans que cela se justifie d'une quelconque manière. Celui-ci a légitimement refusé d'obtempérer, et a donc été arrêté administrativement. Ensuite, la police de Bruxelles a arrêté une série de personnes qui étaient pacifiquement rassemblées sur les marches de la Bourse.

La police de Bruxelles se retranche derrière le fait que des arrêtés de police de la Ville de Bruxelles et de la Région bruxelloise interdisaient, ce jour-là, les manifestations et rassemblements, dans le contexte de l'annonce d'une manifestation de l'extrême droite à Molenbeek. L'interprétation du bourgmestre de la Ville de Bruxelles est pourtant différente : l'arrêté ne visait que les manifestations et contre-manifestations prévues à Molenbeek, et leurs débordements éventuels sur le territoire de Bruxelles-Ville. Il s'agit d'une arrestation abusive, et ce commissaire a posé un acte interpellant vis-à-vis de la LDH.

La base réglementaire de cette arrestation se trouve dans le droit commun, sans lien avec les mesures anti-terroristes. Toutefois, on peut se poser la question : ce dérapage n'est-il pas lié au climat sécuritaire général, aux déclarations inacceptables du ministre de l'Intérieur ? N'y-aurait-il pas un « effet N-VA » sur la police, sous la forme d'une libération de l'action et de la parole policières, et amenant certains membres des forces de police à se considérer plus libres de commettre des actes qui posent question en démocratie, et qu'ils n'auraient pas osé poser il y a quelques années ? □

« CE COMBAT NOUS NE POUVONS PAS LE PERDRE »

Selon *Le Soir*, un groupe de « soutien à Monsieur Vandersmissen » aurait été créé sur Facebook (6.700 membres). Ce dernier y aurait publié le message suivant :

« Bonjour à toutes et à tous. Je sors de ma réserve pour tout d'abord remercier chaleureusement les deux collègues de TRA à l'origine de cette page Facebook, ainsi que tous ceux et celles qui, par leur adhésion à cette page ou leurs commentaires, m'ont marqué leur soutien. (...) J'ai le total soutien

du chef et des organisations syndicales et je reçois de très nombreux mails, sms ou encouragements des personnes que je croise au quotidien. (...) Pour la plainte contre Monsieur Deswaef, qui utilise sa fonction de président de la Ligue pour régler des comptes personnels, elle est plus « technique », et j'ai donc chargé mon avocat d'en analyser la faisabilité et la meilleure manière de la mettre en forme. Je ne lâche certainement pas le morceau, soyez-en assurés ! Ce combat,

nous ne pouvons pas le perdre puisqu'il est tout simplement juste ! Mais malheureusement, comme pour toute affaire judiciaire, il faudra être patient et vigilant... Encore merci à toutes et à tous pour vos marques de sympathie. Restons mobilisés et dignes. »

Pierre Vandersmissen annonce donc qu'il mène un « combat » : voilà qui pose question quant au devoir de réserve lié à la fonction du Commissaire, et au caractère politique de sa démarche...

On ne badine pas avec l'asile

On bascule du droit d'asile, où une personne demande la protection d'un pays, vers un modèle beaucoup plus restrictif d'immigration choisie. Si on ne pense pas l'humanité comme globale, les crises seront impossibles à surmonter.

Stéphane Roberti (président du CPAS de Forest)

Depuis des mois, je constate des glissements de vocabulaire dans les mots choisis par les autorités pour parler des hommes et des femmes qui fuient les zones où la vie n'est plus possible. Ces termes déshumanisés sont tous les jours diffusés et amplifiés par les médias de masse, induisant insidieusement une opinion méfiante et craintive chez le public, modelant une nouvelle figure repoussoir dans l'imaginaire collectif. On parle ainsi de *migrants*, là où ils sont des réfugiés à accueillir, on fait revenir le champ lexical de la menace et on emprunte les recettes du management pour la contrer ; *pression migratoire* et *flux à gérer*, *vagues* dont il faut *se préserver*, *routes à barrer*, *accords d'externalisation à négocier*, de *crise à enrayer*, *d'échange de migrants* et de *contreparties diplomatiques*...

Locales d'Accueil (ILA). Fin 2015, un courrier de Fedasil annonçait à chaque CPAS le nombre de places assignées par le projet de *plan de répartition* des demandeurs d'asile.

Quelques semaines plus tard, par voie de presse (l'arrêté tardant à paraître), on apprend l'intention de sanctionner lourdement les CPAS qui n'atteindraient pas le nombre de places prévu unilatéralement. Outre le fait qu'on n'a jamais vu pareil enthousiasme répressif pour les CPAS qui n'appliqueraient pas parfaitement le droit à l'intégration sociale par exemple, on peut se demander si c'est un moyen pour le fédéral de financer son programme d'accueil sur le dos des entités locales.

Dans mon CPAS, grâce au travail de nombreux collaborateurs, et avec

aux entreprises privées qui ont saisi cette opportunité d'*investir* dans l'accueil des candidats réfugiés ?

Europe fermée

La récente fermeture des frontières sur la route des Balkans, et c'est toute l'Europe qui s'est refermée sur elle-même, marchant *l'extinction du flux* contre gros sous avec la Turquie. C'est finalement rendre la route de la survie encore plus dangereuse pour tous ces hommes et ces femmes fuyant leur pays, et les pousser dans les bras de passeurs toujours plus ambitieux pour leur juteux trafic.

Fedasil propose aujourd'hui un programme de *réinstallation* qui consiste à sélectionner directement dans un camp de réfugiés au sein d'un pays tiers hors UE, des personnes qui correspondent aux critères de l'asile, de les informer sur place et de les réinstaller donc, via un CPAS et le concours d'ONG. L'accord récent avec les autorités turques prévoit le transfert d'autant de réfugiés vers l'Union Européenne que de personnes arrivées en Europe et renvoyées en Turquie. Les réfugiés transférés rentreront dans le programme de réinstallation. On bascule bien du droit d'asile où une personne demande la protection d'un pays, vers un modèle beaucoup plus restrictif d'immigration choisie.

On aurait laissé virer la sécurité de tous vers un slogan agité où la nôtre serait menacée par la leur ? Décidément, si on renouait les liens logiques qui permettaient de penser l'humanité comme globale ? Sans ça, il est délirant d'imaginer qu'on puisse surmonter les crises qu'on nous annonce. □



Stéphane Roberti : « Les CPAS se sont d'emblée montrés solidaires. »

Le fédéral tenterait-il de financer son programme d'accueil sur le dos des entités locales ?

Entre-temps, on sent le gouvernement avancer à reculons pour, *a minima*, honorer ses engagements de Genève qui consacre le droit à l'asile. Les conflits complexes du Moyen-Orient ont jeté sur les routes de l'exil des millions de personnes en quête de sécurité d'existence. Au lieu d'assurer ce rôle protecteur, on voit un secrétaire d'Etat, contrarié dans sa logique de restriction de l'asile, légitimer des discours simplistes et stigmatisants sur les candidats réfugiés...

Lourde charge pour les CPAS

Les CPAS se sont d'emblée montrés solidaires. Ils ont mobilisé leurs ressources pour collaborer à l'objectif d'accueillir dignement les demandeurs d'asile en créant des initiatives

l'aide des citoyens et des associations, nous avons pu ouvrir une partie significative de ces places dont certaines sont actuellement inoccupées, faute de désignation par Fedasil. Elles ne bénéficient donc pas du financement annoncé. Cela signifie que les CPAS sont fermement sommés, dans des délais très courts, de planifier des mesures, d'engager des frais, de mettre en place un accompagnement social... sans qu'aucune garantie n'existe sur l'exploitation et le financement de ce programme. Une injonction contradictoire, et des investissements importants, pour un dispositif surdimensionné et donc sous-utilisé, menacent encore nos institutions d'être taxées d'*administrations mal gérées*. Le secrétaire d'Etat impose-t-il les mêmes incertitudes

Hollande a-t-il renoncé à l'état d'urgence permanent ?

Le président français a provisoirement renoncé à son projet d'inscrire l'état d'urgence dans la Constitution, suite à l'impossibilité de destituer le peuple de sa souveraineté.

Jean-Claude Paye (sociologue) (1)

La loi du 20 novembre 2015 a prolongé, pour trois mois, l'état d'urgence de douze jours, voté le lendemain des attentats du 13 novembre. Depuis, il a de nouveau été prolongé pour une période supplémentaire de trois mois, et le gouvernement veut maintenant le faire durer deux mois de plus. Ces décisions sont en cohérence avec le projet présidentiel d'introduire cette notion dans la Constitution (2).

Il s'agit là d'un projet d'importance, car il aurait pour conséquence la formation d'un état d'urgence permanent. Si la réforme est adoptée, un gouvernement, disposant d'une majorité à l'Assemblée nationale pourrait instaurer une suspension d'une partie ou de l'ensemble des libertés publiques. Il en fixerait la durée et l'ampleur. Surtout, dans le texte destiné à constitutionnaliser l'état d'urgence, aucune limite à sa durée n'est fixée. Au contraire, dans la loi de 1955 qui contient déjà une notion d'état d'urgence, celui-ci est déclaré, pour une durée de douze jours, par un décret en Conseil des mi-

nistres. Au-delà, il ne peut être prorogé que par une loi qui en fixe sa durée définitive. Dans le projet de loi, soumis aux deux assemblées, rien ne précise cette durée.

La loi de 1955 a également prévu un garde-fou dans son article 4 : en cas de démission du gouvernement ou de dissolution de l'Assemblée nationale, la loi prorogeant l'état d'urgence devient caduque dans un délai de quinze jours. Il s'agit là d'une garantie contre toute tentative d'instaurer un état d'exception permanent, puisque la caducité est automatique, dès lors que survient un événement pouvant faire tomber un gouvernement : catastrophe naturelle, crise politique, etc. Rien de tel dans le nouveau projet de loi.

Un renoncement surprenant

Pourtant, le 30 mars, le président de la République a annoncé l'abandon du projet de loi constitutionnelle « de protection de la Nation ». Cette communication a surpris, dans la mesure où la constitutionnalisation de l'état d'urgence avait été acceptée par une grande majorité des parlementaires, majorité et opposition confondues. Le renoncement à la réforme est motivé par l'absence d'accord relatif au retrait de la nationalité des Français condamnés pour terrorisme. Députés et sénateurs divergeaient seulement sur cette question. Les députés y étaient majoritairement favorables pour toutes les personnes condamnées pour terrorisme, nationaux comme binationaux. Le Sénat, où la droite est majoritaire, était partisan de la déchéance pour les seuls binationaux.

Le renoncement de François Hollande peut sembler étonnant. Il abandonne



provisoirement une réforme importante, déjà envisagée par le Comité Balladur de 2007, à la suite d'un échec sur une question qui peut paraître secondaire. Seuls quelques Français pourraient être directement concernés. On pouvait d'ailleurs penser que la volonté d'inscrire la déchéance de nationalité dans la Constitution était une tentative de détournement de l'essentiel, de voiler les conséquences liberticides de la loi. L'enjeu est en effet important. Il revient à inscrire un état d'exception permanent dans la Constitution. Le projet a pour objet non seulement de proroger l'état d'urgence, mais surtout de fixer, dans ce cadre, de nouvelles atteintes aux libertés. Il « grave dans le marbre », non seulement le principe de l'état d'urgence et ses applications déjà connues, mais surtout la possibilité pour le législateur d'installer de nouvelles dispositions. Ainsi, il offre la faculté de « renouveler » les « outils » que les « forces de sécurité » pourront utiliser, en violation des droits et libertés.

L'absence de débat parlementaire sur ces enjeux, sa focalisation sur la déchéance de nationalité, ainsi que l'importance accordée par les médias à cette question, ne pouvaient que renforcer l'idée d'une opération de déplacement. Le renoncement du président de la République infirme brutalement cette hypothèse.

Deux aspects de la souveraineté

Sa décision est motivée par le fait que la constitutionnalisation de l'état d'urgence et l'inscription de la déchéance de nationalité dans le texte fondamental sont organiquement liées. Elles se réfèrent à deux aspects indissociables de la souveraineté, d'une part, sa réalité effective, l'exclusivité de la décision politique, et d'autre part, son existence symbolique, la « souveraineté du peuple ».

Constitutionnaliser l'état d'urgence, enregistrer, dans le texte fondamental, ce que François Hollande nomme un « régime civil de crise », revient à y inscrire un état d'exception fictif, car réglementé par la loi. Cette inscription consacre un abandon de souveraineté. En effet, est souverain celui qui décide d'une situation exceptionnelle. C'est l'exception, là où la décision se sépare de la norme juridique qui révèle mieux l'autorité de l'Etat. Si les pouvoirs exceptionnels sont inscrits dans la Constitu-

tion, ils échappent alors à la décision politique proprement dite, car ils font partie intégrante de la norme juridique, et celle-ci ne se distingue plus de sa dérogation.

Renoncer à la pleine décision politique dans le cadre de la lutte antiterroriste, afin de l'abandonner à un ordre international organisé par la puissance dominante, nécessite que soit également remis en cause l'aspect symbolique du pouvoir national, son institution par le peuple. La structure impériale est un ordre de fait qui s'affranchit de tout mécanisme de reconnaissance populaire. La possibilité d'un retrait de la nationalité de Français, condamnés pour terrorisme, est un renversement du caractère symbolique de la souveraineté, c'est donner au gouvernement la prérogative d'instituer le peuple et de se fonder dans un ordre international qui ne laisse aucune place à la reconnaissance des populations.

Un renversement de la notion d'état d'urgence

L'état d'urgence est déjà contenu dans la loi de 1955, une législation de circonstance, qui a permis au gouvernement français de ne pas déclarer l'état de siège lors de la guerre d'Algérie. Elle l'a autorisé à ne pas considérer les résistants comme des combattants, mais bien comme des terroristes et de les traiter comme des criminels.

La volonté actuelle de constitutionnaliser l'état d'urgence repose sur le souci inverse, celui de considérer des actions criminelles, les attentats terroristes, comme des actes de guerre ou plutôt d'effectuer une indifférenciation entre les deux. Cette fusion s'inscrit dans une tendance qui débute avec les attentats du 11 septembre 2001 et la « guerre contre le terrorisme » du président Bush.

Le renversement, opéré entre la loi de 1955 et la conception actuelle de l'état d'urgence, marque le passage de la dénégation d'un acte de guerre et de son caractère politique, afin de le criminaliser, à une opération de déni, à la considération de l'attentat terroriste, de l'action criminelle, comme un acte de guerre, bien que les institutions et le territoire national ne soient pas menacés. La notion actuelle d'état d'urgence est conçue, selon les termes de François Hollande, comme devant faire face à un « terrorisme de guerre ». Il est l'expression

d'une guerre asymétrique entre des Etats et des organisations ou même des individus nommés comme terroristes, assurant ainsi un processus de fusion entre droit pénal et droit de la guerre.

De la dénégation au déni

En ce qui concerne la guerre d'Algérie, la dénégation a dû affronter « le retour du refoulé », laisser la place à une négociation et à une reconnaissance politique des résistants

Constitutionnaliser l'état d'urgence revient à maintenir un état d'exception fictif.

algériens. Elle s'est révélée comme un acte de refoulement du politique qui ne pouvait être que temporaire. La procédure demeurait ainsi dans le sens original de l'état d'urgence, une situation exceptionnelle, limitée dans le temps.

Il en va tout autrement en ce qui concerne la conception de l'état d'urgence, telle qu'elle est conçue dans la loi du 20 novembre 2015 et dans le projet de loi constitutionnelle « de protection de la Nation ». La fusion opérée entre crime et acte de guerre n'est plus une opération de circonstance devant ensuite faire place à un processus de différenciation et à un retour du politique. Au processus de dénégation s'est substituée une procédure constante d'indifférenciation

La fusion entre crime et acte de guerre est opérée de façon permanente.

entre procédure pénale et gestion de l'hostilité, entre criminel et ennemi, entre intérieur et extérieur de la Nation. Cette dernière est alors confondue dans une forme internationale d'organisation du pouvoir, organisée par la puissance politique dominante. □

(1) Jean-Claude Paye est auteur de *L'Emprise de l'image, de Guantanamo à Tarnac*, Yves Michel 2012.

(2) Lire : « Un pouvoir de plus en plus absolu », *Ensemble* ! n° 90, mars 2016.

Elles ont tant à dire sur ce

Vie Féminine a élaboré, à destination des femmes, une mallette pédagogique centrée sur la crise, la dette et l'austérité. Elaboré par et pour celles qui en sont parmi les principales victimes, « Austérité et Dette, Les Femmes s'en mêlent » est un outil remarquable.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Cette mallette pédagogique a été élaborée entre fin 2011 et fin 2013, au cours d'un exceptionnel processus participatif. Chantal Liégeois est la principale « sage-femme » de ce fécond travail qui a permis d'accoucher d'un beau et gros bébé (trois kg, la mallette !), au terme d'une longue gestation. Rencontre.

Ensemble ! : Quelle a été la genèse de cette mallette pédagogique ?

Chantal Liégeois : Le projet est né au sein de Vie Féminine Bruxelles, et a mûri de fin 2011 à fin 2013. Il est parti d'une réflexion qu'on menait, en interne, sur la manière de parler de la crise à un public de femmes. Cette question était présente depuis un bout de temps parmi les permanentes et les bénévoles du mouvement, plus particulièrement au sein des trois « maisons » que possède le mouvement à Bruxelles. Avec,

Pour la première question, il est rapidement apparu essentiel d'expliquer d'où venait la crise, quelles en étaient ses causes réelles et profondes. Avec cette volonté de contrer le discours dominant, du type « *On est tous dans le même bateau* », « *Nous devons toutes nous serrer la ceinture* », etc. Un autre aspect très important de notre démarche s'est immédiatement greffé là-dessus : la volonté de concevoir l'outil en étroite coopération avec le public-même de Vie Féminine Bruxelles, majoritairement constitué de femmes issues de l'immigration (des première et deuxième générations).

Ces femmes viennent à Vie Féminine tout d'abord pour apprendre le français, via des cours de « FLE » (Français Langue Etrangère). Donc, pas pour des cours d'alphabétisation – car elles ont été scolarisées dans leur pays –, mais pour dévelop-

Une première étape, de plus ou moins quatre mois, a permis de produire la partie de l'outil définissant précisément de quoi on allait parler. Trois thèmes ont émergé : la question de la dette publique, le système néolibéral (mais pas formulé en ces termes-là, bien sûr!), et la thématique de l'Europe et de sa politique... Pour la dette, nous avions déjà une base, puisque Vie Féminine collabore depuis un bout de temps avec le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde (CADTM). Si on voulait absolument rester dans une optique de vulgarisation, on souhaitait néanmoins que le fond soit solide, avec une véritable expertise : nous nous sommes donc naturellement tournés vers eux.

Pour la question de la crise – et « des politiques de crise », antisociales, menées par les gouvernements –, un facteur a paradoxalement servi notre démarche. Juste à ce moment-là, alors qu'on lançait le processus, un paquet de mesures d'austérité prises par le gouvernement Di Rupo nous sont tombées dessus. Cela nous a permis d'illustrer très concrètement ce dont on parlait : l'ac-

tualité nous a permis de donner une meilleure accroche à un discours qui aurait pu, sinon, rester fort abstrait, ou en tout cas peu en phase avec le vécu des publics avec qui on voulait travailler.

On a ainsi pu remonter le cours du temps, d'abord de 2011 à 2008 : la crise des subprimes et ses suites, mais aussi plus loin, avec tout un cheminement qui montrait que cette crise était en fait bien plus profonde et ancienne, et datait d'une quarantaine d'années. Petit à petit, on a pu

Les femmes migrantes ont instinctivement une approche « internationale » : cela rend le travail très stimulant.

comme premier point de départ, le constat qu'en tant que femmes, la crise nous touche toutes, à un titre ou à un autre. Et comment aborder cette question de façon compréhensible pour le plus grand nombre ? Magali Verdier, responsable bruxelloise, m'a dit : « *Tu dois avoir des idées, viens te joindre à nous.* » Suite à cette invitation, on a approfondi trois questions : que voulait-on fondamentalement dire, expliquer ? Ensuite, à qui, pour quel public ? Et enfin, pourquoi, et avec quel objectif ?

per leur maîtrise du français. C'était notre public-cible prioritaire. Notre approche devait donc être la plus accessible possible, avec un langage simple, des mots clés, des phrases courtes. Et aussi l'assimilation progressive de certains concepts essentiels, l'introduction d'un point de vue plus « théorique », mais pas abscons. C'était le point de départ en termes méthodologiques.

Quels ont été les moments clés du projet ?

qu'on leur fait vivre !



dégager deux grands axes, l'un autour de la dette, l'autre autour de la crise de l'Union européenne. Nous avons dû surmonter des difficultés, parmi lesquelles bien dissocier la méthode et l'aspect pédagogique, d'une part, et le contenu proprement dit, de l'autre.

C'est ainsi que, progressivement, nous en sommes arrivées à trois axes principaux : c'est quoi, la crise ? Quel effet particulier a-t-elle sur la situation des femmes ? Et enfin, d'où vient-elle, quelle est son origine ? On a dû, bien sûr, sérieusement circonscrire ce qu'on allait traiter, s'autolimiter ! On voulait surtout éviter de tomber dans un « cours d'économie ». Nous nous sommes donc toujours centrées sur les *conséquences* que la crise avait pour ces femmes, telles qu'elles les percevaient de manière tangible... histoire que cela reste constamment « familier » et donc « parlant » pour elles.

Outre la volonté d'information et de sensibilisation, quel était l'objectif principal du « produit fini », de la mallette ?

Evidemment, très vite, on est passé d'un processus explicatif, démonstratif à la question fondamentale : celle du « *Que faire ?* » Cette question est omniprésente en Education permanente, et elle révèle toujours des contradictions internes. Ce que je trouve personnellement plutôt positif, en termes de dynamique de groupe, de débat, de confrontation des points de vue.

Autrement dit : l'objectif de départ est toujours de faire émerger les enjeux, et donc de favoriser une lecture critique de la société ; à partir de là, de ces constats, qu'est-ce qu'on fait ? On n'est pas dans une démarche purement « éducative » mais bien dans une invitation à la *mise en action* de celles et ceux à qui on s'adresse.

C'est cela qu'on a expérimenté – car cela tenait vraiment de l'expérimentation, on ne savait pas à l'avance à quoi on allait aboutir. Ce qui m'a intéressée, c'était ce défi : parler en termes simples de choses complexes, mettre à disposition cet outil pour « Monsieur » (ou plutôt, ici, « Madame ») tout-le-monde, permettant une prise immédiate sur la réalité. Et, surtout, concevoir ce matériel de telle manière que chacun-e puisse se l'approprier. Cela, grâce à des explications précises mais très succinctes, liées entre elles, qui se développent au fur et à mesure, comme une vraie *démonstration*.

Même si chacun des modules peut être aussi utilisé séparément, comme un outil à part entière, il se raccroche à celui qui précède et celui qui suit, dans une logique cohérente et progressive. Cette progression est assez bien illustrée par l'image de « l'échelle de corde », que nous avons utilisée pour expliciter la logique du « système dette ». Symboliquement, le processus d'endettement des Etats y est présenté comme un véritable enchaînement, en douze étapes. Chacune d'entre elles représentée par un échelon, relié aux autres, le tout pouvant à la fin littéralement se « dérouler » comme un fil conducteur, au propre comme au figuré.

Quels sont les grands axes de la mallette ?

L'ensemble est articulé autour de cinq modules. Les deux premiers sont bien sûr :

- Qu'est-ce que l'austérité ? (nous avons choisi ce terme parce qu'il est plus concret que celui de « crise », et qu'il correspond à une réalité *politique*, nettement plus claire en termes de classes) ;
- L'austérité et les femmes : comment celle-ci les affecte directement et indirectement ? (il fallait expliquer que ce n'est pas un hasard si on s'en prend à elles d'abord, en tant qu'un des secteurs les plus faibles de la classe ouvrière).

Les modules trois et quatre sont donc, eux, consacrés respectivement à la dette et à la crise en Europe. Ces

⇒ deux aspects sont évidemment liés : dans un cas comme dans l'autre, cela renvoie à la situation en Grèce, en Espagne... et même en Belgique. Ensuite, on s'est mises d'accord sur la nécessité de dédier un quatrième jeu aux mesures frappant plus spécifiquement les femmes migrantes. Et de le faire, là encore, de la manière à la fois la plus accessible et « parlante », en privilégiant l'utilisation *d'images*. Puisque beaucoup de ces femmes ne maîtrisent que peu l'écrit, en tout cas en français (d'où leur inscription en FLE). *Last but not least*, on a consacré le cinquième module à cette question du « *Que faire ?* », où l'on explore les diverses formes d'action possibles, pour contrer ces politiques néolibérales et sexistes (*lire l'encadré en p. 45*).

Les femmes migrantes ont instinctivement une approche « internationale » : cela rend le travail très stimulant. Par définition, quand tu es migrant-e, tu es particulièrement intéressée par « l'ailleurs ». Parce que *tu as* un « ailleurs », tu en proviens. J'ai constaté qu'elles écoutaient en fait plus les infos internationales à la radio et à la TV que la moyenne des autres femmes, y compris que les militantes de Vie Féminine. J'ai perçu cela immédiatement puisque je suis moi-même une « migrante » : j'ai quitté la Belgique il y a une trentaine

les participantes devraient pouvoir s'impliquer concrètement et directement, se sentir partie prenante de la démarche d'apprentissage en interprétant leurs expériences propres. Et pas seulement avoir une démarche « égalitaire » de manière purement formelle, mettant simplement « tout le monde sur le même pied », sans prendre en compte les inégalités présentes au départ.

Cette démarche devait partir *encore plus* de ces femmes, les « privilégiées », en quelque sorte, car elles constituent exactement le public visé pour le produit final. Il était donc capital d'arrêter de prendre les gens

même heure pour tout le monde, en étant conscient-e-s des avantages et des handicaps individuels, des atouts et des faiblesses de chacun-e. Pour que chaque participant-e ait *vraiment* son mot à dire, et pas seulement en théorie. On a donc veillé à ce que chaque module soit construit sur cette base. Et, le plus souvent sous forme de jeux...

Ce n'est pas pour rien que les enfants apprennent essentiellement en jouant...

Bien sûr ! Je crois profondément à la pédagogie par le jeu, pour tout le monde, les enfants comme les adultes. C'est pourquoi on s'est pro-

**Nous sommes toutes et tous à la fois très ignorant-e-s... et très « savant-e-s » !
Et on a tout intérêt à apprendre ensemble, les un-e-s des autres.**

pour des cons, de développer au contraire une méthode qui leur laisse un espace, où chacun-e puisse « apporter son bagage ». Et que cette participation *effective* soit une approche transversale à toute la mallette.

Cela ne vaut pas que pour les apprenant-e-s en cours de FLE, ni pour les

posé d'inventer des jeux inédits, innovants, pour avancer ensemble dans la compréhension critique de cette réalité de crise et d'austérité. J'ai demandé à pouvoir animer deux groupes d'apprenants FLE des maisons mosaïques, à raison de deux jours par semaine. C'est là que tous les outils de la mallette ont été littéralement testés, en demandant aux femmes de réfléchir ensemble à ce qu'elles voyaient comme réponse à la crise *de leur point de vue*. Et toujours avec cet objectif de créer un *outil pour l'action*. Parallèlement, les jeux étaient également soumis aux permanentes et aux bénévoles de Vie Féminine. Une sorte de double validation, en quelque sorte. Plus une troisième : « l'expertise » de ma petite-fille, que j'ai abondamment mise à contribution (*rires*).

J'ai réalisé des PV systématiques de tout ce qui était, dit, débattu. Ce formidable matériau a permis, petit à petit, de faire émerger les divers outils de la mallette. Dans un deuxième temps, la centralisation et la « condensation » de ces échanges a constitué une phase déterminante, et même indispensable, du processus. Pas seulement « politiquement », mais aussi socialement, pour souder le groupe, et aussi vraiment faire remonter tout l'apport de ces femmes.



d'années pour la Bolivie, et n'y suis revenue que voici cinq ans.

Tout cela m'a très vite convaincue qu'il fallait ajouter quelque chose au processus, une dimension qui devrait être présente tout au long de l'élaboration du projet. La voici : dans la manière d'expliquer les divers éléments abordés dans la mallette,

migrant-e-s en général : c'est essentiel pour *tous* les publics, dès lors qu'on a affaire à des personnes qui se rassemblent pour agir, qui veulent changer les choses, surtout si elles n'ont pas toujours un grand bagage théorique au départ. C'est donc aussi valable dans le milieu syndical : avant de commencer l'animation proprement dite, remettre les pendules à la

Le contenu de la mallette a évolué sans cesse. Je cite toujours une anecdote, qui m'a autant frappée qu'amusée. Lors de la réalisation, laborieuse, d'une carte de l'Europe, une des femmes, d'origine ukrainienne, m'a dit : « *Mais tu oublies Kaliningrad !* » Franchement, moi, je connaissais à peine le nom et n'avais aucune idée de quoi il s'agissait. Elle nous a alors montré sur la carte où cela se situait, et expliqué que c'était historiquement un port de la Baltique appartenant à l'URSS qui, malgré la division ultérieure de la région et son rattachement à la Pologne, était restée une enclave soviétique, avec un régime spécial...

Ces femmes m'ont apporté énormément, j'ai appris une foule de choses, au cours de ces mois d'« accompagnement » en commun. Et pas seulement à propos de Kaliningrad ! (rires) Cette anecdote montre combien on a tout à gagner en adoptant cette démarche d'apprentissage collectif et mutuel... mutualisé, dirais-je même. Un autre exemple : plus fondamentalement, quand on a travaillé sur la partie consacrée à l'Union européenne, la première question qui a surgi, c'était : « *Au fond, l'Europe, c'est quoi, pour nous ?* »

C'est comme ça que l'idée est rapidement venue de commencer par une carte « muette ». J'ai demandé : « *Qu'est-ce que vous voulez savoir, connaître, de l'Europe ?* » Evidemment, les premières réponses ont été : « Les pays », « leurs capitales », etc., mais aussi « les drapeaux » ! Moi, avec mon point de vue interna-

□ □ □

L'OUTIL EST LÀ, IL FAUT LE FAIRE VIVRE !

« On évoquait la fameuse formule du “ Que faire ? ”. C'est ce qui a guidé toute la création de la Mallette. Maintenant qu'elle est là, la question devient aussi : “ *Que faire... de cet outil ?* ” Dans un premier temps, il était destiné à un usage en interne, au sein de Vie Féminine Bruxelles. En cours de route, il fut décidé de revoir l'ambition à la hausse, comme un outil national. On l'a donc reproduit à 200 exemplaires, tout en soignant quand même tout particulièrement la forme. La graphiste,

Claire Hilgers – je tiens à la citer pour la qualité de son travail – a apporté énormément au niveau de la forme, des couleurs, de la simplicité des traits, des pictogrammes... Vraiment du travail d'orfèvre. Une moitié des exemplaires étant destinée aux “ branches ” du mouvement, l'autre à tout public intéressé.

Sa conception est parfaitement adaptée à l'ensemble du secteur de l'Education populaire – pardon : *permanente*. Ce serait vraiment dommage

qu'une telle quantité – et qualité, j'ose le dire – de matériel soit sous-exploitée. Qu'après une première “ tournée ” dans le mouvement, la mallette finisse par prendre la poussière sur une étagère, ou n'être employée que parcimonieusement. Je pense que cela vaut la peine de mettre la même énergie à le diffuser qu'on en a mis à le créer. Il faut inciter les groupes locaux à se l'approprier, mais pas seulement : bien au-delà, dans l'ensemble de l'associatif francophone ! »

Belgique depuis quelques années, a ajouté : « *Moi, j'aimerais savoir ce que chacun des pays “pèse sur le plan économique”.* » C'était génial : sans connaître ni utiliser le concept, ce qu'elle demandait, c'était le Produit intérieur brut (PIB) des différents pays, pour visualiser leur puissance relative ! Bon, on peut discuter du caractère partiel (et partial) du PIB en tant qu'indicateur économique, mais cela reste l'unité de mesure « classique » en la matière – et la plus simple, donnant quand même un bon aperçu... Et cela, cette femme l'avait compris intuitivement !



illustrer le chapitre consacré à l'austérité, à travers des questions et des réponses, vraies ou fausses : un principe très ludique et rigolo. Qu'est-ce qu'on a pu rire en jouant ! Même – et surtout – quand on se plantait. Mais jamais de manière méchante : au contraire, c'était de l'autodérision qui, paradoxalement, renforçait notre estime de soi : on réalisait que nous étions toutes et tous à la fois très ignorant-e-s... et très « savant-e-s » ! Et qu'on avait tout intérêt à apprendre ensemble, les un-e-s des autres...

Bref, au fil des discussions, on a sélectionné 24 mesures prises par le gouvernement Di Rupo en novembre 2011. Il y en avait évidemment beaucoup plus, mais on a dû se restreindre : on a choisi à la fois les plus significatives pour les femmes et les plus simples à exposer. Celles qui touchaient à la Sécu, les restrictions

Lorsqu'on propose une lecture critique, à partir d'exemples de la vie quotidienne, ça peut donner des résultats extraordinaires.

tionaliste, j'avoue qu'a priori, ce n'est pas vraiment ce qui m'intéresse. Mais c'est très interpellant que ce soit une des premières choses qui aient été citées, et, à la réflexion, c'est normal : c'est comme ça que les gens identifient d'abord les divers Etats et nations ! Elles avaient donc raison... Plus significatif encore : une des camarades, iranienne, qui vit en

C'est le mérite, mais aussi la « récompense » de cette démarche « ouverte » : on est souvent heureusement surpris(e)...

Oui, c'est pourquoi on a l'adoptée systématiquement. Et ça a été payant, également pour les autres volets de la mallette. Notamment « *le bingo de l'austérité* ». L'idée du bingo nous est venue comme une évidence, pour

Tu ne peux pas mener un tel travail si tu ne pars pas de toute la connaissance accumulée par celles et ceux avec qui tu travailles.

⇒ en matière d'emploi et de salaires, les coupes dans les budgets des services publics... On avait déjà une excellente trame, avec la présentation du programme gouvernemental qu'avait faite Felipe Van Keirsbilck (NDLR : secrétaire général de la CNE) à Vie Féminine, en 2011.

La mallette s'est donc articulée autour de ces trois grands principes. 1/ Une réflexion approfondie sur le contenu : qu'est-ce qui est indispensable (ou non) ? ; 2/ l'importance du jeu comme outil d'apprentissage, de lier plaisir et acquisition de connaissances, et au-delà, d'une méthode d'analyse ; 3/ l'expérience des femmes migrantes, également pour « valider » avec elles l'efficacité des divers modules. Finalement, il n'y a rien de révolutionnaire là-dedans : cela fait partie des « classiques », en Education permanente...

Il y a quand même une dimension très originale : ce souci constant de l'appropriation par les publics eux-mêmes, en les associant dès la conception et la réalisation des outils... Et puis, pour faire un jeu de mots facile (tu me tends la perche), moi, je pense que c'est révolutionnaire, justement. Dans le meilleur sens du terme...

Oh, ça... Cette volonté d'agir, de lutter avec les gens, pas « pour eux » : cette dimension m'est chevillée au corps, depuis toujours, ou presque. Cela vient très certainement de mon histoire : j'ai été active pendant trente ans en Bolivie, au sein du syndicat paysan, dans des communautés andines. Au début, je ne connaissais que dalle à la réalité du terrain. Petit à petit, j'ai appris à la découvrir, et à m'y familiariser, y devenir plus efficace. Tu ne peux pas mener un tel travail si tu ne pars pas de toute la connaissance accumulée par celles et ceux avec qui tu travailles, tu luttas, tu construis, tu organises. C'est impossible autrement !

Tu parlais d'appropriation : c'est essentiel. Je te donne un exemple : pour utiliser un peu notre jargon marxiste,

je suis frappée par le manque de conscience de classe qui règne dans l'associatif en Belgique. Alors qu'on baigne dans une réalité sociale qui reste terriblement divisée en classes, avec les dominant(e)s d'un côté, les dominé-e-s de l'autre. Une réalité masquée par un discours mystificateur, « asexué », qui nous fond dans un tout globalisant, « indistinct ».

Cette vision qui veut nous convaincre que « nous faisons tous partie de

la classe moyenne », sauf les

« exclus » : les chômeurs, les allocataires du CPAS, les sans-abri...

C'est ça. D'où l'importance de démonter/démentir cette fiction, et de mettre en lumière les vrais enjeux et les vrais protagonistes, les acteurs principaux dans le jeu politique et économique. Parvenir à avancer une vision critique de la réalité sociale de ce pays. Qui mette en lumière cet aspect « classiste », quasi totalement absent, même dans des organisations et associations à vocation sociale et populaire. Or j'ai constaté que le simple fait de proposer cette lecture critique, à partir d'exemples tout « bêtes », de la vie quotidienne, qui font écho au vécu des gens à qui tu t'adresses... ça peut donner des résultats extraordinaires.

Je me souviens d'un groupe



d'«aînées» de Vie Féminine, des femmes qui souvent n'ont pas eu de travail salarié, ou quasi pas, et qui avaient donc une méconnaissance du monde du travail, voire de vrais préjugés, pas très flatteurs, par rapport aux syndicats. Eh bien, au fur et à mesure, j'ai vu leur point de vue vraiment changer, à partir de choses très simples et concrètes, d'exemples et de questions qui les faisaient réagir, et modifier leur vision du fait syndical.

Alors, même si ce n'est pas l'objectif premier de la démarche, de la mallette, c'est aussi un des résultats qu'on peut atteindre, accessoirement, en utilisant un telle «boîte à outils» pédagogique : apprendre à développer soi-même une approche plus critique de son environnement. Avoir le plaisir d'assister à un (autre) accouchement : les gens qui font leurs ces divers outils, et découvrent ainsi tout un pan de la réalité sociale qu'ils ignoraient. Ou plutôt (parce qu'il y a plein de choses qu'ils « voyaient sans les voir »), qu'ils n'avaient jamais appris à percevoir...

Nous voulons encourager les gens à devenir promoteurs de leur propre vie, et donc, promoteurs de changement.

Oui : c'est un beau «dégât collatéral», en quelque sorte, ou plus exactement «avantage collatéral» !

C'est tout à fait ça. Même par rapport à des personnes âgées, dont on peut craindre a priori des idées plus stéréotypées, voire franchement «réac», on est souvent étonnés. Il est important de toucher aussi ce type de public. Ne fût-ce que pour remplir une fonction sociale élémentaire, pour rompre leur isolement. Mais «pas que» : si on est confrontés à des opinions différentes, voire «dérangeantes», ça vaut toujours le coup d'entamer le dialogue. Car sur des questions «basiques», on peut trouver un point de rencontre, du genre : «Moi, je suis pensionnée, j'ai trimé toute ma vie, et



COMPRENDRE POUR AGIR... ET GAGNER !

«Pris par la dynamique du jeu, on s'engage, parfois malgré soi et on essaye d'avancer, on voit mieux les alliances, on comprend les tactiques et les stratégies. Et on s'amuse ! A trouver des solutions aussi... C'est constructif, pour soi et pour le groupe.

Le module "Que Faire" fonctionne sur le principe de "la pêche aux actions". Ce jeu de cartes propose toute une série de solutions (enfin, de pistes de solutions) à diverses questions, divers problèmes qu'on rencontre régulièrement, toutes et tous. Ces cartes peuvent être associées en "familles", pour chercher des réponses plus complexes. L'idée étant : "A chaque problème, son action (ou ses actions combinées)."

Dans l'éventail des options, il y a des actions individuelles (en termes de comportement, de

positionnement personnel, de "parades" face à des difficultés ou injustices vécues isolément), et d'autres plus collectives – et généralement meilleures : "Ensemble, on est plus fort-e-s !". Les thèmes abordés partent de faits tirés de l'actualité, identifiés comme des injustices, des discriminations, des oppressions, des choses qu'on veut changer.

En gardant à l'esprit deux choses essentielles. D'abord, nous sommes toutes et tous des êtres politiques, capables d'influer sur le cours des choses. Ensuite, nous sommes toutes et tous concernés par ce qui se passe dans le monde. Même quand cela nous paraît très éloigné de nous, géographiquement et/ou par rapport à notre réalité quotidienne. Parce que, tout-e-s autant que nous sommes, nous faisons partie de cette réalité sociale.

Et nous y sommes situés-e-s quelque part : les enjeux et les intérêts ne sont pas les mêmes, selon "là où tu te places" (ou plutôt "est placé-e"), dans la pyramide sociale.

Aussi, face au désintéret, hélas très répandu vis-à-vis de la politique ("Cela ne me concerne pas"), ou même à la défiance quand ce n'est pas au rejet ("Cela ne sert à rien", "Tout est joué d'avance"), mais aussi vis-à-vis du syndicalisme, des mouvements sociaux... bref, de la lutte en tant que telle... le simple fait de "piocher dans le tas" et de choisir une carte (et celle-là plutôt qu'une autre) est déjà un premier pas. Un antidote contre le sentiment d'impuissance : "Tout ça me dépasse".

Cela peut constituer un déclic, un vrai "point de départ". La bataille se gagne d'abord dans nos têtes... »

dur, pour y avoir droit, et je ne veux pas qu'on y touche ! » Ou aussi : « Je veux un avenir, un autre et un vrai avenir, pour mes enfants et mes petits-enfants. »

Car j'insiste : si l'ensemble de cette mallette a clairement été élaboré pour et par un public de femmes, et d'abord de femmes migrantes, on peut l'utiliser pour une très grande variété de participants : adolescents, jeunes et moins jeunes, femmes ou hommes, public scolaire ou adulte, etc. Du fait même de sa conception, sur base de jeux, d'un vocabulaire simple, il est très polyvalent.

Cela ramène à ma réflexion sur l'importance, pour le mouvement social, de se doter d'outils pour amener une discussion sur l'indépendance

de classe. C'est pour cela que je suis fière d'avoir contribué à la réalisation de cet outil, et que je pense qu'il peut être utile. Parce que, à partir d'éléments très concrets, reflets de la vie et de la réalité des publics populaires, il peut amener ceux-ci à en tirer eux-mêmes les conclusions, les aider à se situer et à prendre position. Et, surtout, à être plus actifs qu'ils ne le sont, et plus collectifs qu'ils ne le sont... Bref, les encourager à devenir promoteurs de leur propre vie, et donc, promoteurs de changement. Les amener à se dire : « Nous avons donc (nous aussi) quelque chose à dire ! », ou encore : « Notre histoire individuelle se mêle à l'Histoire collective. » Comprendre cela, c'est un des moteurs – et un des enjeux – de l'éducation populaire, autrement dit, de la transformation sociale ! □

Des pratiques à améliorer

Le nombre de consommateurs qui ont porté plainte auprès du Service de Médiation de l'Energie a globalement diminué en 2015. Mais les plaintes contre les pratiques de vente ont, elles, bel et bien augmenté. Les problèmes se posent principalement lors du prolongement tacite du contrat, ou à l'occasion d'un renouvellement de contrat.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Les 4.158 plaintes reçues par les médiateurs de l'énergie en 2015 ainsi que – surtout – leur répartition, sont sans doute le meilleur baromètre pour mesurer ce qui se passe dans le secteur de la fourniture d'énergie en pleine évolution. Le rapport annuel d'activités 2015 du Service de médiation de l'énergie est éloquent à ce sujet (1).

D'un côté, la proportion des plaintes concernant les prix, tarifs et paiements a diminué. Pour les médiateurs, ce fait indique que ces aspects du marché ont été mieux réglementés, et sont donc devenus plus clairs et compréhensibles pour les consommateurs.

De l'autre côté, les plaintes contre les pratiques de marché ou de marketing sont de plus en plus nombreuses. Epinglé, notamment, un déficit d'information et de publicité précontractuelle. Ainsi qu'un certain mépris pour les nouvelles dispositions de l'accord sur « Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz », exigeant en principe que chaque fournisseur propose chaque année, à tous ses clients, la meilleure offre disponible chez lui.

Or, une étude de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg) relève que seulement 3 % des clients en électricité, et 5 % des clients en gaz, disposent du contrat le moins coûteux chez leur fournisseur, tandis que 63 % des clients en électricité et 54 % des clients en gaz se voient appliquer le contrat le plus cher ! (2).

Démarchage au pilori

La pratique du démarchage, le porte-à-porte, joue un grand rôle dans ces pratiques abusives de vente (3).

Les plaintes concernant le prolonge-

ment tacite du contrat, ou le renouvellement de contrat, ont également le vent en poupe. Dans certains cas, le fournisseur n'a pas, ou pas suffisamment, communiqué pendant la période qui précède le renouvellement ou le prolongement du contrat. Le client peut se retrouver avec des nouvelles conditions de prix qui ne lui ont pas été communiquées ou qui, selon lui, ne sont pas justifiées. Il est impératif, disent les médiateurs, que lors d'un prolongement tacite du contrat, ses conditions restent inchangées. Lors d'un renouvellement de contrat dont le fournisseur prend l'initiative, celui-ci doit envoyer une proposition avec les nouvelles conditions (notamment de prix) au client, et ce au moins deux mois avant la fin du contrat en cours. Le client doit alors donner explicitement son ac-

fournisseurs commencent à facturer la consommation au nom de « l'occupant/propriétaire ». Or le nouvel occupant a le droit de choisir lui-même un fournisseur. Dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit d'une fourniture pour laquelle aucun contrat n'a été conclu, et sur les conditions et les prix de laquelle il n'existe aucun accord : cette fourniture ne peut donc, en principe, pas être facturée.

Le droit au tarif social

Depuis des années maintenant, le problème pénible de l'attribution du tarif social avec effet rétroactif continue à poser des problèmes pour les attestations émanant du SPF Sécurité Sociale, Direction générale des Personnes handicapées. Suite à la réglementation du coût de l'application des tarifs sociaux par les four-

63 % des clients en électricité et 54 % des clients en gaz se voient appliquer le contrat le plus cher !

cord pour le nouveau contrat. Faute d'accord explicite, le fournisseur doit continuer de lui fournir de l'énergie aux conditions de l'ancien contrat, jusqu'à ce que le client ait trouvé un autre fournisseur.

Depuis l'introduction du document de reprise des énergies, les conditions liées à un déménagement se sont bien améliorées. Cependant, certains problèmes persistent, telle la facturation au nom de « l'occupant/propriétaire ». Explication : lorsqu'un occupant signale à son fournisseur qu'il quitte un logement, certains

nisseurs, et les règles pour leur prise en charge (l'arrêté royal du 29 mars 2012), c'est bien la date de la prise de décision d'octroi du tarif social qui est prise en compte, et non la date à partir de laquelle le droit à l'intervention pour personne handicapée a été octroyée.

Vu la nature des procédures médicales nécessaires pour obtenir, prolonger ou modifier ce statut, plusieurs mois – jusqu'à parfois une année – peuvent s'écouler entre la demande de statut et la décision d'octroyer avec effet rétroactif jusqu'à la date de la demande. Selon le Service

de Médiation de l'Energie, un droit fondamental est ainsi refusé aux handicapés et à leurs familles pour la période entre la date de la reconnaissance comme personne handicapée, et la date à laquelle cette décision a été prise.

Situation bloquée

Le Service de Médiation qui a dénoncé cette situation depuis plusieurs années, adopte ici un ton exaspéré : « Etant donné que pour l'application de cette réglementation, le SPF Economie, Direction Générale de l'énergie et le SPF Sécurité Sociale, Direction Générale Personnes Handicapées sont également concernés, le Service de Médiation a également informé les collègues du Service de Médiation fédéral, qui ont démarré une enquête auprès des services publics concernés. Cette enquête n'a pas encore donné de résultats. Les administrations concernées, et spécifiquement la Direction générale de l'énergie compétente pour l'automatisation du tarif social, refusent d'adapter les procédures pour la demande du droit de tarif social aux remarques du Service de Médiation de l'énergie et du Service de Médiation fédéral. » (4)

Au total 4.158 plaintes ont été enregistrées en 2015, dont 3.433 contre des fournisseurs d'énergie, et 725 contre des gestionnaires de réseau de distribution (5).

Six plaintes sur dix ont été déposées par des consommateurs de la Région flamande, pour quatre sur dix par des



plaintes et les parts de marchés par fournisseur. Ainsi, Electrabel, qui fournit 48 % des points de fourniture, endosse seulement 22 % des plaintes. Luminus, le deuxième plus grand fournisseur, fournit 19 % des points de fourniture, mais « vaut » 28 % des plaintes. Chez les autres fournisseurs, la proportion de plaintes est en général plus grande que leur part de marché.

Seules quatre plaintes sur dix ont été jugées « recevables ». Une plainte peut, en effet, ne pas être recevable. C'est le cas, notamment, lorsque le

acceptées par le fournisseur ou par le gestionnaire de réseau de distribution (3 % des plaintes sont résolues avec un accord partiel).

Dans le cas d'une plainte non résolue, et lorsque le médiateur juge les arguments du plaignant fondés, le Service de Médiation envoie sa propre recommandation au fournisseur/gestionnaire de réseau. En 2015, le service a envoyé 59 recommandations, pour lesquelles il a reçu 57 réponses. Les fournisseurs/gestionnaires de réseau ont suivi 7 des recommandations ; et ont rejeté les 50 autres... □

Les plaintes les plus répandues portent sur le compteur ou les données de comptage.

Sur l'ensemble des plaintes recevables, environ 78 % d'entre elles sont résolues à l'amiable.

consommateurs des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.

Les plaintes les plus répandues portent sur le compteur ou les données de comptage (21 % des plaintes). Viennent ensuite les plaintes concernant la facturation (16 %), le paiement – et notamment les plans de paiement échelonnés – (15%), et les prix et tarifs (15%).

Les différents fournisseurs d'énergie n'attirent pas tous l'ire des consommateurs avec la même intensité. On constate une variation assez grande entre la proportion du nombre des

plaignant n'a pas entrepris une démarche préalable auprès de son fournisseur afin de trouver une solution. Certaines plaintes concernent aussi des matières qui tombent sous la compétence des Régions, et doivent donc être réorientées vers les services de médiation ou de litige au niveau régional.

Mieux vaut une solution à l'amiable

Sur l'ensemble des plaintes recevables, environ 78 % d'entre elles sont résolues à l'amiable par une proposition du Service de Médiation, et

(1) http://www.mediateurenergie.be/sites/5073/files/content/download/files/rapport_dactivite_2015_fr.pdf

(2) CREG. Etude (F) 151217-CDC-1496 relative à la composition des portefeuilles de produits par fournisseur et les potentiels d'économies possibles pour les ménages, les PME et les indépendants sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel. Décembre 2015. Bruxelles.

(3) Rapport d'activité 2015. L'alternative pour vos litiges. Service de Médiation de l'Energie. Bruxelles. Mai 2016. p. 37.

(4) Rapport d'activité 2015. L'alternative pour vos litiges. Service de Médiation de l'Energie. Bruxelles. Mai 2016. p. 55.

(5) Eandis et Infrax sont les opérateurs pour les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en Région flamande. En Région wallonne, Ores est l'opérateur pour les intercommunales mixtes (avec Electrabel comme partenaire privé), alors que Resa et quatre autres gestionnaires de réseau sont des entités publiques détenues principalement par les communes. Sibelga est le gestionnaire de réseau de distribution, à caractère public, en Région Bruxelles-Capitale.

Construction d'un contre-pouvoir européen : on laisse tomber ?

Y a-t-il de l'espoir sous l'UE ? Y a-t-il de l'espoir sans l'UE ? Cette réflexion poursuit celle entamée dans le précédent numéro d'*Ensemble* !

Felipe Van Keirsbilck (CNE)

Dans le numéro 90 d'*Ensemble* !, je présentais l'euro-libéralisme comme l'enfant monstrueux de l'ordo-libéralisme allemand et du néolibéralisme reaganien. Sous ce régime (1), la privatisation totale de l'arme monétaire vide de son sens la démocratie politique et produit l'impression que la souveraineté de la nation est confisquée au profit de l'UE. Impression fautive, puisqu'elle est confisquée par l'UE (2) au profit des marchés financiers. Cette illusion nourrit l'argumentaire des opposants de droite à l'UE : revenir au bon vieux temps nous rendrait la souveraineté nationale. L'opposition de gauche vise à retrouver la souveraineté populaire, ce qui est diablement plus ambitieux.

sonne – c'est-à-dire élue et contrôlée par les multinationales de la finance, de l'énergie et de l'armement (4). Ce n'est pas seulement, pour faire bref, nos chers parlements que nous avons perdus : deux autres composantes de la démocratie sont l'objet d'attaques violentes.

La *démocratie sociale*, tout d'abord, c'est-à-dire la capacité pour le « peuple » de réclamer une part acceptable des richesses produites. Cette part n'a jamais été très grande (même dans les années 1960 les très riches continuaient à s'enrichir) mais l'imposition de « réformes structurelles » qui définancent de façon continue la protection sociale et les services publics réduit constamment

il n'y aurait pas de « redistribution » du tout.

Bref, le régime politique « UE » (dont les agents sont à la fois « Bruxelles » (Commission) et « Francfort » (BCE) et les 28 chefs d'Etat) nous prive progressivement, mais rapidement, du droit d'élire des représentants qui aient quelque chose à dire, du droit à un partage pas entièrement scandaleux des richesses, et du droit de protester réellement quand nos autres droits sont violés. La question n'est donc pas si mais comment nous pouvons effectivement affronter ce système.

Un mouvement social quasiment impossible

Passons rapidement sur les obstacles

« L'UE est euro-libérale comme un arbre est en bois : essentiellement ».



Adieux à la démocratie

J'en étais arrivé au constat de mort clinique de la souveraineté politique (3) – celle de nos parlements, soumis désormais au contrôle tatillon – et de plus en plus *préventif* ! – de la Commission ni élue ni contrôlée par per-

Le traumatisme de la Seconde Guerre mondiale a été habilement exploité par les élites pour récuser toute critique conséquente de l'UE.

la réalité de cette « redistribution » – au point d'entamer sérieusement sa crédibilité (« les services publics, de toute façon, ça ne marche pas... »).

Le droit à l'action collective, ensuite, c'est-à-dire le droit de protester contre le pouvoir en place, fût-il issu d'élections, et contre le pouvoir de l'argent. En particulier, le droit de grève dont dépend la distribution primaire (la part des richesses qui échappe à l'accumulation du capital dans l'entreprise), distribution sans laquelle

supposés à l'action collective transfrontalière : la langue, la distance, etc. Le mouvement ouvrier était capable d'organiser des journées de protestation à l'échelle mondiale un siècle avant Internet. Les difficultés réelles sont ailleurs, et j'en identifie quatre :

1. L'européisme a été peu à peu institué en religion d'Etat. Le traumatisme de la Seconde Guerre mondiale a été habilement exploité par les élites pour récuser toute critique conséquente de l'UE : l'accusation de

« repli national » fuse – tout comme la critique de la politique d'apartheid d'Israël est illico taxée d'antisémitisme. A très peu d'exceptions près, les leaders politiques de « gauche » et les dirigeants syndicaux, même ceux qui développent une critique argumentée des politiques de l'UE, ne s'autorisent jamais à dire clairement que les traités et la « constitution » de facto de l'UE sont devenus anti-démocratiques et anti-sociaux par essence. A l'UE, semble-t-il, on peut parfois (et avec mille précautions) dire « oui, mais » ; mais ne jamais dire « non ». Kafka est mort un siècle trop tôt ; c'est lui qui aurait pu décrire cette étrange danse de paralytiques, celle des partisans de l'« Europe sociale » qui demandent à l'UE de faire l'inverse de ce que ses traités ont institué... tout en inscrivant leurs critiques dans le cercle étroit et dans le langage même de ces traités. Pourtant, ceux que la justice sociale intéresse vraiment ont sous la main des bases infiniment plus simples que les nébuleux traités successifs : les conquêtes nationales, la preuve qu'il était possible de s'opposer démocratiquement au capital. Aux temps anciens où l'inquisition européenne ne clouait pas chaque

langue à son palais, un homme aussi peu suspect de bolchévisme que Gust Cool (président de la CSC, 1964) pouvait écrire posément : « *Ce qui a été accepté sur le plan national l'a été à contrecœur. Les forces capitalistes ont vu dans la construction de l'Europe une occasion de reprendre sur le plan communautaire l'intégrité de l'autorité*

leur. Les traités européens, qui définissent l'UE comme un régime post-démocratique basé sur la compétitivité (5), l'austérité et la privatisation du pouvoir, et tout l'attirail idéologique et institutionnel qui les matérialise, sont évidemment détestables. Mais il est extrêmement difficile de mobiliser les travailleuses et travailleurs

Les effets des décisions de « Bruxelles » ou « Francfort » ne frappent les peuples qu'indirectement, et ne créent pas les conditions d'une résistance commune.

qu'elles ont dû partager sur les plans nationaux. » Encore disait-il cela avant que l'« Europe sociale » soit devenue un slogan vide de sens, avant que les clous successifs des traités de Maastricht, de Lisbonne, et du TSCG ne viennent fermer complètement le cercueil !

2. Les adversaires de l'UE acceptent de jouer sur son terrain, au lieu du

sur un traité, ou sur l'illégitimité du Coreper. Les experts en « euro-pologie » ont raison de s'évertuer à convaincre la classe ouvrière que les traités (et donc l'UE) sont une des causes centrales de leur exploitation ; et la classe ouvrière a raison de leur proposer poliment de revenir quand les urgences liées aux licenciements, au chômage, au salaire, etc., auront trouvé une réponse.



Les syndicats nationaux se présentent morcelés et dispersés – et donc ultrafaibles – face à un pouvoir politique complexe mais très centralisé.



3. L'UE a inventé des dispositifs redoutables de décision centralisée à effet décentralisé / désynchronisé. De sorte que les effets des décisions de « Bruxelles » ou « Francfort » ne frappent les peuples qu'indirectement, et ne créent pas les conditions d'une résistance commune, ni même d'une conscience commune de vivre les mêmes affrontements (6).

4. « Les solutions d'hier sont les problèmes d'aujourd'hui », comme disait (avant-hier) le papa du Petit Prince. C'est en Europe (occidentale) que se sont développés les syndicats les plus puissants. Ou en tout cas les plus solidement reconnus institutionnellement. Ces syndicats se sont développés dans des formes et un cadre nationaux. En dépit des multiples tentatives (pas toutes inutiles) de créer du syndicalisme « européen », la quasi-totalité des forces, des finances et de l'attention des syndicats restent confinées au cadre national. Imaginez qu'au premier quart du XX^e siècle, la FGTB et la CSC se soient développées sur une base provinciale, et ne se soient jamais dotées de vrais organes et moyens « nationaux » : aurions-nous une Sécu, des conventions collectives – comment résisterions-nous au gouvernement Michel-De Wever ? Je ne souhaite pas l'affaiblissement des syndicats nationaux, bien sûr : mais ils se présentent morcelés et dispersés – et donc ultrafaibles – face à un pouvoir politique complexe mais très centralisé (7).

Quasiment...

Nous continuons, avec l'Alter Summit et avec bien d'autres, à croire qu'un combat pour une Europe des peuples, sociale, écologique, féministe et démocratique, est possible et nécessaire.

Pour cela nous pensons qu'une analyse « athée » de l'UE (au sens de récuser la religion de l'europhisme et

l'UE-lâtrie) est un premier pas. Qu'il faut donc se définir par rapport à ce que nous sommes, et pas par rapport à l'usine à gaz de l'UE. En commençant, pour échapper à l'accusation (et au réel danger) du repli nationaliste, par une affirmation claire de notre internationalisme. Refuser la folie de l'UE n'oblige ni à détester les Allemands, les Grecs ou les Portugais, ni à faire croire qu'un eurolibéralisme réduit à un seul Etat serait moins destructeur. En continuant par rappeler fortement ce POUR quoi on se bat : on se bat pour un bon partage salarial, pour l'égalité, pour une Sécu et des services publics forts, etc. Peu importe ce qu'il en est de l'UE et des Traités (qui sont régulièrement violés ou suspendus, pas du fait de nos manifs, mais bien du fait des contradictions internes au système de pouvoir UE), nous voulons défendre, étendre et améliorer nos droits. Parce que l'Europe est riche, et qu'il y a (largement) assez pour tout le monde. Et puisqu'on sait que la division est notre perte, nous voulons de meilleurs droits pour tous : aussi les femmes, aussi les faux indépendants et les « ubérisés », aussi les migrants et les sans-papiers... Bien sûr revendiquer de tels droits comme

Partout en Europe hante encore le spectre d'une double espérance : celle de la justice et de la démocratie.

s'ils n'étaient pas interdits par l'UE serait angélique (ou hypocrite) ; mais il faut partir de là, mobiliser pour une réduction collective du temps de travail, un salaire minimum (élevé) en Europe, la pension à 65 ans maximum, l'enseignement gratuit et de qualité, etc. parce que c'est ça qui concerne les gens (pas l'article 123 du Traité de Lisbonne) ; et bien sûr on se heurte tôt ou tard au mur des traités qui dira : « Sorry les gars, c'est interdit ! » ; mais c'est alors que nous aurons une mobilisation réelle pour rejeter cette idolâtrie. Et que nous rappellerons aux gouvernements que, chaque fois que

ça les arrange, ils violent ou contournent lesdits traités.

Une autre Europe est possible, qui ne sera pas nécessairement « une autre UE » ; l'UE est eurolibérale (8) comme un arbre est en bois : essentiellement. Ce n'est pas le cas de l'Europe : partout y survivent encore des traditions de justice sociale, de droit à l'action collective et de services publics forts ; partout y hante encore le spectre d'une double espérance : celle de la justice et de la démocratie. □

(1) Car l'UE n'est pas un « continent », mais bien un régime politique, et c'est pourquoi je m'obstine à écrire « sous l'UE » et pas « dans l'UE » - après tout, les Français de 1715 ne vivaient pas non plus « dans » Louis XIV...

(2) C'est-à-dire par un système politique qui associe les 28 Etats et des institutions bureaucratiques (Commission et BCE).

(3) Mort clinique spectaculairement confirmée ce mois d'avril par l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui rejette le recours de la CNE, de la LDH et de dizaines d'autres contre la ratification à la sauvegarde du TSCG (traité « Merkozy ») non pas sur le fond, mais en considérant que les citoyens et leurs organisations n'ont « pas d'intérêt à agir » face à une violation de facto de la Constitution. Lire la Carte blanche d'Etienne Lebeau dans *Le Soir* du 29 avril 2016.

(4) Si quelqu'un trouve cette assertion exagérée (ce qu'elle est, mais à peine), il peut s'intéresser à la vie et l'œuvre du commissaire Cañete, magnat corrompu du pétrole en charge de la transition écologique.

(5) Qui, faut-il encore et encore le rappeler, n'a pas grand-chose à voir avec la productivité, qui a été et peut partiellement rester une des conditions du progrès social.

(6) Il serait par exemple assez facile de montrer que les projets de loi « El Khomri » en France et « Peeters » en Belgique – malgré plusieurs différences dues au contexte, procèdent d'une même logique : la mise en œuvre, par deux gouvernements « libres » (un « socialiste » et un de droite et extrême droite) d'une direction imposée centralement. Mais l'opinion dans chaque pays croit affronter un adversaire différent, et c'est pure coïncidence (ou erreur tactique) si ces deux projets apparaissent à peu près en même temps.

(7) La CES eût pu être moins faible, peut-être, si elle avait pu se construire sur base des fédérations européennes sectorielles (bâtiment, industrie, employés, services publics...) plutôt que sur les confédérations nationales... Elle serait moins faible, surtout, si la difficulté de construire une (seule) confédération avec toute la diversité des syndicats européens ne la contraignait pas à une unanimité paralysante : par exemple, il est très difficile à la CES de prendre des positions très claires sur le TTIP et le CETA, parce qu'il y a quelques syndicats (scandinaves, principalement) qui refusent le rejet de ces accords.

(8) Voir *Ensemble* ! n°90.

Elle nous manquera !

Geneviève Petit, militante pour les droits des femmes et des sans-emploi, entre autres engagements, est décédée le 16 avril dernier. Portrait d'une grande dame.

Khadija Khourcha (Responsable nationale TSE-CSC)

La première fois que j'ai vu Geneviève, c'était dans mon bureau. Je venais d'être engagée depuis quelques jours. Elle a passé la tête par la porte qui était entrouverte et s'est exclamée avec un très grand sourire : « Chouette! Elle est là ! »

C'est comme ça qu'était Geneviève : généreuse, accueillante, souriante, avec un esprit très ouvert, hyper-positive et presque toujours de bonne humeur. La rencontrer et lui parler suffisaient à recharger les batteries en énergie positive, en enthousiasme et en volonté de se remettre en lutte. Tout au début de mon arrivée, nous avons fait équipe dans la campagne du MOC *Extrême droite, non merci !* Ce fut une journée où on a pleuré de rire et où on s'est beaucoup amusées. C'est dans le cadre de cette campagne que j'ai fait la connaissance de sa grande amie Denise, de la FGTB (à elles deux, elles formaient le front commun). Et c'est ce jour-là que j'ai appris que Denise était la maman d'un de mes anciens camarades d'école. Avec Geneviève, militer se faisait dans la joie et la bonne humeur.

C'est ainsi qu'avec Solange, une autre militante, nous nous sommes tout naturellement lancées dans la série « Découverte des restaurants de Bruxelles ». Plusieurs fois par an, c'était devenu notre tradition, nous mangions tout en faisant un brin de causette. Nous refaisions le monde autour de nouvelles saveurs culinaires. Et Geneviève n'avait de cesse d'alimenter nos combats et conversations avec ses problèmes à résoudre. Elle connaissait toujours bien quelqu'un qui vivait une situation injuste et dont elle nous faisait part... avec sa détermination sans faille ! Parfois, elle était sur deux fronts à la fois. Tout en étant présente en réunion CSC ou au resto, elle assurait



*Geneviève Petit :
un modèle d'engagement concret.*

une permanence téléphonique pour SOS Alzheimer. Soutenir les malades et leurs familles était important pour elle. Il lui arrivait de se promener dans les parcs en rappelant le nom des arbres et des oiseaux aux personnes qui avaient perdu la mémoire.

À côté de son engagement syndical, Geneviève était aussi impliquée dans des projets alternatifs, aussi bien

dans sa grande cohérence, remettait sur le tapis toutes les décisions et les confrontait en profondeur, si nécessaire, pour nous mettre face à nos propres contradictions. Il n'était pas question de laisser tomber quoi que ce soit, dans le social, le genre, l'environnement. La lutte ne devait sacrifier aucune dimension. Elle était loin d'être naïve, sa capacité d'indignation bien aiguisée était sa force. Mais elle restait toujours positive et gardait le cap du mieux. C'est un modèle d'engagement concret.

À la pause café de la remise des cartes de chômage, son retard ou son absence étaient remarqués. On n'hésitait pas à m'interpeller uniquement pour me demander si Geneviève, ou « la grande dame » pour ceux qui la connaissaient moins, allait venir. Car elle a su toucher les sans-emploi et elle était riche en ressources, en informations et en orientations possibles grâce à son expérience et ses nombreux réseaux. Elle avait une grande capacité d'écoute et de compréhension qui inspirait la pleine confiance. De ce fait, chacun

Calmement, gentiment et sérieusement, elle remettait en question, critiquait, interpellait.

dans le domaine de la finance que dans celui de l'environnement. Avec les Femmes CSC, à la Marche mondiale, à la section locale, au CRB... partout, Geneviève était avant tout une militante ! Elle ne laissait rien passer et changeait de couleur quand elle s'indignait. Calmement, gentiment et sérieusement, elle remettait en question, critiquait, interpellait pour remettre les choses au point et l'église au milieu du village. Il ne suffisait pas de faire des résolutions ou d'adopter une position. Geneviève,

partageait avec elle ses doutes, ses soucis, ses questionnements, qu'ils soient d'ordre professionnel, familial ou très personnel. Elle trouvait toujours les mots justes pour encourager et rappeler que la vie est belle malgré tout.

En dix ans, j'ai appris à la connaître. Nous avons partagé de très bons moments. Bien plus qu'une militante, aujourd'hui, j'ai perdu une amie qui avait déjà commencé à me manquer depuis plusieurs mois. □

Une vie au service de la justice

Louis Van Geyt est mort le 15 avril dernier, à l'âge de 88 ans. Il a milité durant quarante ans au sein du Parti communiste belge (PCB), dont il fut le président de 1972 jusqu'à la liquidation de ce parti, voici un bon quart de siècle. Il a traversé l'Histoire, presque depuis la Libération jusqu'à la chute du mur, puis de l'URSS et de son « empire » !

Denis Desbonnet (CSCE)

Disons-le d'emblée : nous avons opté pour un article totalement personnel et subjectif, basé sur notre (petite) expérience, notre perception et notre vision du grand bonhomme, au propre comme au figuré (1).

De nos premiers pas dans l'action militante, aux alentours de nos quinze-seize ans, nous gardons l'image de sa haute silhouette, dominant la foule des manifestants, dans les cortèges (distincts de ceux du PS... « B », encore à l'époque) du 1er Mai organisés par le Parti communiste Belge. Ou encore lors des « Fêtes du Drapeau rouge » (l'organe du PCB), rendez-vous incontournables et quasi uniques de la gauche radicale (comme on ne disait pas encore), où il passait de table en table, d'une constante accessibilité.

Plus tard, quand notre engagement personnel prit un tour plus formalisé – et une autre destination nous paraissant plus conforme à l'idée que nous nous faisons d'un marxisme et d'un « communisme » authentiques (2) –, nous avons continué à le croiser régulièrement, au gré des événements mobilisant la gauche combative. Fidèle au(x) rendez-vous, imperturbable et égal à lui-même : souriant, ouvert, affable et même fraternel.

Infatigable pèlerin de la paix

Pèlerin de la paix, il l'était y compris dans nos rangs. A l'image de ce qu'il est resté jusqu'au bout : un homme sincèrement « engagé » et profondément impliqué dans de nombreux combats et mouvements, sur le plan syndical comme sur celui de la politique, au sens le plus noble du terme. Pacifisme surtout (notamment dans la « crise des missiles » Cruise, début des années 1980 ; ou contre l'achat



*Louis Van Geyt
en action,
sur le terrain.*

des avions de chasse F16 – déjà !). Mais aussi internationalisme, anti-colonialisme et anti-impérialisme (entre autres contre la dictature de Mobutu et ses appuis au sein de l'establishment belge, et contre le régime corrompu et tortionnaire de Hassan II au Maroc). Ou encore solidarité antifasciste avec les exilés espagnols, portugais, puis grecs – et, quelque temps après, latino-américains...

Plus récemment, malgré l'âge et la maladie, nous l'avons encore retrouvé de loin en loin, sinon bon pied, bon œil, du moins avec toute sa tête et son cœur (com)battant pour la cause des peuples, des travailleuses et des travailleurs. Comme, il y a cinq ou six ans, lors de ce grand meeting en défense des droits sociaux déjà menacés, dans un des halls de Tour

et Taxis faisant salle comble, où, assis dans sa chaise roulante, il se tenait aux premiers rangs. Ce fut d'ailleurs à cette occasion que nous lui avons soumis ce projet d'interview que nous caressions pour *Ensemble !*, lequel ne se concrétisa que trois ans plus tard, mais qu'il accueillit d'emblée avec enthousiasme et sa légendaire simplicité.

Ou encore, au cours de ce colloque international du réseau « Transform ! » (3), où il lança un vibrant appel à l'unité, au-delà des « chapelles » organisationnelles, pour organiser plus efficacement la résistance à l'austérité, partout en Europe. Fidèle en cela au combat de toute une vie, entièrement vouée à cette « passion du trait d'union », pour reprendre l'évocateur titre de l'ouvrage de Jean Lemaître. En conclusion de ce cri du

sociale et de la paix mondiale

cœur, il avait, plus « théoriquement » cette fois, souligné que, faute d'un débouché politique suffisamment puissant et donc crédible, toutes les formes de luttes et de mouvements sociaux, se battant trop souvent en ordre dispersé, étaient condamnées à s'épuiser, sans engranger de réelles victoires. Et que, donc, l'ordre capitaliste néolibéral poursuivait implacablement son œuvre destructrice. Cette harangue du « doyen » livrant l'un de ses derniers combats et y engageant ses dernières forces avait laissé, à tous les participants, une très forte impression.

L'œcuménisme, vœu pieux ?

Alors, certes, cette obsession pour la convergence des luttes, mais plus encore, pour une forme de « concorde », allant même au-delà de la gauche a pu passer pour une forme de mollesse, de réformisme n'osant pas dire son nom, et même souvent de « confusion », au double sens du terme : manque de clarté, mais aussi de lucidité et de fermeté. Une attitude que Jean Lemaître relève lui-même, en confessant que, du temps où il était l'un des dirigeants de l'organisation de jeunesse du parti, il n'avait compris quasi aucun des discours prononcés par « son » président, et souvent pas beaucoup plus sa « ligne » zigzaguant et floue. En ce compris quand il avait endossé des choix manifestement « discutables » vis-à-vis du « bloc soviétique », ou même de la Chine maoïste, en tout cas publiquement (car il n'en pensait pas moins, réprouvant aussi bien le régime de Brejnev que celui du « Grand Timonier »).

Mais aujourd'hui, au terme de ces centaines d'heures de fraternelle confrontation, son ex-« jeune » compagnon rebelle reconnaît honnêtement que « l'extraordinaire sens de la nuance » dont il faisait preuve n'était finalement pas si négatif, comparé au dogmatisme et au sectarisme si répandus dans l'extrême gauche, surtout à « son époque » : ces années 1970-80, où ses diverses tendances se combattaient et s'excluaient à coups d'anathèmes, dans d'incessantes querelles, souvent aussi vaines

que stériles et contre-productives. Cette posture quelque peu « chèvrechoutiste » était certes le reflet de son tempérament de « conciliateur » et de « modérantiste » (pour user de deux qualificatifs considérés comme « infamants », par les révolutionnaires de 1793 et de 1917), mais sans doute au moins autant la rançon du rôle de « rassembleur » qu'il avait accepté d'embrasser comme président.

Le confortant dans une posture de perpétuel intermédiaire et intercesseur – même envers des interlocuteurs politiques d'un autre bord. Et, avant tout, au sein même de « son » parti, de plus en plus écartelé, au fil des ans et des bouleversements d'une planète « mondialisée ». Un lent et irréversible schisme entre les diverses tendances et « sensibilités » tiraillant et taraudant le parti.

L'irréparable outrage des ans

Cet outrage du temps, son parti l'a subi aussi. A commencer par l'internationale division, pas propre à la Belgique, entre le dernier carré des (même pas crypto-) stalinien, liégeois et anversoï, et le clan des « eurocommunistes » (surtout bruxellois) – ce que ne fut jamais non plus vraiment Louis Van Geyt. Et pour d'excellentes raisons, selon nous : pour user de la fameuse boutade, un homme qui détestait ouvertement Georges Marchais, et se défiait à ce point de Santiago Carillo, ne pouvait être fondamentalement mauvais...

Mais il devait aussi compter avec le divorce croissant entre, au nord du pays, un KPB sensible aux aspirations du mouvement culturel et social flamand (dont, ironie du sort, Van Geyt était lui-même issu et resté fort proche) et les « unitaristes » et francophones, pour ne pas dire fransquillons (surtout à Bruxelles, dont certaines figures furent des transfuges vers le FDF). Jusqu'à la scission pure et simple de l'aile flamande en 1989, dans la foulée immédiate de la chute du mur de Berlin. Sonnant définitivement le glas de soixante-huit ans d'histoire, tantôt glorieuse, tantôt misérable, avec toutes ses

vicissitudes.

A l'impossible nul n'est tenu : face à un tel hiatus, le grand écart était devenu intenable à la longue. On comprend que, même pour un diplomate-né – les mauvaises langues parlent même d'un « équilibriste » –, cela a fini par un vol plané. Paradoxalement, il lui revint de jouer le triste rôle du notaire, contraint bien malgré lui d'acter officiellement le naufrage corps et biens de son parti. Lui, qui avait mis toute son inépuisable énergie à tenter de le préserver, contre les vents contraires de l'Histoire, comme le navire cherchant désespérément le cap d'un « communisme démocratique » (fût-il parlementaire bourgeois). Un échec qui, on l'a dit, n'a toutefois jamais entièrement entamé cet inaltérable espoir, qu'il a gardé chevillé au corps jusqu'à son dernier souffle.

**Nous garderons le souvenir
d'un « honnête homme »,
animé de valeurs et de
convictions très généreuses,
qui sont aussi les nôtres.**

Ne serait-ce que pour ce courage et cette sincérité – mais aussi, en dépit de pas mal d'illusions et d'approximations dans ses analyses, pour de beaux moments de lucidité, y compris autocritiques –, nous garderons le souvenir d'un « honnête homme », animé de valeurs et de convictions très généreuses, qui sont aussi les nôtres.

Adieu, camarade Louis, nous te regretterons. □

(1) Nous aurions pu, aussi, parler de son récent livre d'entretiens avec Jean Lemaître, *La passion du trait d'union*, Mémogrammes, les Éditions de la Mémoire. Disponible auprès du CARCOB : carcob@skynet.be, 02/513.61.99. Et compléter l'interview qu'il nous avait accordée dans *Ensemble !* n°82, avec du matériel non exploité.

(2) Au journal *Pour et à Pour le Socialisme*, puis à *Socialisme International*.

(3) Transform ! est un réseau d'organisations principalement européennes dans le champ de l'éducation politique et de l'analyse scientifique critique, lié à divers partis communistes européens.

Irresponsables mais pas innocents

Edgar Szoc, chroniqueur sur La Première

Un rapport du Comité P nous a donc appris que Salah Abdeslam n'a pas pu être mis sur écoute... faute de moyens. La stratégie policière, c'est comme tout le reste : une question de priorités. On n'a pas de moyens infinis, et puisqu'il faut faire des choix, on constitue ce qu'en langage bureaucratique on appelle un « dossier rouge », à savoir des personnes qui sont « à surveiller », mais que, faute de moyens, on décide de ne pas surveiller parce qu'on a une bonne raison de ne pas le faire.

Et elles sont nombreuses, les bonnes raisons de ne pas le faire : par exemple, on est très occupé à chercher des musulmans qui dansent, ou on doit arrêter en urgence le président de la Ligue des droits de l'Homme qui présentait un risque sérieux de traverser au rouge sur le piétonnier. Ou, pire, d'y commettre un excès de vitesse en trottinette.



Cela dit, tout ça fait la jonction entre les frères Abdeslam et nos ministres fédéraux avec leurs politiques d'austérité budgétaire : les uns et les autres sont d'accord pour dire que, si on veut vraiment retrouver le paradis, il va bien falloir commencer par se serrer la ceinture.

Bref, les victimes des attentats et leurs familles seront donc ravies d'apprendre qu'en gros, Zaventem, Maelbeek, le 22 mars, tout ça, ben, comment dire, en fait « c'est la faute à pas de chance et au dossier

rouge ». D'ailleurs pour mieux coller aux réalités et au sens des responsabilités qui animent notre beau pays, je suggère de changer la devise nationale. Il est grand temps d'abandonner le « L'union fait la force », complètement dépassé pour ne pas dire franchement grotesque. A la place, mettons quelque chose de beaucoup plus réaliste, genre « La Belgique, toujours une excuse d'avance », ou justement « La

Belgique : c'est la faute à pas de chance », ou alors le classique « J'ai glissé, chef ».

Et pour l'hymne national, on ferait pareil en remettant au goût du jour le fameux « C'est pas ma faute » d'Alizée. En plus, les paroles sont sans doute beaucoup plus à la hauteur de la mémoire d'Yves Leterme. On se souvient tous de la phrase de Georgina Dufoix lors du procès du sang contaminé. Il s'était déclaré « Responsable mais pas coupable ». Si je devais résumer ma stupéfaction quant à la manière dont nos ministres et l'ensemble des autorités assument

ou esquivent leur part de responsabilité dans ce qui nous arrive, ce serait quelque chose comme « Irresponsables mais pas innocents ».

Dans le genre grandes citations d'hommes politiques français, il y a aussi « Un ministre, ça ferme sa gueule ou ça démissionne », de Jean-Pierre Chevènement. Fameuse peut-être, mais pas parfaitement vraie. Jan Jambon nous prouve en effet tous les jours qu'il y a moyen de ne faire, ni l'un ni l'autre...

Dans la chanson « Cœur de Loup » de Philippe Lafontaine, écrite par Juan d'Oultremont, le légionnaire voulait l'avantage des voyages sans s'engager. Pour le moment, être ministre, c'est plutôt l'avantage du pouvoir sans responsabilité. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



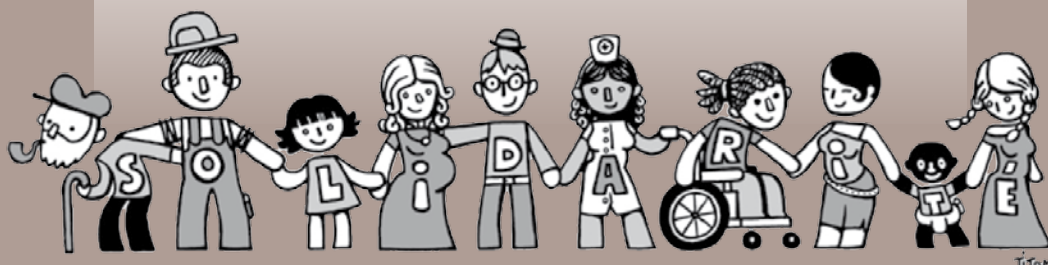
Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an: organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s
pour votre soutien !



Le gouvernement veut instaurer la semaine de 45 heures de travail, et la journée de 9 heures. Il veut libéraliser les règles pour les heures supplémentaires et le travail le soir, la nuit et le week-end. Il impose que le temps de travail soit calculé sur une base annuelle. En pratique, l'employeur nous imposera quand nous devons travailler plus, et quand nous resterons à la maison. Les heures supplémentaires ne donneront souvent plus droit à des sursalaires ! Les horaires variables pourraient n'être connus que 24 heures à l'avance.

Comment pourrions-nous dans cette flexibilité sans limites organiser notre temps et notre vie ?

Nous disons « non merci » à la loi Peeters !

Vous aussi, signez la pétition sur le site www.loipeeterswet.be/